



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 36

6 septembre 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	76
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	116
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	123
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	130
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	212
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>R Théodule Savoie et Francine Chiasson</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p>	2011-021	Alain Gélinas	11 septembre 2012 9 h 30	<p>Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage</p> <p>Réouverture d'enquête</p>
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Jacques Gagné, Martine Gravel, 9112-2192 Québec inc. et 9151-2632 Québec inc. (<i>M^e Donald Duperré</i>)</p> <p>I Daniel Bélanger</p> <p>M Banque Nationale du Canada et Banque CIBC</p>	2006-022	Alain Gélinas	17 septembre 2012 9 h 30	<p>Demande de prolongation de blocage</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. (<i>Rock, Vleminckz, Dury, Lanctôt et Associés</i>)</p> <p>I Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier (<i>M^e Pascal A. Pelletier</i>)</p> <p>M Caisse Populaire de Rosemont et Banque de Montréal</p>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	2 octobre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
4.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Renée Roy et Jean-Pierre Lavallée (<i>DeChantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 octobre 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	3 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension <i>Audience pro forma</i>
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I La Fondation Universitas du Canada	2012-038	Alain Gélinas	4 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (<i>Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-022	Claude St Pierre	5 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	9 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription <i>Audience pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Claude St Pierre	10 octobre 2012 10 h	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> <i>Audience pro forma</i>
10.	R Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Andreea Ioana Munteanu (<i>Doyon Izzi Nivoix</i>)	2012-035	Claude St Pierre	23 octobre 2012 14 h	Requête en rejet
11.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Satel inc. et Imran Satti (<i>Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-030	Claude St Pierre	24 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	29 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	30 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	31 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	1 ^{er} novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	2 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Maple Leaf Investment Fund Corp., Tulsiani Investments Inc., Henry Joe Chau, Sunil Tulsiani et Ravinder Tulsiani	2012-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance réciproque, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller et de refus de bénéfice de dispense
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe (<i>Charbonneau, Gauthier, Thibeault Avocats</i>)	2012-021	Alain Gélinas	7 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	12 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	13 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	14 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Clément De Laat inc. (<i>M^e Carolyne Mathieu</i>)	2012-028	Alain Gélinas	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Clément De Laat inc. (<i>M^e Carolyne Mathieu</i>)	2012-028	Alain Gélinas	16 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les Assurances Gaucher et Robert inc.	2012-029	Alain Gélinas	6 décembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et mesures propres au respect de la loi
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 6 septembre 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-012

DÉCISION N° : 2009-012-013

DATE : Le 21 août 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RÉAL SAMSON

et

SUZANNE LABRECQUE

Parties intimées

et

M^e JOËL LAFRENIÈRE

et

LEMIEUX NOLET INC., ÈS QUALITÉS DE SYNDIC À LA FAILLITE DE RÉAL SAMSON

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
(L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Stéphanie Jolin
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 16 août 2012

DÉCISION

[1] Le 23 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Réal Samson et Suzanne Labrecque et à l'égard du mis en cause M^e Joël Lafrenière, en vertu

des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Lors de l'audience *ex parte* du 23 juin 2009, le Bureau avait rendu une décision verbale³ prononçant les ordonnances suivantes :

- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- Il ordonne à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[3] Les motifs écrits de cette décision ont été rendus par le Bureau le 30 juin 2009⁴. Cette ordonnance de blocage a été renouvelée pour des périodes de 120 jours aux dates suivantes :

- le 19 octobre 2009⁵;
- le 12 février 2010⁶;
- le 9 juin 2010⁷;
- le 5 octobre 2010⁸;
- le 28 janvier 2011⁹;
- le 25 mai 2011¹⁰;
- le 16 septembre 2011¹¹;
- le 9 janvier 2012¹²; et
- le 1^{er} mai 2012¹³.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, décision n° 2009-012-001, 23 juin 2009, M^e A. Gélinas et M^e C. St Pierre, 3 pages.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2009 QCBDRVM 37.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2009 QCBDRVM 52.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2010 QCBDRVM 5.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2010 QCBDR 40.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2010 QCBDR 79.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2011 QCBDR 6.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2011 QCBDR 41.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2011 QCBDR 87.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2012 QCBDR 3.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2012 QCBDR 46.

[4] Le 2 décembre 2009, le Bureau a reçu une demande de levée partielle du susdit blocage de la part de Lemieux Nolet Inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson. À la suite d'une audience tenue le 11 janvier 2010 au siège du Bureau, ce dernier a rendu, le 15 janvier 2010¹⁴, une décision accordant la levée partielle de l'ordonnance de blocage, dont voici le dispositif :

« Par conséquent, le Bureau, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, lève partiellement le blocage qu'il a prononcé le 23 juin 2009, tel que confirmé le 30 juin 2009, afin de permettre à Lemieux Nolet Inc. de prendre possession du montant de 11 257,37 \$ qui résulte de la vente de la part indivise d'un immeuble qui appartenait à Réal Samson.

Cette somme est actuellement entre les mains de M^e Joël Lafrenière, notaire, mis en cause dans le présent dossier. L'ordonnance de blocage du Bureau est également partiellement levée à l'égard de M^e Joël Lafrenière, afin qu'il lui soit permis d'effectuer cette remise entre les mains de la requérante. »¹⁵

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 18 juillet 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Un avis d'audience daté du 19 juillet 2012 a été préparé en vue de l'audience devant se tenir le 16 août 2012. Les intimés et les mis en cause ont reçu signification de cet avis.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la demande de prolongation de blocage s'est tenue au siège du Bureau le 16 août 2012, en présence de la représentante de l'Autorité. Les intimés et les mis en cause ne se sont pas manifestés et n'étaient pas présents à l'audience.

[7] La procureure de l'Autorité a rappelé que cette dernière a intenté des poursuites pénales à l'encontre de Réal Samson, à savoir 54 chefs d'accusation. 24 constats d'infraction ont été déposés pour avoir agi à titre de courtier sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, 24 constats pour avoir effectué un placement sans prospectus visé par l'Autorité et 6 constats pour avoir utilisé des informations fausses ou trompeuses.

[8] La procureure a ajouté que les procédures pénales suivent leur cours normal. Le procès pénal avait été fixé du 10 au 14 septembre 2012, mais, en juillet 2012, Réal Samson a décidé de plaider coupable aux 54 chefs d'accusation. Une date *pro forma* a été fixée au 14 décembre 2012 pour les représentations sur sentence.

[9] La procureure a également souligné que Réal Samson et Suzanne Labrecque ont été déclarés coupables d'avoir contrevenu à une décision du Bureau puisque chacun a disposé d'une motocyclette qui faisait l'objet de l'ordonnance de blocage¹⁶. Réal Samson et Suzanne Labrecque ont été condamnés au paiement d'une amende de 7 000 \$ chacun.

[10] Par conséquent, la procureure de l'Autorité a plaidé que considérant l'absence des intimés, le fait que les motifs initiaux existent toujours et que les procédures pénales se poursuivent, il est nécessaire que le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[11] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se

¹⁴ *Samson (Syndic de) c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCBDRVM 3.

¹⁵ *Id.*

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Samson*, 2012 QCCQ 3068.

départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁷. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁸.

[12] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt, la garde ou le contrôle¹⁹. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] Lors d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié le prononcé de l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les épaules des intimés. Or, ceux-ci ne se sont pas présentés pour contester que les motifs initiaux sont toujours existants.

[14] Le Bureau prend également en considération que l'enquête menée par l'Autorité se poursuit. Le procès pénal sur les 54 chefs d'accusation déposés à l'encontre de Réal Samson suit son cours. Ce dernier a plaidé coupable à tous les chefs d'accusation. Une audience a été fixée au 14 décembre 2012 relativement aux représentations sur sentence. Il appert donc que l'enquête continue dans cette affaire.

[15] Par conséquent, le Bureau estime que les motifs initiaux existent toujours et qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage en l'espèce, afin de protéger les investisseurs et pour permettre aux procédures pénales intentées de suivre leur cours.

LA DÉCISION

[16] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 16 août 2012 devant ce tribunal.

[17] Par conséquent, pour les motifs susmentionnés, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁰ et du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²¹. Il prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 23 juin 2009²², dont les motifs écrits ont été rendus le 30 juin 2009²³, telle que renouvelée depuis²⁴, et ce, de la manière suivante :

- **IL ORDONNE** à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- **IL ORDONNE** à M^e Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- **IL ORDONNE** à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;

¹⁷ Précitée, note 1, art. 249 (1^o).

¹⁸ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹⁹ *Id.*, art. 249 (3^o).

²⁰ Précitée, note 2.

²¹ Précitée, note 1.

²² Précitée, note 3.

²³ Précitée, note 4.

²⁴ Précitées, notes 5 à 13.

- **IL ORDONNE** à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[18] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 21 août 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-013

DÉCISION N° : 2009-013-011

DATE : Le 21 août 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RENÉ SAURIOL

Partie intimée

et

BANQUE SCOTIA, succursale située à Gatineau (Québec)

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale située à Mont-Tremblant (Québec)

et

BANQUE CIBC, succursale située à Gatineau (Québec)

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et
 art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
 (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Stéphanie Jolin

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 16 août 2012

DÉCISION

[1] Le 25 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande afin qu'il prononce à l'encontre de René Sauriol une ordonnance de blocage, une interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs

et une mesure propre à assurer le respect de la loi, le tout en vertu des articles 249, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Une audience *ex parte* a eu lieu au siège du Bureau le 25 juin 2009 afin d'entendre la demande de l'Autorité. Le Bureau a rendu, le 2 juillet 2009³, une décision prononçant une interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de même qu'une ordonnance visant la fermeture d'un site Internet.

[3] De plus, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage à l'encontre de monsieur Sauriol et à l'égard des institutions financières mises en cause, soit la Banque Royale du Canada, la Banque Scotia, la Banque de Montréal, la Banque CIBC et la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau.

[4] L'ordonnance de blocage a été renouvelée pour des périodes de 120 jours aux dates suivantes :

- le 28 octobre 2009⁴;
- le 17 février 2010⁵;
- le 15 juin 2010⁶;
- le 12 octobre 2010⁷;
- le 4 février 2011⁸;
- le 25 mai 2011⁹;
- le 16 septembre 2011¹⁰;
- le 10 janvier 2012¹¹; et
- le 1^{er} mai 2012¹².

[5] Cependant, l'ordonnance de blocage visant le compte de l'intimé auprès de la Banque Royale du Canada n'a pas été renouvelée à l'occasion de la décision du 25 mai 2011.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[6] Le 18 juillet 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À la suite de cette demande, un avis d'audience a été préparé afin de convoquer les parties à une audience devant se tenir le 16 août 2012.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. René Sauriol, Banque Royale du Canada, Banque Scotia, Banque de Montréal, Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau*, 2009 QCBDRVM 30.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2009 QCBDRVM 57.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2010 QCBDRVM 6.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2010 QCBDR 41.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2010 QCBDR 80.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2011 QCBDR 8.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2011 QCBDR 42.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2011 QCBDR 88.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2012 QCBDR 23.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Sauriol*, 2012 QCBDR 47.

L'AUDIENCE

[7] Lors de l'audience du 16 août 2012, la procureure de l'Autorité a rappelé les circonstances du présent dossier. Elle a souligné que plusieurs accusations ont été déposées à l'encontre de René Sauriol. Il fait l'objet d'accusations criminelles pour fraude et fabrication de faux pour lesquelles il a plaidé coupable. Les représentations sur sentence se sont tenues et le dossier est présentement en délibéré.

[8] René Sauriol est également sous le coup de 93 chefs d'accusation pénaux déposés à son encontre par l'Autorité. Cela comprend 31 chefs pour avoir agi comme courtier sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, 31 chefs pour avoir effectué un placement sans prospectus visé par l'Autorité et 31 chefs pour avoir fourni des informations fausses ou trompeuses. Le dossier pénal est remis *pro forma* jusqu'à ce que le jugement sur sentence soit rendu au criminel.

[9] La procureure de l'Autorité a précisé que les motifs initiaux à l'appui de l'ordonnance de blocage demeurent et que les parties intéressées ne se sont pas présentées à l'audience. Par conséquent, l'Autorité demande une prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, ce qui permettra à l'Autorité de poursuivre les procédures pénales entamées.

L'ANALYSE

[10] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹³. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁴.

[11] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[12] À l'audience du 16 août 2012, l'intimé René Sauriol n'était pas présent ni représenté pour contester la prolongation de l'ordonnance de blocage. Il a donc fait défaut de contester que les motifs initiaux sont toujours présents. Les procédures pénales entreprises par l'Autorité suivent leur cours, des chefs d'accusation pénaux ont été déposés à l'encontre de René Sauriol et le dossier sera remis *pro forma* jusqu'au prononcé de la sentence au criminel.

[13] Par conséquent, le Bureau considère qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage en l'espèce afin de protéger les investisseurs pendant la continuation des poursuites pénales.

LA DÉCISION

[14] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des représentations de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 16 août 2012. Les procédures pénales se poursuivent et l'intimé ne s'est pas présenté à l'audience pour contester que les motifs initiaux subsistent.

[15] Par conséquent, le Bureau accueille la demande de prolongation de blocage, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les*

¹³ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

¹⁴ *Id.*, art. 249 (2°).

¹⁵ *Id.*, art. 249 (3°).

valeurs mobilières et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 2 juillet 2009¹⁶, telle que renouvelée depuis¹⁷, et ce, de la manière suivante :

IL ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 71191 04068 21 de la Banque Scotia, succursale située au 144, boul. de l'Hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7;

IL ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8 :

- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 7201 570);
- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 3060 301);

IL ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 0198 7727534 de la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4;

IL ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau, située au 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 :

- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 438 546);
- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 456227);
- Compte au nom de René Sauriol (profil no. 120970) - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009;

IL ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

IL ORDONNE à René Sauriol de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

IL ORDONNE à la Banque Scotia, succursale située au 144, boul. de l'Hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 71191 04068 21;

IL ORDONNE à la Banque de Montréal, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 2138 7201 570 et 2138 3060 301;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 01981 7727534;

IL ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau située au 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 438546, 456227 et profil no. 120970 - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009.

¹⁶ Précitée, note 3.

¹⁷ Précitées, notes 4 à 12.

[16] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 21 août 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-005

DÉCISION N° : 2012-005-002

DATE : Le 30 août 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
 M^e CLAUDE ST PIERRE
 M. JACQUES LABELLE

ABITIBIBOWATER INC. (faisant affaires sous la dénomination Produits forestiers Résolu)
et
RFP ACQUISITION INC.
Parties demandereses

c.
FIBREK INC.
Partie intimée

et
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
et
BOURSE DE TORONTO
Parties mises en cause

MOTIFS DE L'ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS
[art. 265, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Sophie Melchers et M^e Julie Himo
(Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.)
Procureures d'AbitibiBowater inc. et RFP Acquisition inc.

M^e Stéphanie Lapierre et M^e Pierre Lefebvre
(Fasken Martineau DuMoulin SENCRL)
Procureurs de Fibrek inc.

M^e Jean-Nicolas Wilkins et M^e Brigitte Gobeil
(Girard et al.)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Dates d'audience : 1, 2, 3, 7 et 8 février 2012

DÉCISION

[1] Le 17 janvier 2012, AbitibiBowater Inc. (faisant affaires sous la dénomination Produits forestiers Résolu) (« *Résolu* ») et RFP Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Résolu (collectivement les « *demanderes* ») ont demandé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») de prononcer les décisions suivantes à l'égard du régime de droits des actionnaires adopté par la société Fibrek inc. (« *Fibrek* ») le 19 décembre 2011, à savoir :

- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²; et
- une ordonnance visant à retirer le bénéfice de dispenses de prospectus relatives à la distribution des droits émis ou à être émis en vertu de ce régime, en vertu de l'article 264 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[2] Une audience a été fixée par le Bureau; elle a procédé les 1, 2, 3, 7 et 8 février 2012. Le dispositif de la présente décision a été rendu le 9 février 2012.

LES PARTIES

[3] AbitibiBowater Inc. a été incorporée au Delaware le 25 janvier 2007 et elle fait affaire sous la dénomination Produits forestiers Résolu depuis le 7 novembre 2011. Les actions ordinaires de Résolu sont cotées au New York Stock Exchange (NYSE) et à la Bourse de Toronto sous le symbole « ABH ».

[4] Résolu est dans l'industrie des produits forestiers et offre une grande variété de produits, notamment du papier journal, des papiers d'impression commerciale, de la pâte commerciale et des produits du bois. La société possède ou exploite 18 usines de pâtes et papiers et 23 usines de produits du bois aux États-Unis, au Canada et en Corée du Sud, commercialisant ses produits dans près de 90 pays.

[5] Fibrek est incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*³ et est un émetteur assujéti dans toutes les provinces et territoires du Canada. Ses actions sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « FBK ».

[6] Selon les informations diffusées par Fibrek, il y a 130 075 556 actions en circulation. L'entreprise exploite trois usines de pâte en Amérique du Nord : une au Canada, à Saint-Félicien (Québec), et deux aux États-Unis, à Fairmont (Virginie-Occidentale) et à Menominee (Michigan). Sa capacité de production annuelle combinée est de 760 000 tonnes métriques séchées à l'air. Fibrek offre des solutions en matière de pâtes commerciales : la pâte NBSK à base de fibres vierges et la pâte RBK, entièrement faite de fibres d'origine urbaine (c'est-à-dire de vieux papiers).

[7] Ses pâtes sont distribuées dans divers secteurs de l'industrie papetière pour la production de produits spécialisés, de papier fin non couché, de papier tissu à usages institutionnels et domestiques et de papier couché.

LA DÉCISION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2012

[8] Suite aux journées d'audience devant le Bureau, celui-ci a, le 9 février 2012, accédé à la demande de Résolu⁴ et prononcé la décision apparaissant ci-après :

« VU que le 17 janvier 2012, les sociétés AbitibiBowater Inc. (faisant affaire sous la dénomination Produits forestiers Résolu) (« *Résolu* ») et RFP

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ L.R.C. (1985), c. C-44.

⁴ *AbitibiBowater inc. (Produits forestiers Résolu) c. Fibrek*, 2012 QCBDR 8.

Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Résolu (collectivement les « *demanderes* ») ont demandé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») de prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard du régime de droits des actionnaires adopté le 19 décembre 2011 par la société Fibrek inc. (« *Fibrek* ») et une ordonnance visant à retirer le bénéfice de dispenses de prospectus relatives à la distribution des droits émis ou à être émis en vertu de ce régime, le tout en vertu des articles 264 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

ATTENDU que le 28 novembre 2011, Résolu annonçait son intention de lancer une offre publique d'achat afin d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Fibrek;

ATTENDU que le 28 novembre 2011, Résolu annonçait avoir conclu des conventions de blocage irrévocables (« *hard lock-up agreements* ») avec trois actionnaires importants de Fibrek, à savoir Fairfax Financial Holdings Limited, Oakmont Capital Inc. et Pabrai Investment Funds, qui détiennent, directement ou indirectement, un total de 59 502 822 actions de Fibrek (soit environ 46 % des actions ordinaires émises et en circulation de celle-ci);

ATTENDU que le 15 décembre 2011, Résolu a lancé une offre formelle visant l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Fibrek qui expirait le 20 janvier 2012;

ATTENDU que le 19 décembre 2011, le conseil d'administration de Fibrek a recommandé de rejeter l'offre de Résolu et a approuvé un régime de droits des actionnaires, afin d'étudier et d'élaborer des solutions de rechange stratégiques en réponse à l'offre de Résolu et pour permettre au comité indépendant de Fibrek d'engager un évaluateur indépendant, pour recevoir une évaluation officielle;

ATTENDU que suivant la demande de Résolu du 17 janvier 2012, le Bureau a tenu une audience à son siège les 1^{er}, 2, 3, 7 et 8 février 2012;

ATTENDU que le 20 janvier 2012, Résolu a prolongé son offre jusqu'au 13 février 2012;

CONSIDÉRANT que le Bureau a pris connaissance de l'ensemble de la preuve et de la jurisprudence soumise par les parties au cours de l'audience;

CONSIDÉRANT que la question en litige vise à déterminer non pas si le régime de droits doit être écarté mais plutôt à quel moment il doit l'être ou « *when does the pill must go* »;

CONSIDÉRANT les critères établis dans la décision *Royal Host Real Estate Investment Trust (Re)*;

CONSIDÉRANT que le régime de droits a été adopté le 19 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le régime n'a pas fait l'objet d'une approbation par les actionnaires;

CONSIDÉRANT que la preuve ne démontre pas un appui significatif des actionnaires de la société visée;

CONSIDÉRANT l'autre mesure de défense adoptée par la société visée, à savoir les modifications aux ententes de travail des hauts dirigeants;

CONSIDÉRANT que la société visée a entrepris dès le 29 novembre 2011 les démarches pour trouver une offre alternative;

CONSIDÉRANT qu'un initiateur potentiel susceptible de lancer une transaction alternative a accédé à la salle de données virtuelle (« *data room* ») dès le 23

décembre 2011, ce qui représente un délai de 52 jours à la date d'expiration de l'offre et de 67 jours à la date proposée par Fibrek, à savoir le 28 février 2012;

CONSIDÉRANT que ni la taille ni la complexité de la société visée ne justifient un délai plus long que ceux généralement observés en de telles matières;

CONSIDÉRANT que le Bureau n'estime pas que l'offre de Résolu soit coercitive ou abusive;

CONSIDÉRANT qu'à la date d'expiration de l'offre au 13 février 2012, il se sera écoulé 77 jours depuis l'annonce de Résolu de son intention de lancer une offre et 60 jours depuis le lancement officiel de l'offre;

CONSIDÉRANT que Fibrek a décidé de repousser l'échéance du processus de recherche d'une transaction alternative du 20 janvier 2012 au 3 février 2012;

CONSIDÉRANT que Fibrek allègue qu'un délai supplémentaire prenant fin le 28 février 2012 est nécessaire et que ce délai ferait en sorte que 92 jours se seraient écoulés depuis l'annonce par Résolu de son intention de faire une offre et 75 jours depuis le lancement officiel de l'offre;

CONSIDÉRANT la preuve entendue à huis-clos concernant le nombre potentiel d'acheteurs viables et le respect ou non des conditions imposées dans le processus de recherche d'offres alternatives;

CONSIDÉRANT que le Bureau est d'avis que le 13 février 2012, Fibrek aura disposé de suffisamment de temps pour étudier et élaborer des solutions de rechange stratégiques en réponse à l'offre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune indication que Résolu prolongera son offre au-delà de l'expiration prévue le 13 février 2012;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant temps, dans l'intérêt public, de permettre aux actionnaires de Fibrek de décider librement de déposer ou non leurs actions en réponse à l'offre de Résolu;

PAR CONSÉQUENT, il y a donc lieu, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, d'accueillir la demande de Résolu ;

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

INTERDIT à toute personne d'effectuer directement ou indirectement des opérations relatives aux valeurs émises ou à être émises en vertu du Régime de droits des actionnaires de Fibrek inc.;

ORDONNE à Fibrek inc. d'aviser la Bourse de Toronto de la teneur de la présente décision et d'émettre un communiqué de presse avant l'ouverture des marchés vendredi le 10 février 2012.

La présente interdiction d'opération sur valeurs entrera en vigueur le 13 février 2012, à 15 h 00.

Compte tenu de la nécessité de rendre une décision rapide, le Bureau a prononcé dans un premier temps le dispositif actuel et dans un deuxième temps, il déposera les motifs détaillés à l'appui de cette décision. »

[Références omises]

L'AUDIENCE

[9] L'audience a eu lieu les 1^{er}, 2, 3, 7 et 8 février 2012 au siège du Bureau.

L'OFFRE DE RÉSOLU

[10] Le 28 novembre 2011, Résolu a annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat afin d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Fibrek. Le 15 décembre 2011, Résolu a lancé une offre formelle visant l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Fibrek (l'« *Offre de Résolu* »). L'Offre de Résolu est conditionnelle au dépôt minimal de 66^{2/3}% des actions de Fibrek. Cette condition peut être révoquée unilatéralement par Résolu.

[11] L'Offre de Résolu prévoit que les actionnaires de Fibrek peuvent choisir de recevoir l'une des contreparties suivantes à l'égard de chaque action de Fibrek, selon les options décrites ci-dessous :

- L'option en espèces et en actions : 0,55 \$ CA en espèces et 0,0284 d'une action de Résolu;
- L'option en espèces seulement : 1,00 \$ CA en espèces, sous réserve d'une répartition proportionnelle fondée sur un maximum d'environ 71,5 millions de dollars, selon les modalités et sous réserve des conditions stipulées dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat de l'initiateur datée du 15 décembre 2011 et dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie accessoires; et
- L'option en actions seulement : 0,0632 d'une action de Résolu sous réserve d'une répartition proportionnelle fondée sur un maximum d'environ 3,7 millions d'actions ordinaires de Résolu à émettre.

[12] Cette offre publique d'achat par Résolu est supportée par des conventions de blocage irrévocables (les « *Conventions de blocage* ») conclues le 28 novembre 2011 avec trois actionnaires importants de Fibrek, à savoir Fairfax Financial Holdings Limited (« *Fairfax* »), Oakmont Capital inc. (« *Oakmont* ») et Pabrai Investment Funds (« *Pabrai* »), qui détiennent, directement ou indirectement, un total de 59 502 822 actions de Fibrek (soit environ 46 % des actions ordinaires émises et en circulation de celle-ci).

[13] Aux termes des Conventions de blocage, chacun des porteurs d'actions bloquées a convenu de déposer, ou faire en sorte que soient déposées, toutes ses actions ordinaires de Fibrek en réponse à l'offre de Résolu, sous réserve de certaines conditions.

[14] Fairfax est un actionnaire important de Fibrek et de Résolu et il détient respectivement 25,9 % et 18 % des actions émises et en circulation. Quant à Pabrai et Oakmont, elles détiennent environ 20 % des actions de Fibrek et elles ne sont pas actionnaires de Résolu.

[15] Il est prévu aux articles 3.1(b)(iii) des Conventions de blocage ce qui suit :

« 3.1 Covenants of the Seller

(b) The Seller hereby covenants and agrees that it shall, from the date hereof until the earlier of (I) the termination of this Agreement pursuant to Article 4 and (II) the Expiry Time, except in accordance with the terms of this Agreement:

(iii) exercise the voting rights attaching to the Seller's Shares to oppose any proposed action by Fibrek, its directors, officers and/or shareholders, any of its subsidiaries or any other person:

(A) in respect of any amalgamation, merger, sale of Fibrek's or its affiliates' or associates' assets, take-over bid, issuer bid, plan of arrangement, re-organization, recapitalization, issuance of shares, equity or voting securities or convertible or exchangeable securities or other business combination of similar transaction

involving Fibrek or any of its subsidiaries other than the Offer; »

LES MESURES PRISES PAR FIBREK

[16] Dès l'annonce de Résolu du 28 novembre 2011, Fibrek a entrepris plusieurs démarches, en vue de solliciter une offre supérieure, qui sont décrites dans la Circulaire du conseil d'administration de Fibrek recommandant le rejet de l'Offre en date du 26 décembre 2011 (la « *Circulaire de Fibrek* »).

LA MODIFICATION AUX ENTENTES DE TRAVAIL DES HAUTS DIRIGEANTS

[17] Les 5 et 8 décembre 2011, le conseil d'administration de Fibrek a approuvé des modifications aux ententes de travail des hauts dirigeants, incluant le président et chef de la direction, afin de les motiver et les fidéliser dans le contexte de l'Offre de Résolu, selon les dires des témoins de Fibrek.

[18] Résolu a déposé une évaluation obtenue d'Hugessen Consulting évaluant l'ampleur des mesures de protection consenties aux seuls 4 hauts dirigeants dont les conditions d'emploi sont décrites dans la documentation publique de Fibrek. Selon leur évaluation :

«... the revised CoC (Change of Control) provisions [for the CEO as disclosed in Exhibit R-6] are above market practice for newly adopted provisions, particularly given the size of Fibrek ...

... the CoC provisions for the other NEOs (Named Executive Officers) are also generous.

... The move from a double trigger to a single trigger ... is unusual and out-of-favour with current good governance practices ...

... Our estimate of the change in accrued obligation (\$1.7 m) would bring the total increase in severance obligations to \$3.7m (2.8% of the \$130.1m offer price). »

L'OPINION DE TD SUR LE CARACTÈRE INADÉQUAT DE L'OFFRE DE RÉSOLU

[19] Le 18 décembre 2011, Valeurs Mobilières TD (« TD »), conseiller financier engagé par Fibrek, a livré son opinion sur le caractère adéquat de l'Offre de Résolu au conseil d'administration de Fibrek. L'opinion de TD est à l'effet qu' « *en date du 18 décembre 2011, la contrepartie offerte [soit 1 \$] aux actionnaires de Fibrek autres que les porteurs d'actions bloquées, aux termes de l'offre d'Abitibi est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Fibrek* ». Le jour même, le conseil d'administration de Fibrek a rejeté unanimement l'Offre de Résolu.

L'ÉVALUATION OFFICIELLE

[20] Le 18 décembre 2011, le conseil d'administration de Fibrek a mis sur pied un comité indépendant aux fins de retenir un évaluateur qui recevrait le mandat de préparer une évaluation officielle des actions de Fibrek. Le 26 décembre 2011, le comité indépendant a embauché Corporation Canaccord Genuity (« *Canaccord Genuity* »).

[21] Le 3 février 2012, Canaccord Genuity a livré son évaluation officielle, exprimant l'avis que la juste valeur marchande des actions ordinaires de Fibrek en date du 3 février 2012 se situait à l'intérieur d'une fourchette allant de 1,25 \$ à 1,45 \$.

LE RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE FIBREK

[22] Fibrek a adopté un Régime de droits le 19 décembre 2011, soit 21 jours après l'annonce par Résolu de son intention de lancer son offre sur Fibrek et 4 jours après le lancement formel de l'offre, le tout en réaction directe à l'Offre de Résolu.

[23] Le Régime de droits de Fibrek n'a pas été soumis par Fibrek à l'approbation de ses actionnaires et n'a pas été approuvé par les actionnaires de Fibrek. En vertu des Conventions de blocage, les actionnaires de Fibrek qui y sont parties, soit Fairfax, Oakmont et Pabrai dont les actions représentent

46 % des actions en circulation de Fibrek, sont tenus de voter contre l'approbation ou la ratification de tout régime de droit mis en place par Fibrek.

[24] Ce régime de droits prévoit l'émission d'un droit pour chaque action de Fibrek émise et en circulation au 19 décembre 2011. Ces droits entreront en vigueur lorsque qu'un événement déclencheur ou événement de prise de contrôle (« *flip in event* ») surviendra, soit qu'un acquéreur, de concert avec ses affiliés, associés et acteurs conjoints, acquerra la propriété d'actions de Fibrek qui, combinées à celles qu'il détient déjà, totaliseraient 20 % ou plus des actions émises et en circulation de cette compagnie.

[25] Suite à l'événement déclencheur, chaque détenteur d'un droit, autre que l'acquéreur et ses alliés, aurait le droit d'acheter des actions de Fibrek à rabais, provoquant une dilution des actions de cette société et rendant une offre non-autorisée particulièrement onéreuse pour l'offrant. Résolu et Fairfax étant présumé déjà détenir plus de 20 % des actions de Fibrek au moment de l'adoption du régime de droits, ils ont été exclus à priori de ce régime pour que leur droit de propriété sur ces actions ne puisse être considéré comme un événement déclencheur dès l'entrée en vigueur du régime.

UNE OFFRE AUTORISÉE

[26] Le régime des droits décrit une offre autorisée comme celle qui i) est faite à tous les actionnaires; ii) est ouverte pour au moins 60 jours; et iii) est acceptée par plus de 50 % des actions votantes émises et en circulation de Fibrek détenues par des actionnaires indépendants.

LA RECHERCHE D'OFFRES ALTERNATIVES

[27] Fibrek et TD ont entrepris un processus de recherche d'une transaction alternative. Le 29 décembre 2011, TD a communiqué aux acquéreurs potentiels une première *Process Letter* qui prévoyait que le délai pour soumettre une proposition finale serait à la mi-janvier 2012.

[28] Le 20 janvier 2012, Résolu a prolongé son Offre du 20 janvier au 13 février 2012. Le jour même, TD a transmis une seconde *Process Letter* repoussant le délai au 3 février 2012.

[29] Le président et chef de la direction de Fibrek a expliqué comment fonctionne Fibrek. Il a traité en détail du plan stratégique de cette compagnie, destiné à la refinancer et à lui permettre d'aller vers la croissance. Il a expliqué quelle était la situation de l'industrie de la production du papier et les plans de Fibrek de s'orienter dans la production du papier tissu. Il a parlé du rôle de certains cadres de cette compagnie. Il a aussi parlé des usines de Fibrek et de celle qui autogénère son énergie et vend de l'électricité à Hydro-Québec.

[30] Il a indiqué comment il a été impliqué dans la recherche de solutions alternatives et a traité avec des acquéreurs potentiels alternatifs.

[31] Il a fourni des détails sur la salle de données virtuelles mise sur pied par Fibrek, du fait qu'une centaine d'acquéreurs potentiels ont été identifiés et des ententes de confidentialité qui ont été signées pour pouvoir accéder à la salle de données virtuelles. Selon ce témoin, 15 à 20 acquéreurs potentiels y auraient accédé après le 13 décembre 2011.

[32] Six (6) de ceux-ci ont ensuite demandé à visiter les usines de Fibrek au Québec et aux États-Unis. Il y a eu 3 visites au Québec et une aux États-Unis; elles ont eu lieu en janvier 2012. Une seule personne a visité les trois usines de Fibrek. Le témoin évoque aussi la tenue d'appels conférences auxquels 8 ou 9 intéressés ont participé.

[33] Un initiateur potentiel susceptible de lancer une transaction alternative a accédé à la salle de données virtuelle (« *data room* ») dès le 23 décembre 2011, ce qui représente un délai de 52 jours à la date d'expiration de l'offre et de 67 jours à la date proposée par Fibrek, à savoir le 28 février 2012.

[34] Le directeur général financement de Valeurs mobilières TD a indiqué que la salle de données virtuelles contiendrait actuellement 1 246 documents. Il a mentionné qu'au 3 février 2012, il s'attendait à

recevoir 4 offres et qu'en fait, une offre avait été reçue pendant la semaine. Il a ajouté qu'il était habituel de recevoir des offres à la dernière minute et même en retard.

[35] Le président du conseil d'administration et administrateur de Fibrek est venu traiter du comité indépendant, de l'offre « *opportuniste* » de Résolu sur les actions de Fibrek et de sa propre réaction à cette offre. Il a parlé du rôle de Fairfax et de la convention de blocage irrévocable qu'elle a signée. Il a mandaté Valeurs mobilières TD pour analyser le caractère adéquat de l'offre de Résolu et a structuré la salle de données virtuelles de Fibrek.

[36] Il a souligné la bonification de la protection des membres de la haute direction, voulant s'assurer que Fibrek les conserverait. Il a expliqué que le conseil d'administration de Fibrek a conclu qu'il fallait évaluer l'entreprise mais aussi adopter un régime de droits pour se donner le temps de recevoir l'évaluation. Celle-ci a finalement indiqué que la contrepartie offerte aux actionnaires dans le cadre de l'offre de Résolu était inadéquate.

[37] Il a témoigné à l'égard des communiqués de Fibrek publiés en réaction à l'offre de Résolu. Il a ensuite parlé des raisons pour lesquelles Fibrek recommandait de rejeter l'offre de Résolu. Il a traité des réunions de stratégie pour transformer la vision de l'entreprise. Il a dit que le conseil d'administration de Fibrek a suivi les efforts des dirigeants de Fibrek et de Valeurs mobilières TD pour répondre à l'offre de Résolu, tout en se demandant si cette société a eu suffisamment de temps.

[38] Il évoque le travail sans relâche des équipes pour trouver des offres alternatives qui devraient se manifester le jour même de son témoignage. Il évoque les réunions du conseil d'administration de Fibrek, celles du comité indépendant et l'attente de l'évaluation de Canaccord.

[39] Le président du conseil d'administration et administrateur de Fibrek a à nouveau été entendu le 7 février 2012. Au cours de sa déposition, ce témoin a indiqué que Fibrek avait reçu deux offres d'achat, l'une portant sur l'ensemble de l'entreprise et l'autre sur les usines américaines. Fibrek a également reçu l'évaluation de Canaccord. Le témoin indique certains détails de l'offre qui a été faite pour l'entreprise. Il indique notamment que cette offre serait supérieure à celle de Résolu. Elle serait financièrement réalisable, les bailleurs de fonds étant d'accord.

[40] Il évoque le retrait de deux offrants sur quatre, la vérification diligente et le mariage possible des offres encore sur la table. Il déclare que Fibrek avait besoin d'un délai supplémentaire pour compléter ces offres alternatives et précisait qu'elle mettrait fin au régime de droits le 28 février 2012.

L'ANALYSE DES PARTIES

[41] La partie demanderesse a soumis au Bureau qu'il était maintenant temps que le régime de droits de Fibrek disparaisse puisqu'à ses yeux, les buts qu'il recherchait avaient été atteints. Résolu estime qu'à la date de sa demande le conseil d'administration de Fibrek et ses actionnaires avaient eu le temps d'examiner son offre. D'ailleurs, le 30 décembre 2011, le conseil d'administration a, dans sa circulaire, unanimement recommandé le rejet de l'offre de Résolu.

[42] Résolu a rappelé qu'au moment du dépôt de sa demande devant le Bureau, Fibrek avait eu 50 jours pour considérer des alternatives à son offre, soit depuis l'annonce de son offre du 28 novembre 2011. Pendant cette période, Fibrek a eu le temps de retenir les services de conseillers financiers et de conseillers juridiques et de mettre sur pied une salle de données virtuelles. Elle a eu le temps d'entrer en contact avec des offrants rivaux ou des contreparties à des transactions stratégiques.

[43] Elle a adopté un régime de droits, a signé des ententes et des accords avec des tiers, le tout en vue de générer des alternatives susceptibles de rehausser sa valeur. Fibrek est une entité qui n'est ni très grosse ni très complexe. Toujours selon Résolu, effectuer l'évaluation n'est pas très difficile et peut être fait en peu de temps. Elle a pu ainsi obtenir en 20 jours l'opinion de Valeurs mobilières TD.

[44] Au moment où Résolu a introduit sa demande devant le tribunal, Fibrek n'avait pas réussi à ajouter de la valeur à l'offre de Résolu. Cette dernière a soumis que son offre visait toutes les actions de Fibrek et représentait une prime d'environ 39 % par rapport au prix de clôture des dites actions au 28 novembre

2011, et une prime d'environ 31 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de Fibrek sur le TSX pour une période de 20 jours se terminant à cette date.

[45] Le fait que les trois plus importants actionnaires de Fibrek aient consenti à signer des conventions de blocage irrévocables prouve, selon Résolu, que les détenteurs de presque la moitié des actions émises et en circulation de Fibrek croient que son offre est la plus intéressante d'un point de vue financier. Alors, le maintien du régime de droits aurait pour effet de contrecarrer les aspirations légitimes des susdits actionnaires et d'empêcher les autres actionnaires de cette société de décider par eux-mêmes de déposer ou non leurs actions face à cette offre.

[46] À l'appui de sa demande, Résolu a soumis au Bureau que :

- confronté à l'offre d'achat, le conseil d'administration de Fibrek a le devoir comme fiduciaire d'agir dans les meilleurs intérêts de cette société;
- les autorités canadiennes de valeurs mobilières s'attendent à ce que les conseils d'administration agissent rapidement et efficacement, dans le meilleur intérêt de la société, y compris en adoptant un régime de droits;
- le conseil d'administration de Fibrek a rapidement obtenu le rapport d'analyse de Valeurs mobilières TD, approuvé les majorations aux ententes relatives aux conditions d'emploi et de régimes de pensions des cadres supérieurs, recommandé de rejeter l'offre, adopté un régime de droits, mais n'a pas agi avec la promptitude et la diligence requise pour nommer un comité indépendant ni pour obtenir le rapport d'un évaluateur;
- le régime de droits n'est acceptable qu'à titre de mesure temporaire à une offre non sollicitée et il ne s'agit pas tant de savoir si ce régime devrait disparaître mais quand il le devrait.

[47] Pour la partie demanderesse, il existe peu de chances que le conseil d'administration de Fibrek réussisse à trouver une alternative plus valable par rapport à l'offre, si on considère :

- que 50 jours se sont passés depuis l'annonce par Résolu qu'elle entendait lancer une offre;
- les étapes franchies par le conseil d'administration de Fibrek pendant cette période, à savoir :
 - elle a retenu les services de conseillers financiers et de conseillers juridiques;
 - elle a mis sur pied une salle de données virtuelles;
 - elle a eu le temps d'entrer en contact avec des offrants rivaux ou des contreparties à des transactions stratégiques;
 - elle a adopté un régime de droits;
 - elle a initié des contacts avec des tiers intéressés, en vue de générer des alternatives susceptibles de rehausser sa valeur par rapport à l'offre.
- le fait que Fibrek a été assistée par Valeurs mobilières TD pendant cette période et même avant;
- le fait que pendant cette période de 50 jours depuis l'annonce des intentions de Résolu, les étapes franchies par Fibrek n'ont pas généré une offre plus valable que celle de Résolu, soit une amélioration de l'offre de cette dernière, une offre concurrente ou une transaction alternative;
- la nature tactique du régime de droits;
- le fait que celui-ci n'a été ni soumis aux actionnaires ni approuvé ni ratifié par eux;

- l'information détaillée fournie aux actionnaires de Fibrek en relation avec l'offre, la circulaire de Résolu, celle de Fibrek et le rapport d'analyse de TD;
- la valeur de l'offre; et
- les termes des conventions de blocage irrévocables et le nombre des actions de Fibrek détenues par les actionnaires qui les ont signées.

[48] Résolu a fait entendre un banquier d'affaires à l'emploi de BMO. Celui-ci a témoigné avoir été impliqué dans plusieurs offres publiques d'achat non sollicitées, donnant quelques exemples et indiquant leur durée avant que les autorités financières ne mettent fin aux régimes de droits.

[49] Il dit avoir, dans les différents dossiers qu'il a traités, expliqué aux sociétés cibles d'une OPA qu'elles ont en général une période de 45 et 60 jours, à partir du moment où elles apprennent qu'elles seront une telle cible, pour mener à terme un processus de sollicitation de transactions alternatives. Il explique également comment Résolu a pu en venir au prix d'offre pour les actions de Fibrek. Il traite aussi des circonstances de l'offre et des activités de Fibrek.

[50] La procureure de Résolu rappelle qu'au cœur de cette controverse, il appartient ultimement aux actionnaires de Fibrek de décider personnellement quelle est la meilleure offre. Un régime de droits est légitime mais il doit être temporaire et il ne doit pas non plus servir à faire perdre l'avantage temps au premier offrant. Doctrine et jurisprudence à l'appui, elle a soumis son argumentation au Bureau au sujet du tout.

[51] Elle a également tenu à soumettre au Bureau l'argumentation de ses clientes relativement à la régularité de leur offre. Encore que l'intimée n'ait pas soumis au tribunal une demande à ce sujet, elle a tenu à plaider là-dessus. L'intimée, a-t-elle dit, ayant fait porter une partie de sa preuve sur la connaissance par les demandresses d'information non connue et importante au sujet de Fibrek ou de ses titres qui n'avait pas encore été rendue publique, elle a tenu à nier une telle connaissance et à plaider à ce sujet.

[52] Elle dit en même temps que les intimés n'ont pu en cours d'audience présenter la moindre preuve de connaissance de ce point par les demandresses; il ne devrait donc rester au Bureau qu'à trancher sur sa demande d'interdiction d'opérations sur valeurs.

[53] Résolu a finalement conclu que le régime de droits avait eu son utilité et qu'il était maintenant temps qu'il disparaisse, afin que chaque actionnaire de Fibrek ait la chance de décider lui-même s'il acceptait l'offre de Résolu ou la rejetait. C'est pourquoi la société demandresse s'est adressée au Bureau pour lui demander de prononcer les décisions suivantes, à savoir :

- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ et l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶;
- une ordonnance visant à retirer le bénéfice de dispenses de prospectus relatives à la distribution des droits émis ou à être émis en vertu de ce régime, en vertu de l'article 264 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[54] Le procureur de Fibrek a rappelé que le Bureau exerce le pouvoir de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs en fonction de l'intérêt public, tel que prévu à l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷. Le tout doit être fait en fonction des prescriptions de la *Loi sur les valeurs*

⁵ Précitée, note 1.

⁶ Précitée, note 2.

⁷ Précitée, note 2.

*mobilières*⁸. Il déclare que le Bureau peut intervenir afin d'empêcher l'abus des actionnaires et du marché des capitaux⁹.

[55] Révisant les principes énoncés dans l'*Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat*¹⁰, il a soumis que le conseil d'administration d'une société peut utiliser un régime de droits pour trouver une offre supérieure et que le Bureau doit faire preuve de déférence face à une décision de ce conseil, s'il croit qu'il est de bonne foi. Il soumet que le conseil d'administration de Fibrek a agi au mieux des intérêts de cette société et que le Bureau doit faire preuve de prudence s'il est appelé à intervenir dans un tel cas¹¹.

[56] Il soumet que la preuve a été faite de l'important travail que le conseil d'administration de Fibrek a accompli depuis qu'il a été informé de l'intention de Résolu de lancer une offre publique d'achat, y compris l'adoption d'un régime de droits, le tout en vue de solliciter des offres supérieures. Il plaide que si le régime en question est maintenu, une offre supérieure sera présentée, dans le meilleur intérêt des actionnaires de Fibrek.

[57] Le procureur de cette dernière demande donc au Bureau de faire preuve de déférence, de permettre au conseil de respecter ses obligations de fiduciaire et de compléter le processus de sollicitation :

« It is true that Jorex teaches that "there comes a time when the pill has got to go". However, this is not to say that, once a takeover bid has been made, a shareholder rights plan can have no effect, and that it must automatically be struck down by the Commission so as to allow the bid to proceed at the stated expiry date of the acceptance period of the bid. If there appears to be a real and substantial possibility that, given a reasonable period of further time, the board of the target corporation can increase shareholder choice and maximize shareholder value, then, absent some other compelling reason requiring the termination of the plan in the interest of shareholders, it seems to us that the Commission should allow the plan to function for such further period, so as to allow management and the board to continue to fulfil their fiduciary duties. »¹²

[58] Révisant les critères développés par l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») dans la décision *Royal Host Real Estate Investment Trust (Re)*¹³, le procureur de Fibrek a soumis au Tribunal qu'il n'y avait pas encore lieu d'émettre l'ordonnance demandée par Résolu. Pour l'intimée, un nombre important d'acquéreurs potentiels ont été sollicités et un processus rigoureux a été mis en place pour obtenir une offre supérieure à l'offre hostile de la demanderesse.

[59] Soumettant que le dossier est complexe et qu'il s'est déroulé en partie pendant le temps des Fêtes, il est plaidé que la période de 52 jours depuis l'entrée en vigueur du régime de droits est insuffisante pour que ce dernier accomplisse les objectifs pour lesquels il a été adopté.

[60] Le procureur de Fibrek a plaidé la complexité de réaliser une transaction alternative, qui est soit reliée à la nature de l'entreprise exploitée par Fibrek, aux efforts de cette dernière pour améliorer sa rentabilité, son programme d'achat d'électricité et divers éléments de l'offre hostile de Fibrek qui ajoutent à cette complexité. Le maintien du régime de droits jusqu'au 28 février 2012 devrait produire une offre supérieure à cette dernière.

[61] Résolu tenterait également d'empêcher la tenue d'un processus compétitif visant à faire ressortir la meilleure offre, du fait essentiellement d'une condition de dépôt minimal révocable et de conventions de blocage non révocables. De plus, le procureur de Fibrek a souligné que le délai écoulé depuis l'annonce

⁸ Précitée, note 1.

⁹ *Canadian Tire Corp. (Re)*, (1987) 10 OSCB 857.

¹⁰ 2003-07-08, Vol. XXXIV n 28, BCVMQ.

¹¹ *BCE Inc. c. Détenteurs de débetures 1976*, [2008] 3 R.C.S. 560.

¹² *MDC Corp. (Re)*, (1994), 17 OSCB 4971, à la page 17.

¹³ 1999 LNABASC 471.

de l'offre de Résolu était trop court, ne justifiant pas que soit prononcée l'ordonnance demandée; Fibrek a besoin de plus de temps pour compléter le processus de recherche d'un meilleur offrant et le régime de droits est encore utile pour pouvoir continuer le processus d'encan¹⁴.

[62] De plus, Fibrek a soumis que l'offre de Résolu était coercitive et opportuniste, le prix offert inadéquat, Fibrek est également assurée que Résolu devra prolonger son offre si sa demande de décision n'est pas accordée, ne serait-ce que pour obtenir les autorisations nécessaires du Bureau de la concurrence et d'Industrie Canada et rappelle que les conventions irrévocables de blocage signées par trois actionnaires sont valides jusqu'en avril 2012. Pour Fibrek, il n'y a donc pas lieu pour le Bureau d'intervenir, l'intérêt public dans le dossier demandant plutôt que le régime de droits reste en place.

[63] Le procureur de Fibrek soumet aussi que l'offre de Résolu est hostile et opportuniste, et que cette dernière tentait d'inciter le dépôt des actions de façon coercitive, en mettant de la pression sur les actionnaires en les avertissant qu'elle pourrait procéder à l'acquisition d'une partie des actions seulement. Il allègue qu'il n'était pas nécessaire que le régime de droits soit approuvé par les actionnaires.

[64] L'approbation des actionnaires n'est pas un facteur déterminant en soi. Dans le présent cas, il est illusoire de penser qu'il pourrait être approuvé, en présence de conventions de blocage irrévocables réunissant 46 % des actions. De plus, plusieurs actionnaires ont communiqué avec un dirigeant de Fibrek pour inciter cette société à adopter un régime de droits, puis pour l'approuver, après son adoption.

[65] Il a sous-entendu que l'offre hostile de Résolu pourrait devoir inclure une évaluation indépendante pour être conforme à la réglementation¹⁵, ce que cette société n'a pas fait. En évitant de ce faire, Résolu s'est placée dans une situation d'avantage informationnel par rapport aux actionnaires de Fibrek car elle n'ignorait rien de la situation de Fibrek, ayant même de celle-ci une connaissance intime. L'égalité informationnelle n'est pas ici respectée.

[66] Pour toutes ces raisons, Fibrek a demandé au Bureau de rejeter la demande de Résolu, l'intérêt public et celui des actionnaires commandant de laisser en place le régime de droits jusqu'au 28 février 2012. D'ici cette date, a conclu le procureur de Fibrek, les actionnaires de cette société auront le choix de déposer leurs actions dans le cadre de l'offre hostile, d'attendre le dépôt d'une offre supérieure ou de ne pas du tout déposer leurs actions.

[67] Le procureur représentant Fibrek a demandé au Bureau de rejeter la demande d'interdiction de Résolu. Il a soumis que Fibrek a été diligente dans la mise en place du processus de recherche susceptible d'identifier une offre supérieure; il croit également que de tels efforts porteront des fruits dont l'intimée pourra faire l'annonce aux actionnaires. Il a également plaidé que l'offre de Résolu est coercitive et opportuniste et que les actionnaires de Fibrek avaient besoin de plus de temps pour faire un choix éclairé.

[68] Le procureur de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), partie mise en cause au présent dossier, a pour sa part invité le Bureau à maintenir le régime de droits de Fibrek jusqu'au 17 février 2012. Après avoir révisé les faits du dossier, l'Autorité a traité du cadre réglementaire applicable à une mesure de défense en réponse à une offre publique d'achat destinée, a-t-il rappelé, à assurer le traitement équitable de toutes les parties à une offre publique d'achat.

[69] Avec l'appui de la jurisprudence¹⁶, l'Autorité a soumis que le Bureau devait s'assurer de protéger les droits des actionnaires de Fibrek et de déterminer si le régime de droits empêchait ceux-ci de répondre à cette offre. S'appliquant à réviser les grands principes développés par la jurisprudence applicables en la matière, le procureur de la mise en cause a énuméré les principes énoncés dans la décision *Royal Host Real Estate Investment Trust (Re)*¹⁷, tout comme les procureurs des autres parties.

¹⁴ *Mosaid Technologies Inc.*, 2011 LNONOSC 776, par. 17.

¹⁵ *Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat*, précité, note 10.

¹⁶ *Re Afexa Life Sciences Inc.*, 2011 ABASC 532.

¹⁷ Précitée, note 13.

[70] Il a ensuite soumis que Fibrek avait démontré avoir mis en place un processus sérieux et rigoureux pour trouver une solution alternative pour le bénéfice des actionnaires; la preuve en ayant été faite, l'Autorité a soumis qu'un court délai supplémentaire devait lui être accordé pour compléter son processus et augmenter le choix de ses actionnaires et maximiser la valeur des actions pour ces derniers.

[71] Ne croyant pas que l'offre de Résolu soit coercitive ou inéquitable, l'Autorité a tout de même soumis qu'il serait approprié que, dans l'intérêt des actionnaires, le Bureau maintienne le régime de droits de Fibrek en place jusqu'au 17 février 2012.

L'ANALYSE DU BUREAU

[72] En matière d'offre publique d'achat et d'adoption de régime de droits, tout est affaire de recherche d'équilibre. L'équilibre entre un offrant, même hostile, et la compagnie cible. L'équilibre entre le droit des actionnaires de cette dernière de choisir eux-mêmes et les devoirs de fiduciaire des administrateurs et dirigeants de tenter de générer la meilleure offre possible dans l'intérêt de ces mêmes actionnaires. On doit également se demander si la recherche de cet équilibre irait jusqu'à permettre à tous les joueurs qui sont sur le terrain d'être sur un pied d'égalité, pour mener leur partie à armes égales.

[73] Dans cette recherche, le tribunal doit décider du moment où le droit d'adopter et de maintenir un régime de droits par la compagnie cible doit céder le pas au droit des actionnaires de cette compagnie de pouvoir prendre eux-mêmes une décision éclairée, sans contrainte.

[74] L'adoption d'un régime de droits par une société cible est un geste légitime, permis par les autorités réglementaires. L'*Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat*¹⁸ exprime les objectifs de la réglementation des offres publiques d'achat dans la loi et ceux des mesures de défense qu'une société peut mettre en place en cas d'offre publique hostile :

- « (1) Les autorités canadiennes en valeurs mobilières constatent que les offres publiques d'achat jouent un rôle important dans l'économie, à la fois comme aiguillon pour les dirigeants des sociétés et comme moyen de favoriser une meilleure affectation des ressources économiques. Dans l'appréciation d'une offre publique, il est possible que les intérêts de la direction de la société visée soient différents de ceux des actionnaires. La direction peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes en réponse à une offre à laquelle elle s'oppose :
1. tenter de persuader les actionnaires de rejeter l'offre;
 2. prendre des mesures pour maximiser le rendement de l'investissement des actionnaires, notamment la sollicitation d'une surenchère par un tiers;
 3. prendre d'autres mesures de défense pour empêcher l'offre de réussir. »
- (2) L'objectif premier de la réglementation des offres publiques d'achat dans la législation canadienne en valeurs mobilières est la protection des intérêts des actionnaires de la société visée. Un objectif secondaire est de fournir un cadre réglementaire dans lequel les offres publiques peuvent se dérouler ouvertement et équitablement. Les règles ne doivent favoriser ni l'initiateur ni la direction de la société visée, mais doivent laisser la décision aux actionnaires de la société visée et les mettre en mesure de prendre une décision éclairée. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'inquiètent du fait que certaines mesures de défense peuvent avoir pour effet d'empêcher les actionnaires de prendre une telle décision et de porter atteinte au caractère ouvert de la procédure de l'offre publique.

¹⁸ Précité, note 10.

[...]

- (5) Les autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent que les enchères faites sans entrave donnent les meilleurs résultats dans les offres publiques d'achat et elles sont peu disposées à intervenir dans le déroulement d'offres contestées. Cependant, elles entendent prendre les mesures voulues lorsqu'elles ont connaissance de mesures de défense qui risquent d'empêcher les actionnaires de répondre à une offre ou à une offre concurrente.
- (6) Les autorités canadiennes en valeurs mobilières reconnaissent que les membres du conseil d'administration peuvent prendre des mesures de défense, notamment les mesures mentionnées au paragraphe (4), dans un véritable souci de provoquer une meilleure offre. Les mesures qui risquent d'empêcher les actionnaires de répondre à une offre ou à une offre concurrente ou de restreindre gravement leur liberté de le faire amèneront les autorités canadiennes en valeurs mobilières à intervenir. »¹⁹

[75] Il en découle que des mesures défensives peuvent être adoptées pour protéger les actionnaires de la société cible mais que le tout doit se dérouler de façon équitable. Et la jurisprudence a confirmé que l'adoption d'une mesure de défense en cas d'offre publique hostile peut avoir une fin légitime (« *valid role* »); c'est ce qu'a déclaré l'*Alberta Securities Commission* dans une décision prononcée en 2009²⁰ :

[38] As to shareholder rights plans, it is recognized that they can and do play a valid role, in appropriate circumstances, among other things by giving target companies (and their management and directors) more time than the minimum prescribed by law to respond to a take-over bid and explore potential alternative avenues that might better serve the target shareholders' interests. »²¹

[76] En même temps, il est attendu que le conseil d'administration d'une compagnie cible agisse rapidement afin de produire des résultats dans ce contexte²². Mais la jurisprudence a également établi à répétition que les actionnaires ont le droit fondamental de décider eux-mêmes s'ils souhaitent ou non vendre les actions dont ils sont propriétaires :

« Canadian decisions in this field recognize that a fundamental right of ownership of shares is the right to sell the shares as the owner sees fit – a right not lightly to be thwarted. »²³

« While it may be important for shareholders to receive advice and recommendation from the directors of the target companies as to the wisdom of accepting or rejecting a bid, and for directors to be satisfied that a particular bid is the best likely bid under the circumstances, in the last analysis the decision to accept or reject a bid should be made by the shareholders, and not by the directors or others. »²⁴

« It is inevitable that competing bids will have different terms, conditions and time periods for which they remain open. Shareholders are more than capable of deciding between these factors and factoring in such considerations as market risk and the time value of money. The premise of the legislation is based

19

Ibid.

20

1478860 *Alberta Ltd. (Re)*, 2009 ABASC 448.

21

Id., par. 38.

22

Icahn Partners LP (Re), 2010 BCSECCOM 432.

23

Afexa Life Sciences Inc., Re, précitée, note 16, par. 36.

24

Cara Operations Limited and The Second Cup Ltd., (2002) 25 OSCB 8002, par. 53.

on shareholder choice and shareholder should have the right to exercise that choice. »²⁵

« The Commission has clearly stated in the past that it is not its role to assess the financial terms or desirability of a particular offer or transaction. That is the role of shareholders. While there is no assurance that there will ultimately be a clear winner between the ArcelorMittal Offer and the Nunavut Offer, Baffinland shareholders are capable of making the relevant choices. As stated by the Commission in *Canadian Jorex*:

... we have every confidence that the shareholders of a target company will ultimately be quite able to decide for themselves, with the benefit of the advice they receive from the target board and others, including their own advisers, whether or not to dispose of their shares and, if so, at what price and on what terms. And to us the public interest lies in allowing them to do just that. »²⁶

[77] Cela ne relève ni du conseil d'administration ni du comité indépendant, encore moins du tribunal, comme l'a écrit la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») :

« In Mr. Ward's view, therefore the ultimate decision as to the value and the appropriateness of a given bid, and thus as to whether or not it should be considered to be acceptable, should be left in the hands of the target board or its independent committee, and their professional advisers. Clearly, this is not the view that we take (nor does National Policy 38, for that matter). »²⁷

« The Commission's role in determining whether a rights plan is in the best interest of shareholders is to be an impartial referee in the take-over bid process, not to be drawn into the game tactically to the advantage of one or more of the interest groups involved in the struggle for control. »²⁸

[78] Mais puisqu'il appartient ultimement aux actionnaires de déterminer la manière qu'ils considéreront l'offre, vient le temps où le régime de droits adoptés par la compagnie doit être écarté pour permettre à ces derniers de prendre librement leur décision. Cela nous amène au moment où la dragée toxique doit disparaître ou, comme plusieurs décisions de jurisprudence l'ont répété *ad infinitum* « *when a shareholder rights plan "has got to go"* ». Il s'agit de déterminer ce moment.

[79] Cela se fait généralement quand le régime de droits a atteint son but, soit faciliter un encan, encourager l'annonce d'offres alternatives ou maximiser la valeur des actions. Un régime de droits pourra alors être « *cease traded where it is unlikely to achieve any further benefits for shareholders* »²⁹. Les demanderesses en l'instance ont également soumis au Bureau qu'il est inadéquat qu'un régime de droits reste en place, s'il a pour effet de leur retirer l'avantage temps, c'est-à-dire le bénéfice dont jouit le premier offrant, surtout si un nouvel offrant a été trouvé ou si le régime n'a pas permis de générer une nouvelle offre.

[80] C'est ce que la commission des valeurs mobilières de l'Alberta a déclaré :

« [44] [...] »

- [...] »
- Paladin had a timing advantage as a result of being the first bidder. That is, in a bidding competition it would have the first opportunity to take-up shares tendered to its bid. Canadian securities regulators have not been prepared

²⁵ *Chapters Inc. (Re)*, (2001) 24 OSCB 1657, à la page 13.

²⁶ *Baffinland Iron Mines Corp. (Re)*, (2010) 33 OSCB 11385, par. 54.

²⁷ *Canadian Jorex Ltd. (Re)*, (1992) 15 OSCB 257, à la page 5.

²⁸ *Cara Operations Limited and The Second Cup Ltd.*, précitée, note 24, par. 54.

²⁹ *Baffinland Iron Mines Corp. (Re)*, précitée, note 26, 6, par. 26.

to take away that timing advantage. Any take-up by the first bidder would naturally affect other bidders. Such is the nature of the process. It is not objectionable if the auction has developed to the point where the bidders have been reasonably identified and competing bidders have been able to act with knowledge of the terms of the first (and any intervening) bid. Here, Valeant would have time to respond to any increased bid by Paladin. In *Re Tarxien Corp.* (1996), 19 O.S.C.B. 6913 the OSC cease-traded a shareholder rights plan in circumstances in which the first bidder had entered into lock-up agreements with the holders of in excess of 50% of the shares of the target, notwithstanding an argument by the target that the take-up of the locked-up shares would preempt any other existing and future bids. »³⁰

[81] C'est aussi ce qui fut déterminé par la CVMO :

« **2. Nunavut's Timing Advantage**

[34] The Commission has concluded in the past that it will not permit a rights plan to be used for the purpose only of eliminating the timing advantage available to a first bidder. The Commission has stated that:

The Act sets out minimum time periods during which a bid must remain open. That time period is not related to the existence of any other bid. Both *Lac Minerals Ltd.* and *Tarxien supra*, have considered timing issues and in both cases the pill was ceased traded immediately. It was our opinion the Commission should not interfere with the timing issues as between the bidders. To do so would require the Commission to attempt to equalize the expiry dates for all existing and potential bids. Such an equalization, however, would result in a situation where the last bidder would dictate the timing for all previous bidders. Not only would this have a detrimental effect on the bidding process, but such an approach was not contemplated under the Act.

(*Re Chapters Inc. and Trilogy Retail Enterprises L.P.* (2001) 24 OSCB 1657 at para. 37) ("**Chapters**")

[35] We note that the Rights Plan does not by its terms expressly contemplate that it would be used to eliminate the timing difference between multiple bids.

[36] It is clear that one of the effects of the Support Agreement is to eliminate the timing advantage of the Nunavut Offer by maintaining the Rights Plan in the face of that offer. In effect, Nunavut cannot take up common shares under its offer until the expiry of the ArcelorMittal Offer. In our view, Nunavut is entitled as the first bidder to the timing advantage its offer has under our take-over bid regime. In our view, cease trading the Rights Plan now will allow the current offers to proceed in a fair and even-handed manner as contemplated by NP 62 202. »³¹

[82] La CVMO a raisonné au même effet dans la décision *Chapters* :

« **Equalization of Timing**

The Commission has previously not considered a fact situation as between a bid that is about to expire and a proposed bid not yet delivered to shareholders. Chapters argues that the pill should be maintained for a longer period of time in order for Future Shop to mail its offer, thus providing shareholders a "real choice". It is submitted that if one bid expires before the other, shareholders are forced to make their decision without the knowledge of how many other

³⁰ *Afexa Life Sciences Inc.*, *Re*, précitée, note 16, par. 44.

³¹ *Baffinland Iron Mines Corp. (Re)*, précitée, note 26, par. 34-36.

shareholders are going to tender to the first bid, and if many do tender then the second bid may be off the table.

The Ontario Securities Commission's Rules and Policies do not include a requirement that competing bids be open to shareholders simultaneously. In addition, no securities regulatory administrator, to our knowledge, has ever justified leaving a pill in place in order to eliminate timing advantages as between competing bidders.

[...]

The majority of poison pill cases before the Commission involve one hostile bidder's attempt to overcome the defensive tactics of the target. In almost every case, the target is asking for additional time in order to find or finalize an arrangement with a potential white knight. The usual disposition, if the Commission doesn't cease trade immediately, results in the extension of the pill for a few more days if the Commission deems appropriate. Future Shop, however, has requested the Commission to extend the pill for an additional 38 days in order to prepare and mail their offer to shareholders.

The *Act* sets out minimum time periods during which a bid must remain open. That time period is not related to the existence of any other bid. Both *Lac* and *Tarxien supra*, have considered timing issues and in both cases the pill was ceased traded immediately. It was our opinion the Commission should not interfere with the timing issues as between the bidders. To do so would require the Commission to attempt to equalize the expiry dates for all existing and potential bids. Such an equalization, however, would result in a situation where the last bidder would dictate the timing for all previous bidders. Not only would this have a detrimental effect on the bidding process, but such an approach was not contemplated under the *Act*.

Finally, the equalization of timing is not one of the purposes of this Rights Plan. The plan does not refer to the equalization of timing between bids and approval of this issue was not put before the shareholders. It would be inappropriate to maintain the Rights Plan for a purpose for which it was not designed. The premise of the take-over bid system is to allow shareholders to choose between different bids. It is inevitable that competing bids will have different terms, conditions and time periods for which they remain open. Shareholders are more than capable of deciding between these factors and factoring in such considerations as market risk and the time value of money. The premise of the legislation is based on shareholder choice and shareholders should have the right to exercise that choice. »³²

[83] Cela a également été précédemment traité dans la décision *Tarxien* de la CVMO :

« Counsel urged us to take action to ensure that there is a "level playing field" on which the interest of the parties can be decided. National policy No. 38 of the Canadian Securities Administrators states that:

"The primary objective of take-over bid of legislation is the protection bona fide interest of the shareholders of the target company. A secondary objective is to provide a regulatory framework within which take-over bids may proceed in an open and even handed environment".

As noted by Vice-Chairman Geller, as he then was, in his remark of November 30, 1994 to the Canadian Institute of Chartered Business Valuators (1994) 17 OSCB 5759):

³² Précitée, note 25, 11-13.

“The Commission has in the three poison pills cases, directed itself, almost entirely, to the “bona fide interests of the shareholders” consideration, with little or no attention to the “even-handed environment” consideration also stipulated by National Policy No. 38. The “level playing field” is argued for by counsel, but doesn’t appear to be given much weight in the reason for decision.”

We have followed the same path. It seems to us that the competition implied in the metaphor of a level playing field is, in a take-over bid environment, among the bidders and not among shareholder. We were not called on to ensure that each bidder had an equal chance: that would have been impossible. Our interest was in the environment in which shareholders would make their decisions. »³³

[84] La procureure des parties demandresses a soumis au Bureau la décision des commissions des valeurs mobilières des provinces de Colombie-Britannique, d’Alberta et d’Ontario dans le dossier *Royal Host Real Estate Investment Trust (Re)*³⁴; c’est dans cette décision que fut énoncée une liste de facteurs dont la réunion permet de déterminer le moment où un régime de droits peut être écarté. Dans ce dossier, la société Royal Host avait, le 19 mai 1999, annoncé qu’elle entendait lancer une offre publique d’achat sur une société dénommée Hotel Income Properties Real Estate Investment Trust (CHIP).

[85] Le 21 mai 1999, les fiduciaires de cette dernière ont adopté un régime de droits, sans l’approbation des détenteurs de parts de cette fiducie. L’offre a été lancée le 31 mai 1999 et Royal Host l’a prolongée jusqu’au 25 juin 1999. Cette société s’est adressée aux commissions susmentionnées afin qu’elles prononcent une ordonnance d’interdiction d’opérations sur valeurs à l’encontre de ce régime de droits ainsi qu’une ordonnance de retrait du bénéfice des dispenses prévues par la loi³⁵.

[86] Les deux entités en question étaient des fiducies exerçant leurs activités dans le domaine hôtelier. Leurs parts étaient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Elles avaient déjà discuté à plusieurs reprises en vue de combiner leurs opérations mais, en mai 1999, Royal Host a finalement annoncé qu’elle allait lancer une offre publique d’achat sur les parts de CHIP. Deux jours plus tard, sur recommandation du comité indépendant, les fiduciaires de CHIP ont adopté un régime de droits destiné, entre autres, à se donner plus de temps pour étudier l’offre proposée et pour considérer des transactions alternatives³⁶.

[87] Ce régime proposait l’émission d’un droit pour chaque part de fiducie détenue, droit qui permettait l’achat de parts à escompte. Puis CHIP a engagé un conseiller juridique et financier. Le 31 mai 1999, Royal Host a envoyé son offre à tous les détenteurs de parts, offre conditionnelle au retrait du régime de droits. Le comité spécial de CHIP a alors étudié l’offre de Royal Host, considéré des alternatives à cette dernière, mis sur pied une salle de données puis a, le 6 juin 1999, émis l’opinion que l’offre de Royal Host était inadéquate, recommandant aux détenteurs de parts de la rejeter³⁷.

[88] Suite à la demande d’interdiction de Royal Host devant les commissions des provinces, une audience a eu lieu le 22 juin 1999. À la suite de celle-ci, les membres des commissions ont révisé la jurisprudence en matière d’offres publiques d’achat hostiles et d’adoption de régimes de droits. Ils se sont ensuite demandés s’il était dans l’intérêt public de prononcer l’ordonnance d’interdiction demandée et de mettre fin au régime de droits adopté par CHIP et ainsi permettre à l’offre de procéder. En d’autres mots, « *was it time for the CHIP pill to go ?* »³⁸.

[89] Les commissions ont alors déterminé ce qui suit :

³³ *Tarxien Corp. (Re)*, (1996) 19 OSCB 6913.

³⁴ Précitée, note 13.

³⁵ *Id.*, 2.

³⁶ *Id.*, 3.

³⁷ *Id.*, 4.

³⁸ *Id.*, 15.

« The general principles we applied in making that determination are set out in National Policy 62-202 and have been interpreted in the series of decisions reviewed above. In the policy, we emphasize that the primary objective of the regulatory scheme governing take over bids is the protection of the bona fide interests of the shareholders of the target company. We recognize that the board of a target company facing a hostile bid may adopt defensive tactics in a genuine attempt to increase shareholder value. However, we also confirm that we will step in if their tactics appear likely to deny or severely limit the opportunity of the shareholders to respond to the bid. »³⁹

[90] Pour déterminer comment établir l'expression de l'intérêt public en établissant un équilibre entre l'adoption de mesures défensives et le droit des actionnaires de décider eux-mêmes, les commissions ont énuméré une série de facteurs qui, s'ils ne sont pas exhaustifs, aident malgré tout à prendre une décision finale à cet égard :

- « ● whether shareholder approval of the rights plan was obtained;
- when the plan was adopted;
- whether there is broad shareholder support for the continued operation of the plan;
- the size and complexity of the target company;
- the other defensive tactics, if any, implemented by the target company;
- the number of potential, viable offerors;
- the steps taken by the target company to find an alternative bid or transaction that would be better for the shareholders;
- the likelihood that, if given further time, the target company will be able to find a better bid or transaction;
- the nature of the bid, including whether it is coercive or unfair to the shareholders of the target company;
- the length of time since the bid was announced and made;
- the likelihood that the bid will not be extended if the rights plan is not terminated. »⁴⁰

[91] Armées de ces facteurs, les commissions ont pu être en état de mieux déterminer le moment où un régime de droits doit céder la place. En même temps, aucun de ces divers facteurs ne peut être considéré comme tout à fait déterminant. Ce sont les faits et les circonstances d'une affaire qui font qu'on déterminera si un régime restera en place ou fera l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs :

« Notwithstanding the principles referred to above, at the end of the day, there is no one test or consideration that constitutes the "holy grail" when deciding whether a rights plan should remain in place or be ceased traded. The outcome of a poison pill hearing depends on the specific facts and circumstances involved. Ultimately, the Commission must decide in the particular circumstances whether cease trading a shareholder rights plans in the public interest »⁴¹

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Id.*, 16.

⁴¹ *Baffinland Iron Mines Corp. (Re)*, précitée, note 26, 6, par. 29.

[92] En cours d'audience, les parties se sont appliquées à réviser les facteurs énumérés plus haut. Cette révision a permis au Bureau de constater un certain nombre de faits utiles à la préparation de sa décision. Il a pu ainsi réaliser que le régime qui fait l'objet de la présente décision n'a été approuvé en aucun temps par les actionnaires de Fibrek. Et il est peu probable que les signataires des conventions de blocage, qui détiennent près de 46 % des actions émises et en circulation de Fibrek, ne votent jamais en faveur de ce régime.

[93] Le régime a été adopté le 19 décembre 2011, soit 21 jours après l'annonce de l'offre et 4 jours après qu'elle eût été lancée. Il appert donc qu'il n'a été adopté qu'en réaction à l'offre de Résolu. En se demandant si les actionnaires l'appuient de façon significative, le tribunal se remémore évidemment que les signataires des conventions de blocage ne peuvent pas voter en faveur du régime.

[94] Et le Bureau n'est pas prêt à accepter la prétention de l'intimée selon laquelle les appels téléphoniques de certains actionnaires à un de ses dirigeants pour exprimer leur approbation constituent une forme d'adoption du régime de droits. Un régime adopté avant l'annonce d'une offre ainsi qu'une approbation en bonne et due forme des actionnaires sont jugés de manière différente par la jurisprudence. Dans l'appréciation des choses, le Bureau constate que le régime de droits de Fibrek a été adopté uniquement en réponse à l'offre de Résolu et n'a pas été approuvé par ses actionnaires.

[95] De plus, la preuve présentée en audience a permis au Bureau de connaître entre autres choses, la valeur de Fibrek, sa capitalisation boursière, le nombre de ses employés, la nature de ses diverses activités, ses processus de fabrication, son fonctionnement propre, ses usines, ses clients et ses revenus. Ce faisant, le Bureau a pu mesurer que Fibrek est une compagnie de petite taille et que ses actifs sont limités. En d'autres mots, ni sa taille ni sa complexité ne sont des obstacles majeurs à sa recherche d'offres alternatives.

[96] Le Bureau a aussi constaté que Fibrek a, peu de jours après le lancement de l'offre, adopté une autre mesure défensive destinée à améliorer les ententes de travail des cadres supérieurs de Fibrek. Selon la preuve présentée par Résolu, le coût élevé de ces bonifications à la haute direction de cette compagnie fait qu'il s'agit d'une autre mesure défensive adoptée pour contrer son offre. Selon Résolu, cette mesure est inhabituelle et doit être jugée comme contraire à une saine gouvernance d'entreprise.

[97] Au cours de l'audience, Fibrek a présenté une preuve substantielle au tribunal pour démontrer les nombreux efforts qu'elle a faits pour susciter des contre-offres meilleures que celle de Résolu. Les divers témoignages, pièces et affidavits permettent de constater ce qu'il en est : réunion d'urgence du conseil d'administration, rétention d'un conseiller financier, composition d'une liste d'acquéreurs potentiels⁴², mise sur pied d'une salle de données virtuelle et signature d'ententes de confidentialité⁴³.

[98] La plupart de ceux qui ont signé des ententes de confidentialité ont accédé à la salle des données virtuelle. Deux acquéreurs potentiels ont visité les usines de Fibrek au cours du mois de janvier 2012. Cinq acquéreurs potentiels ont reçu une présentation de la direction de Fibrek. La direction de Fibrek et son conseiller financier ont rencontré des représentants du ministère des Ressources naturelles et celui du Développement économique, le tout en relation avec le programme d'achat d'électricité avec Hydro Québec, pour le compte de 3 acquéreurs potentiels.

[99] Des lettres de procédure (« *Process Letter* ») ont été envoyées aux acquéreurs potentiels, les avisant de la date limite pour soumettre des propositions finales et des conditions auxquelles elles devaient se soumettre. La date limite de l'offre de Résolu ayant été repoussée au 13 février 2012, vu que le Bureau venait de fixer les dates d'audience pour la demande de Résolu. Fibrek a alors, par une lettre de procédure, repoussé le dépôt des offres finales au 3 février 2012, aux conditions précédemment établies.

[100] Résolu s'est alors opposée à ce que le Bureau maintienne le régime de droits plus longtemps. Fibrek a pu repousser l'échéance du dépôt des offres alternatives à celle de Résolu parce que cette dernière a prolongé son offre pour tenir compte de l'audience du Bureau. Fibrek aurait donc eu assez de

⁴² Jusqu'à 101 entités, semble-t-il.

⁴³ On parle de 16 telles ententes.

temps et ne peut plus réclamer de délai supplémentaire. Résolu a invité le Bureau à agir de façon équitable, en traitant toutes les parties au dossier également, de manière à ce qu'elles soient à armes égales. Il s'agit d'appliquer des règles claires et nettes, de façon consistante et à l'intérieur d'un cadre temporel raisonnable.

[101] Le Bureau constate qu'au moment de l'audience, Fibrek avait donc profité d'un terme supplémentaire, par rapport à celui qu'elle s'était imposée, pour tenter de trouver des acquéreurs alternatifs et attendre que lui soient soumises des propositions finales à cet égard. On peut en inférer que le processus suivi pour trouver une meilleure transaction a pu suivre son cours. Fibrek a pu annoncer pendant la première semaine de l'audience, et plus précisément le 3 février 2012, qu'elle avait reçu certaines propositions dans le processus d'examen des alternatives stratégiques engagé par son conseil d'administration⁴⁴.

[102] À cette étape, le Bureau estime qu'il connaissait le processus de Fibrek et ses résultats au moment de l'audience, et qu'il pouvait évaluer si cela pouvait mener à trouver une meilleure transaction que celle de Résolu, avec du temps supplémentaire. Résolu a rappelé au Bureau que le prix offert dans le cadre de son offre représentait une prime par rapport au cours de clôture de ces actions⁴⁵. La valeur correspondait à un prix cible exprimé par plusieurs analystes.

[103] Résolu a aussi soumis que son offre n'était pas coercitive, argumentant jurisprudence à l'appui, qu'opportunisme n'équivalait pas à coercion et que le fait qu'elle puisse sembler sous-évaluée à certains ne signifiait pas nécessairement qu'elle était contraignante :

« We agree that the Samson Offer was opportunistic. In our view, there is nothing improper about that. It is normal for hostile take-over bids to be opportunistic but that, in itself, does not make them coercive and in this case we find that the Samson bid was not coercive. »⁴⁶

[104] Résolu a aussi soumis que le fait qu'elle se soit réservée le droit de renoncer à la condition du dépôt de 66^{2/3} % des actions ne doit pas non plus être envisagé comme un acte coercitif, ce geste étant généralement autorisé en matière d'OPA, comme cela a été déclaré par la jurisprudence :

« [39] Baffinland made a number of submissions with respect to the coercive nature of the Nunavut Offer, focused primarily on the reservation by Nunavut of the right to waive at any time the minimum tender condition in its offer and take up whatever Baffinland common shares are tendered at the time. The vast majority of take-over bids in this jurisdiction are made with a minimum tender condition that may be unilaterally waived by the offeror. A take-over bid is not inherently coercive for that reason. »⁴⁷

[105] On se rappellera que dans le présent dossier, trois actionnaires ont signé des conventions de blocage irrévocables; les actions détenues par ces actionnaires représentent près de 46 % des actions ordinaires de Fibrek. Ce faisant, ils ont convenu de déposer leurs actions dans le cadre de l'offre de Résolu. Il est donc assuré qu'ils ne pourront pas les déposer en réponse à une opération concurrente. Mais cela ne veut pas dire que l'offre de Résolu soit coercitive pour autant.

[106] Cette dernière avait soumis dans sa demande que l'existence de ces conventions prouvait que si ces trois actionnaires avaient accepté de les signer avec Résolu, c'est qu'ils croyaient que l'offre était financièrement attrayante pour ces actions. On ne saurait donc soulever la coercion à cet égard.

[107] On se rappellera que Résolu a annoncé le 28 novembre 2011 qu'elle entendait lancer une offre publique d'achat sur les actions de Fibrek. Dès ce moment, le conseil d'administration de cette dernière

⁴⁴ CNW Newswire, *Fibrek reçoit une évaluation officielle indépendante et communique une mise à jour sur le processus d'examen des alternatives stratégiques en cours*, 6 février 2012, 2 pages, à la page 1.

⁴⁵ Voir page 12, par. 44.

⁴⁶ *Samson Canada, Ltd. (Re)*, (1999) 8 ASCS, 1791, à la page 5 du texte.

⁴⁷ *Baffinland Iron Mines Corp. (Re)*, précitée, note 26, 8, par. 39.

s'est réuni d'urgence pour démarrer le processus qui a été décrit plus au sein de la présente décision. Cela signifie qu'au 13 février 2012, date de l'expiration de l'offre de Résolu, 77 jours auront passé. Fibrek a pu invoquer que le temps des Fêtes a pu rendre plus difficile et plus longue la gestion des événements reliés à l'offre.

[108] Mais il a été rappelé au Bureau que dans la décision *1478860 Alberta Ltd. (Re)*⁴⁸, le personnel de la commission des valeurs mobilières de l'Alberta avait soumis aux membres de cette dernière que « *Staff did, however take issue with Hydro's suggestion that the summer timing of the Bid was a significant factor, noting (with reference to an earlier decision of this Commission) that businesspeople can and do act quickly when necessary, holiday or no* »⁴⁹.

[109] Ajoutons qu'un témoin introduit par Résolu et banquier d'affaires de son état, a déposé relativement aux délais habituels entre l'annonce d'une offre publique d'achat et la fin du processus de sollicitation d'une transaction alternative par la compagnie cible. Pour ce témoin, ce processus s'étend généralement sur une période de 45 à 60 jours. Contentons-nous de retenir de son témoignage qu'il a révisé un bon nombre d'offres publiques d'achat et que les délais énumérés se situent entre 40 jours et 73 jours.

[110] À l'étape où le dossier était rendu au moment de l'audience du Bureau, Résolu estimait que si son offre n'était pas prolongée au-delà du 13 février 2012, le cours de Fibrek redescendrait au niveau où il était avant que Résolu n'annonce son offre. À cet égard, la CVMO a, citant une cause de la Colombie-Britannique, rappelé que dans un tel cas, la décision finale reste ultimement entre les mains des actionnaires, que l'offre soit prolongée ou non et quel que soit le sort du régime de droits. Le Bureau cite un extrait de cette cause avec faveur :

« (j) Trilogy submitted that it had no intention of extending its current bid beyond the January 24, 2001 expiration date unless the pill was cease traded by the Commission. Although counsel for Chapters submitted that in many cases where this assertion has been made, the bid was nevertheless extended, we prefer the approach adopted by the British Columbia Securities Commission in *Argentina Gold supra*, as follows:

"Although an offeror's assertions in these circumstances that it will not extend must be assessed with caution, we could not discount the possibility that Barrick would decide to stand back and see what happened on the property with a view to returning with a lower bid or abandoning its interest altogether if exploration results turned out to be less promising than they appeared.

Argentina Gold's shareholders might well have been willing to take the risk of letting the Barrick bid fall away (indeed later events showed they were), but that was a decision for them to make "without undue hindrance from defensive tactics that may have been adopted by the target board with the best of intentions" (to quote Jorex)." ⁵⁰

[Référence omise]

[111] De plus, une recension de la jurisprudence en matière d'offre publique d'achat permet de faire le tour de ce qui a pu être jugé acceptable par les diverses autorités financières du Canada en matière de durée d'un régime de droits. Ainsi la décision *1478860 Alberta Ltd. (Re)*⁵¹, a déterminé que puisqu'une offre autorisée (« *permitted bid* ») ne devait durer que 60 jours, le régime de droits ne pouvait être maintenu plus longtemps que cette période.

⁴⁸ Précitée, note 20.

⁴⁹ *Id.*, par. 48.

⁵⁰ *Chapters Inc. (Re)*, précitée, note 25, 10.

⁵¹ Précitée, note 20.

[112] Dans *Afexa Life Sciences Inc. (Re)*⁵², la commission albertaine a déterminé que l'écoulement d'une période de 50 jours après le lancement de l'offre de l'initiateur entraînait le prononcé d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre du régime de droits adopté. Dans ce dossier, un offrant alternatif avait été trouvé, une convention de soutien avait été signée, la nouvelle offre avait été lancée et la période de sollicitation (« *go shop period* ») expirait 50 jours après le lancement de l'offre initiale, d'où la décision de cette autorité financière.

[113] Dans *Baffinland Iron Mines Corp. (Re)*⁵³, la CVMO a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre d'un régime de droits 58 jours après le lancement de l'offre publique d'achat dans ce dossier. Un offrant alternatif a été trouvé mais ce dernier n'a pu prendre livraison des actions déposées en réponse à son offre et les payer avant une certaine date.

[114] Dans *Canadian Jorex Ltd. (Re)*⁵⁴, un régime de droits a été adopté par le conseil d'administration de la compagnie cible 14 jours après l'annonce de l'intention de faire une offre et 9 jours après le lancement de l'offre. 22 jours après le lancement de l'offre, un offrant alternatif a lancé la sienne. La CVMO a prononcé une interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre du régime de droits 37 jours après l'annonce de l'intention de faire une offre et 32 jours après son lancement.

[115] Dans la décision *Chapters Inc. (Re)*⁵⁵, un régime de droits existait déjà dans cette compagnie, avant l'annonce de l'offre publique d'achat. Un offrant alternatif fut trouvé; Chapters exigeait que le régime soit maintenu jusqu'à ce que cet offrant ait posté son offre et puisse prendre livraison des actions déposées. La CVMO a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs 54 jours après l'annonce de l'intention de faire une offre et 41 jours après son lancement.

[116] Dans le dossier *Mosaid Technologies Inc. (Re)*⁵⁶, le régime de droits avait été adopté avant l'annonce d'une offre publique d'achat et les actionnaires l'ont entériné après son lancement. Dans ce dossier, la compagnie cible a acquis une autre société après que l'offre eût été lancée sur ses actions. La CVMO a interdit le régime 76 jours après l'annonce d'intention d'offre et 70 jours après le lancement de l'offre.

[117] Ici, le délai plutôt long du maintien du régime de droits tenait au fait que les actionnaires avaient approuvé le régime, que la société cible avait entretemps conclu une importante transaction et que deux actionnaires importants de la cible avaient supporté le maintien du régime. Le Bureau constate que rien d'aussi exceptionnel n'a eu lieu dans le présent dossier.

[118] Dans le dossier *Royal Host Real Estate Investment Trust (Re)*⁵⁷, étudié en détail plus haut dans la présente décision⁵⁸, la commission albertaine était prête à prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs 47 jours après que l'offrant eût annoncé son intention de lancer son offre. Dans la décision *Samson Canada Ltd. (Re)*⁵⁹, la commission albertaine a déterminé qu'une période de 45 jours à partir de la date de l'offre suffisait pour permettre de trouver une meilleure offre, si la compagnie cible n'avait pas suspendu son régime.

[119] Il a été du sentiment du Bureau que selon le droit applicable, à la date de l'audience, les actionnaires de Fibrek devaient être mis en situation de décider personnellement de vendre ou non leurs actions dans le cadre de l'offre, et ce, sans qu'il soit encore besoin de maintenir l'existence du régime de droits adopté par Fibrek. Celui-ci avait joué le rôle pour lequel il avait été adopté et il était temps qu'il s'éclipse.

52 Précitée, note 16.
 53 Précitée, note 26.
 54 Précitée, note 27.
 55 Précitée, note 25.
 56 Précitée, note 14.
 57 Précitée, note 13.
 58 Voir pages 25-27.
 59 Précitée, note 46.

[120] Le Bureau ne conteste en rien la légitimité du susdit régime; il estime tout simplement qu'il a joué son rôle. Comme il a été démontré tout au long de la présente décision, cette légitimité se mesure en fonction du temps qu'il faut à une compagnie cible pour trouver un ou des offrants alternatifs, le tout afin de mieux servir les intérêts des actionnaires de Fibrek. Mais ultimement, le droit des actionnaires de décider eux-mêmes ne relève ni du conseil d'administration de Fibrek ni du comité indépendant ni de l'Autorité ni même du Bureau.

[121] Le régime peut servir à faciliter un encan d'offres alternatives et améliorer la valeur des actions. Mais après un certain temps, il ne peut plus être utilisé pour faire perdre à Résolu l'avantage temps qu'il a obtenu en lançant son offre en premier, sous le prétexte qu'il faudrait synchroniser cette offre avec celle que Fibrek semblait pouvoir susciter pendant que l'audience avait lieu. Il n'appartient pas au Bureau de mettre les diverses offres à égalité, surtout en présence d'un régime de droits qui n'a pas été approuvé par les actionnaires.

[122] C'est ce qu'il ferait s'il succombait aux arguments de Fibrek et maintenait le régime de droits de cette dernière. Or, dans le présent dossier, le Bureau a constaté en prenant connaissance de la preuve orale et écrite que Fibrek n'est pas une entité particulièrement complexe. Elle a aussi constaté que suffisamment d'efforts ont été consacrés par Fibrek pour tenter de susciter des contre-offres intéressantes, par rapport à celle de Résolu. Or ces faits ont une grande influence sur le facteur temps qu'il est utile d'analyser pour justifier la longévité du régime de droits.

[123] Le Bureau est également d'accord pour déterminer que l'offre de Résolu n'est en rien coercitive. La jurisprudence citée plus haut est claire à cet égard. L'offre peut, aux yeux de l'intimée, sembler opportuniste, sous-évaluée, prévoir de pouvoir renoncer à la condition de dépôt de 66²³ % des actions ou comprendre des conventions de blocage irrévocables, cela ne signifie pas pour autant qu'elle soit coercitive aux yeux du Bureau.

[124] Enfin, la revue de la preuve du témoin introduit par Résolu a fixé entre 45 et 73 jours la durée d'un régime de droits. La jurisprudence révisée a parlé de période de temps s'échelonnant de 37 à 76 jours; cette durée se calcule généralement à partir de l'annonce que l'offre va être lancée jusqu'à ce que le régime soit interrompu. Il faut ajouter qu'un délai de 76 jours avait été accordé dans un dossier parce que le régime de droits avait été approuvé par les actionnaires, que la compagnie cible avait fait une importante transaction et que deux actionnaires importants de la cible approuvaient le maintien du régime⁶⁰.

[125] Sans cet exemple, le plus long délai serait de 60 jours. Dans la présente cause, au 9 février 2012, date à laquelle le Bureau a prononcé sa première décision⁶¹, ce dernier avait calculé qu'au 13 février 2012, date à laquelle l'offre de Résolu devait expirer, 77 jours se seraient écoulés depuis l'annonce de l'offre par la demanderesse et 60 jours depuis le lancement de l'offre. Si le Bureau considérait la position de Fibrek et acceptait que le régime soit maintenu jusqu'au 28 février 2012, 92 jours se seraient écoulés depuis l'annonce de l'intention de l'offre et 75 jours depuis le lancement de l'offre.

[126] Eu égard à la pratique habituelle en cette matière et les paramètres énoncés par la jurisprudence, tels qu'ils ont été énoncés tout au long de la présente décision, le Bureau en est venu à la conclusion le 9 février 2012, que le régime de droits avait fait son temps et qu'il était temps que la dragée toxique s'éclipse à la date fixée, soit le 13 février 2012. Ou, comme le dit l'expression consacrée, « *the pill has got to go* ».

[127] Dans le cadre de l'exercice de droits dans un processus ouvert et équitable et de l'équilibre que doit maintenir le tribunal entre l'existence de mesures défensives adoptées par le conseil d'administration et le droit des actionnaires de décider eux-mêmes, il était temps pour le Bureau de permettre aux actionnaires de Fibrek d'exercer pleinement leurs droits de vendre ou de garder les titres dont ils sont les propriétaires, d'où la décision qu'il a rendue.

LA DÉCISION

⁶⁰ *Mosaid Technologies Inc. (Re)*, précitée, note 14; voir paragraphes 111 et 112 de la présente décision.

⁶¹ *AbitibiBowater inc. (Produits forestiers Résolu) c. Fibrek*, précitée, note 4.

[128] Le 9 février 2012, le Bureau a estimé que le maintien du régime de droits de Fibrek ne serait plus d'aucun bénéfice pour les actionnaires et qu'il était temps de laisser à ces derniers l'occasion de prendre leur décision. Le Bureau réitère ci-après la décision prise à cette époque, pour les motifs apparaissant tout au long du présent énoncé des motifs de sa décision, le tout en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶³.

POUR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

INTERDIT à toute personne d'effectuer directement ou indirectement des opérations relatives aux valeurs émises ou à être émises en vertu du Régime de droits des actionnaires de Fibrek inc. qui fait l'objet du présent dossier;

ORDONNE à Fibrek inc. d'aviser la Bourse de Toronto de la teneur de la présente décision et d'émettre un communiqué de presse avant l'ouverture des marchés vendredi le 10 février 2012.

[129] Cette interdiction d'opérations sur valeurs est entrée en vigueur le 13 février 2012. Le dispositif de la présente décision a été transmis aux parties le 9 février 2012.

Fait à Montréal, le 30 août 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

(S) Jacques Labelle

Jacques Labelle, membre

⁶² Précitée, note 1.

⁶³ Précitée, note 2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-025

DÉCISION N° : 2010-025-001

DATE : Le 31 août 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
 M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
9153-2986 QUÉBEC INC., faisant également affaires sous le nom Les condos du Lac Taureau
et
9154-1896 QUÉBEC INC.
et
YVAN CHARRON
et
MARCEL CHAMPAGNE
et
RÉJEAN GOUIN
et
JACQUES SAINT-LOUIS
et
BERNARD DE VALICOURT
et
MARIO GOUIN
et
GUY BRISEBOIS
et

CHRISTIAN LAMARCHE
Parties intimées

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Juan Manzano
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M^e Georges R. Thibaudeau

(Borden Ladner Gervais)
 Procureur de 9153-2986 Québec inc., 9154-1896 Québec inc., Marcel Champagne, Réjean Gouin,
 Bernard de Valicourt, Mario Gouin, Guy Brisebois et Christian Lamarche, intimés

M^e Andrei Pascu
 (McMillan, S.E.N.C.R.L.)
 Procureur d'Yvan Charron et Jacques Saint-Louis, intimés

Date d'audience : 11 mai et 13 juillet 2011

DÉCISION

[1] Le 28 juin 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* »), en vertu des articles 262.1 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², d'une demande d'imposition de pénalités administratives et d'ordonnances de se conformer à la loi, à l'encontre des intimés suivants :

- 9153-2986 Québec inc.;
- 9154-1896 Québec inc.;
- Bernard de Valicourt;
- Marcel Champagne;
- Réjean Gouin;
- Mario Gouin;
- Guy Brisebois;
- Christian Lamarche;
- Yvan Charron; et
- Jacques St-Louis.

[2] Les conclusions recherchées par la demande de l'Autorité se résument ainsi :

- Ordonner aux intimés de se conformer aux dispositions des articles 73 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*³;
- Ordonner aux intimés de produire dans un délai de 10 jours de la décision à intervenir, l'état du revenu annuel vérifié des exercices terminés les 31 décembre 2006, 2007, 2008 et 2009;
- Ordonner aux intimés de transmettre dans un délai de 10 jours de la décision à intervenir, l'état du revenu annuel net intermédiaire des périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2007, 2008 et 2009;
- Imposer une pénalité administrative à 9153-2986 Québec inc. et à 9154-1896 Québec inc. de 40 000 \$ chacune;
- Imposer une pénalité administrative à Mario Gouin de 10 000 \$;

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q. c. A-33.2.

³ (1983) 115 G.O. II, 1511.

- Imposer à Bernard de Valicourt, Marcel Champagne, Réjean Gouin, Guy Brisebois, Christian Lamarche, Yvan Charron et Jacques St-Louis une pénalité administrative de 2 000 \$ chacun;
- Prendre à l'égard des intimés toute autre mesure que le Bureau de décision et de révision jugera nécessaire afin d'assurer le respect des dispositions de la Loi.

[3] L'audience s'est déroulée les 11 mai et 13 juillet 2011. Le procureur de l'Autorité a indiqué que l'Autorité retirait les deuxième et troisième conclusions, à savoir celles visant à ordonner aux intimés de produire l'état du revenu annuel vérifiés des exercices terminés les 31 décembre 2006, 2007, 2008 et 2009 et de transmettre l'état du revenu annuel net intermédiaire des périodes terminées les 30 juin 2007, 2008 et 2009.

[4] À cette même audience, le procureur de l'Autorité a présenté une demande d'amendement de sa procédure, pour y modifier les montants des pénalités administratives demandées.

[5] Pour les intimés 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc., l'Autorité ne demande plus 40 000 \$ à chacune d'elle, mais 57 750 \$. Pour Mario Gouin, l'Autorité demande une pénalité de 12 000 \$ (au lieu de 10 000 \$), représentant 2 000 \$ par document en retard, et pour tous les autres intimés, l'Autorité demande une pénalité de 3 000 \$ (au lieu de 2 000 \$), représentant 500 \$ par document en retard.

[6] Le procureur de l'Autorité a aussi ajouté une précision à sa demande afin d'y ajouter que le paiement des pénalités soit effectué dans les 60 jours de la décision à intervenir. Les amendements ont été accordés.

LA DEMANDE

[7] Les condos du Lac Taureau est le nom donné au projet immobilier de type condo-hôtel, comprenant un bâtiment comptant 58 condominiums regroupés en 29 unités situé sur un terrain adjacent à l'Auberge du Lac Taureau, à Saint-Michel-des-Saints. Le 27 janvier 2006, Les condos du Lac Taureau est devenu émetteur assujéti suivant l'octroi d'un visa de prospectus par l'Autorité, dans les termes suivants :

« visa pour le prospectus du 20 janvier 2006 de Les condos du Lac Taureau concernant le placement de 29 unités se composant de deux condos en copropriété et comprenant la participation à un programme de location »⁴.

[8] Le prospectus mentionne que 9153-2986 Québec inc. (ci-après le « promoteur ») est « le promoteur et le vendeur des unités sous le nom de LES CONDOS DU LAC TAUREAU » et que 9154-1896 agit « à titre de gestionnaire du syndicat de location des unités » et comme « gestionnaire des condos offerts en location » (ci-après le « syndicat de location »). Il y est ajouté qu'un « contrat assurant la bonne marche des activités de location va lier cette entreprise au promoteur 9153-2986 ».

[9] Il est indiqué au prospectus que les garanties offertes seront honorées par le syndicat de location et que le bâtiment abritant les unités sera situé sur la propriété du promoteur. Il y est mentionné que le placement vise 58 condos en copropriété regroupés en 29 unités pour la vente et les copropriétaires ont l'obligation de participer à un programme de location pour les périodes pendant lesquelles le propriétaire n'occupe pas son condo. Le gestionnaire produit des états financiers non vérifiés des opérations du programme de location sur une base trimestrielle et des états de résultats non vérifiés.

[10] Les droits et obligations des propriétaires des 29 unités sont régis par la déclaration de copropriété ainsi que par une convention régissant le syndicat de location. La déclaration de copropriété et la convention régissant le syndicat de location prévoient que chaque condominium doit être loué au syndicat de location intimé, aux fins de locations à des tiers. Les revenus de location sont distribués aux propriétaires suivant les conditions et modalités prévues dans la déclaration de copropriété et la convention régissant le syndicat de location.

⁴ Décision 2006-MC-0136.

[11] Un droit de premier refus est prévu en faveur du syndicat de location, au cas où l'acheteur souhaiterait vendre ou céder ses droits dans l'immeuble. Il est prévu qu'à la clôture du projet, chaque acheteur d'unité sera tenu de conclure un bail avec le syndicat de location, complété par la convention régissant le syndicat de location. Le programme de location prévoit que le syndicat de location, en qualité d'exploitant, aura le droit de recevoir « 50% de toutes les sommes reçues en tant que loyer des condos en copropriété dans le syndicat de location moins les commissions d'agents, la réserve pour meubles, les frais de carte de crédit [...]. Les 50% restants seront distribués conformément à une formule qui comprend la quote-part des propriétaires d'unités du revenu net du projet. »

[12] Le promoteur a été constitué le 15 mars 2005, en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*⁵ et son siège est situé au 1200, chemin Baie du Milieu, Saint-Michel-des-Saints (Québec). Tel qu'il appert du prospectus, les intimés ont les fonctions suivantes auprès du promoteur :

- Mario Gouin est administrateur et président-directeur général ;
- Guy Brisebois est administrateur et secrétaire;
- Christian Lamarche est administrateur et trésorier;
- Marcel Champagne, Réjean Gouin et Bernard de Valicourt sont administrateurs;
- Yvan Charron est comptable et administrateur indépendant ;
- Jacques St-Louis est avocat et administrateur indépendant.

[13] Mario Gouin est identifié au prospectus comme étant chargé d'assurer la conformité aux obligations d'information continue prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[14] Les intimés Yvan Charron, Jacques St-Louis et Guy Brisebois ont été retirés à titre d'administrateurs du promoteur en novembre 2010.

[15] Quant au syndicat de location, Mario Gouin en est le président et administrateur, Guy Brisebois le secrétaire et administrateur et Christian Lamarche le trésorier et administrateur. Les intimés Bernard de Valicourt, Marcel Champagne et Réjean Gouin en sont les administrateurs.

[16] L'exercice financier de Les condos du Lac Taureau se termine le 31 décembre de chaque année. Le 9 février 2006, Julie Racicot de la direction des marchés des capitaux de l'Autorité, avisait Les condos du Lac Taureau et Mario Gouin de l'obligation qui repose sur le premier de respecter les règles relatives à l'information continue :

« Selon nos dossiers, l'exercice financier du syndicat de location se termine le 31 décembre de chaque année. Comme prévu dans le prospectus, l'émetteur devra déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers des états financiers relatifs à l'exploitation du programme de location dans les délais le délai (sic) prévu par la réglementation applicable. Les états financiers semestriels de la période se terminant le 30 juin 2006 constituent les premiers documents d'information périodique que vous devrez déposer auprès de l'Autorité et faire parvenir aux propriétaires d'unités. Si vous ne respectez pas le délai prévu par la réglementation applicable, nous nous verrons dans l'obligation d'émettre une interdiction d'opérations sur les titres de la société, sans préavis. »

[17] Le 7 octobre 2008, Edvie Élysée transmettait une lettre à Mario Gouin et Les condos du Lac Taureau (projet immobilier), avisant de l'entrée en vigueur de modifications à l'article 138 du Règlement :

⁵ L.R.Q., c. C-38.

« Nous désirons vous aviser qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2008, de certains articles de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (2006, c. 50), des modifications ont été apportées à certains articles du RVM.

Ainsi, l'article 138 du RVM a été modifié afin de préciser les obligations des contrats d'investissement et de raccourcir le délai de dépôt de l'état du revenu net annuel vérifié pour harmoniser avec la réglementation actuelle. Dorénavant, vous devez faire parvenir, à tous les porteurs et à l'Autorité des marchés financiers, l'état du revenu net annuel vérifié du Syndicat de Location – Les Condos du Lac Taureau, au plus tard le 120^e jour suivant la fin de son exercice financier. »

[18] Le 10 octobre 2008, Carole Nantel, de la direction des fonds d'investissement et de l'information continue de l'Autorité, transmettait une lettre à Mario Gouin et à Les condos du Lac Taureau avisant du défaut de cette dernière de déposer auprès de l'Autorité les documents requis par les dispositions relatives à l'information continue :

« Nous avons constaté que, depuis le début de ses opérations, Les Condos du Lac Taureau a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») l'état du revenu net du Syndicat de location pour les périodes terminées les 30 juin 2007 et 2008, ainsi que l'état du revenu net annuel vérifié de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Nous vous rappelons que Les Condos du Lac Taureau est un émetteur assujéti soumis aux obligations de l'article 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1. Nous vous demandons de déposer dans un délai de 15 jours à compter de la date de la présente l'état du revenu net du Syndicat de location pour les périodes et exercices mentionnés ci-dessus. Ces documents doivent être déposés au moyen du *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* (SEDAR). »

[19] Le 27 octobre 2008, Alexandra Lee, chef du service de l'information continue à l'Autorité, transmettait à Les condos du Lac Taureau et à Mario Gouin une lettre dans laquelle elle avisait du défaut de Les condos du Lac Taureau de se conformer aux obligations d'information continue prévues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* :

« Nous avons constaté que l'état du revenu net du Syndicat de location pour les périodes terminées les 30 juin 2007 et 2008 ainsi que l'état du revenu net annuel vérifié de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 demandé dans notre lettre du 10 octobre 2008 n'ont pas été déposés conformément aux obligations de l'article 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1.

Nous considérons que Les Condos du Lac Taureau est actuellement en défaut, puisque le délai prévu dans le règlement pour le dépôt des documents n'a pas été respecté. En conséquence, tant que l'état du revenu net du Syndicat de location pour les périodes terminées le 30 juin 2007 et 2008 ainsi que l'état du revenu net annuel vérifié de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 n'auront pas été déposés, Les Condos du Lac Taureau sera indiqué sur la liste des émetteurs assujétis sur le site Web de l'Autorité comme étant en défaut. »

[20] Le 25 janvier 2010, Josée Deslauriers, directrice des fonds d'investissement et de l'information continue, transmettait une lettre à Mario Gouin, président et directeur général de Les condos du Lac Taureau, avisant celui-ci du défaut de Les condos du Lac Taureau de respecter les dispositions relatives à l'obligation d'information continue.

[21] Par cette lettre, Josée Deslauriers requérait la transmission avant le 10 février 2010 de l'état du revenu annuel vérifié de Les condos du Lac Taureau pour les exercices terminés les 31 décembre 2006, 2007 et 2008, ainsi que l'état du revenu net intermédiaire des périodes intermédiaires terminées les 30 juin 2007, 2008 et 2009.

[22] Durant toute cette période, outre les lettres susmentionnées, de nombreux courriels et appels téléphoniques ont été échangés entre les représentants de Les condos du Lac Taureau et le personnel de l'Autorité concernant le défaut du premier de se conformer aux dispositions relatives à l'information continue.

[23] En date de la demande de l'Autorité, Les condos du Lac Taureau n'avaient pas fourni les renseignements et les documents exigés en vertu des dispositions de l'article 75 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (tel qu'il se lisait jusqu'au 1^{er} juin 2008), 73 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (tel qu'amendé depuis le 1^{er} juin 2008) et de l'article 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, tel que requis par Josée Deslauriers.

[24] L'Autorité soutient que l'omission de fournir, dans les délais requis, un renseignement ou des documents exigés conformément au paragraphe précédent, constitue une infraction à l'article 195 (3) de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'Autorité soutient qu'en omettant de fournir, dans les délais requis, les renseignements ou les documents exigés par l'Autorité, le promoteur et le syndicat de location contreviennent aux dispositions des articles 7, 75 (tels qu'ils se lisaient jusqu'au 1^{er} juin 2008) et 73 (tel qu'amendé depuis le 1^{er} juin 2008) de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

[25] L'Autorité soutient qu'en omettant de fournir, dans les délais requis, les renseignements ou les documents exigés par l'Autorité, les intimés Bernard de Valicourt, Marcel Champagne, Réjean Gouin, Mario Gouin, Guy Brisebois, Christian Lamarche, Yvan Charron et Jacques St-Louis contreviennent également aux dispositions des articles 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

L'AUDIENCE

[26] Lors de l'audience du 11 mai 2011, M^e Thibaudeau a indiqué que ses clients souhaitaient ajouter des détails aux faits allégués et une contestation a été présentée, à savoir si les sociétés intimées étaient des émetteurs assujettis. Sur le plan pragmatique, les sociétés ont décidé de remettre les documents demandés, sans admettre qu'elles sont assujetties aux obligations d'information continue. Le dépôt des documents n'est pas contesté.

[27] M^e Pasqu a indiqué qu'il avait des précisions à apporter sur les faits relatifs à ses clients Yvan Charron et Jacques St-Louis.

LA PREUVE DE L'AUTORITÉ

Le témoignage d'Edvie Élysée

[28] Ce témoin, analyste à l'emploi de l'Autorité, a indiqué que Les condos du Lac Taureau est un projet immobilier affilié à un syndicat de location. Les propriétaires de condos signent une déclaration de copropriété et une convention de syndicat de location qui régit la location des unités. Les propriétaires doivent louer leurs unités au syndicat de location, qui gère la location des condos et s'occupe de la distribution des revenus. Les revenus sont répartis entre les copropriétaires, après déduction des frais de gestion et d'exploitation.

[29] Lorsque l'Autorité a fait des démarches pour obtenir des documents, elles ont été faites auprès du syndicat de location et les discussions ont eu lieu avec Mario Gouin. L'Autorité reproche à Les condos du Lac Taureau de ne pas avoir déposé l'état du revenu net semestriel non vérifié et annuel vérifié pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

[30] Le 9 février 2006, la direction des marchés des capitaux a transmis à Les condos du Lac Taureau une lettre informant l'émetteur des obligations d'information. L'Autorité a à nouveau contacté l'émetteur en août 2006 pour savoir quand les documents seraient déposés. En septembre 2006, l'Autorité a été avisée que la construction des condos n'était pas terminée. Un fax a été transmis à l'Autorité à ce sujet, confirmant que les travaux seraient complétés fin décembre 2006.

[31] En juin 2007, un message a été laissé pour savoir si les travaux étaient terminés et si l'état du revenu semestriel allait être déposé. L'Autorité n'a pas obtenu de réponse. Ce fut la même chose en octobre 2007, aucune réponse n'ayant été obtenue.

[32] En mai 2008, l'Autorité s'est rendu compte que la construction était terminée et qu'un site internet existait sur le projet. On a ensuite téléphoné en septembre 2008 et des messages téléphoniques ont été laissés, pour savoir si l'état du revenu serait déposé pour la période se terminant le 30 juin 2008.

[33] En octobre 2008, l'Autorité transmettait un avis à l'émetteur mentionnant les changements législatifs, à savoir que les délais de dépôt de l'état du revenu net annuel passaient de 140 jours à 120 jours suivant la fin de l'exercice financier.

[34] Le 10 octobre 2008, une lettre a été transmise mentionnant que l'Autorité a constaté que depuis le début des opérations, Les condos du Lac Taureau ont omis de déposer l'état du revenu net du syndicat de location pour les périodes terminées les 30 juin 2007 et 2008, ainsi que l'état du revenu net annuel terminé le 31 décembre 2007. L'Autorité demandait de déposer les documents dans un délai de 15 jours.

[35] Aucun suivi n'a été donné par Les condos du Lac Taureau. Après le délai accordé, l'Autorité a, le 27 octobre 2008, avisé l'émetteur qu'il était en défaut et qu'il serait sur la liste des émetteurs en défaut tant que les documents ne seraient pas déposés.

[36] L'Autorité n'a pas eu de réponse à cette lettre. En janvier 2009, l'Autorité a reçu un projet d'état du revenu pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Elle avait dit que l'émetteur pouvait le déposer sur SEDAR, mais cela n'a pas été fait.

[37] En février 2009, elle a reçu un appel d'un comptable, Peter Berger de Samson Bélair/Deloitte & Touche; il appelait pour un collègue de Trois-Rivières. Il voulait savoir quel type de document devait être déposé pour un projet immobilier. Elle l'a référé à d'autres projets immobiliers sur SEDAR.

[38] Elle a téléphoné à Peter Berger et lui a parlé en septembre 2009. Il a dit qu'il avait transmis les informations à son collègue et qu'il ne pouvait pas en dire plus.

[39] Le 25 janvier 2010, la directrice des fonds d'investissement et de l'information continue a envoyé une lettre à l'émetteur, lui demandant formellement de déposer les documents. Ensuite en février 2010, un appel téléphonique a eu lieu pour savoir si les documents seraient déposés. Les documents n'ont pas été déposés sur SEDAR.

[40] Ensuite, un échange de courriel a eu lieu avec Peter Burger mentionnant que les états du revenu net seraient déposés. Cela n'a pas été fait. En mars 2010, un courriel a par la suite été transmis à celui-ci, indiquant que le dossier serait transféré au contentieux de l'Autorité.

[41] Le 2 février 2011, les états de revenu net semestriel intermédiaires au 30 juin pour 2007, 2008 et 2009 ont été déposés sur SEDAR. Les états de revenu net annuel pour 2007, 2008 et 2009 ont également été déposés. L'état du revenu net intermédiaire au 30 juin 2010 a été reçu le 6 avril 2011. Le 27 avril 2011, l'état du revenu annuel au 31 décembre 2010 a été reçu.

[42] De plus, dans le rapport au 31 décembre 2010, le rapport de l'auditeur indépendant n'était pas conforme, toujours selon le témoin de l'Autorité. Il ne faut pas qu'il y ait référence à une image fidèle.

Dans sa lettre du 28 avril 2011, il est indiqué que le rapport de l'auditeur n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 36 de la Norme canadienne d'audit NCA 700⁶.

[43] Après vérification des documents, l'Autorité a constaté qu'il y avait des erreurs dans les comparatifs. Au lieu de comparer les états intermédiaires ensemble, on a comparé les états intermédiaires avec les états annuels. Devant ce constat, le 28 avril 2011, une lettre a été envoyée à l'émetteur faisant état des irrégularités.

[44] Le promoteur a déposé le prospectus et s'occupait de la construction. Il s'occupait de la vente. Une fois la construction terminée et la vente conclue, c'est le syndicat de location qui prend le relais. C'est au syndicat de location que l'Autorité demande de rendre des comptes.

[45] L'Autorité n'a pas contacté les intimés Yvan Charron ni Jacques St-Louis pour répondre aux obligations d'information continue. Ces derniers étaient administrateurs du promoteur. L'Autorité communiquait avec Mario Gouin et la correspondance était transmise au syndicat de location. La correspondance n'était pas transmise au promoteur.

[46] La société qui est inscrite sur SEDAR est Condos du Lac Taureau (9154-1896 Québec inc. – syndicat de location). Le témoin a indiqué qu'à son avis, l'Autorité ne s'attend pas à recevoir d'information complémentaire du promoteur, mais plutôt de l'information du syndicat de location.

LA PREUVE DES INTIMÉS

Le témoignage de Mario Gouin

[47] Mario Gouin a témoigné à l'audience. Il a expliqué que le propriétaire de l'unité de condo partage le risque financier associé au développement. Relativement à la construction des condos, la société 2986 a été mise sur pied et elle était propriétaire des unités. Lorsque les 29 unités ont été vendues, le promoteur n'avait plus de droit de propriété, mais la société est restée en place afin d'assurer la garantie de 5 ans des maisons neuves.

[48] Il a souligné que le propriétaire est obligé de participer au programme de location. Les propriétaires peuvent revendre en tout temps, mais le propriétaire suivant doit signer le contrat pour la location.

[49] À chaque mois, les propriétaires reçoivent un document attestant de la répartition des dépenses et des revenus entre les propriétaires et le locataire.

[50] Il n'a reçu aucune plainte des propriétaires et aucune procédure judiciaire, mise à part celle de l'Autorité, n'a été entreprise.

[51] Il a précisé qu'avant la réception des procédures devant le Bureau, il avait informé le conseil d'administration de l'Auberge du Lac Taureau que des communications avaient lieu entre la firme comptable et l'Autorité pour respecter « *les exigences des marchés financiers* ». Avant cela, il a fait état auprès des membres du syndicat de location qu'il y avait des discussions avec l'Autorité.

[52] Les membres du conseil d'administration n'ont pas été impliqués dans la suite des événements. Le problème de divulgation auprès de l'Autorité n'a pas été porté à l'attention des intimés Yvan Charron et Jacques St-Louis avant l'introduction des procédures devant le Bureau.

[53] Au départ, des discussions se sont tenues entre le syndicat de location et le syndicat des copropriétaires pour savoir qui était l'émetteur assujéti qui devait produire les rapports. Il a été convenu que c'était le syndicat de location qui devait fournir ces documents. L'information a été transmise au comptable, à savoir monsieur Boucher de Trois-Rivières. Il mentionne que malheureusement, le dossier a traîné en longueur.

⁶ NCA 700, « *Opinion et rapport sur des états financiers* ».

[54] Il avait mandaté un comptable pour produire les documents et ils étaient prêts en février 2009. Il ne connaît pas monsieur Berger. Il a mentionné qu'il a communiqué à plusieurs reprises et a démontré l'importance d'agir rapidement. Monsieur Boucher lui a dit que le dossier était transféré à une avocate de Montréal aux fins de traitement; il ne lui a pas donné d'explications sur les raisons du transfert du dossier.

[55] Il a mentionné qu'il se fiait sur des professionnels pour effectuer le dépôt des documents sur SEDAR, puisque techniquement il ne connaît pas la façon dont cela s'effectue. Il parlait fréquemment avec monsieur Boucher qui travaille pour la firme comptable qui prépare les documents financiers de l'Auberge du Lac Taureau et du syndicat de location.

[56] La construction s'est terminée fin 2006 et c'est à partir de février 2007 qu'on a eu les premiers clients. C'est dans cette période qu'il a donné le mandat à monsieur Boucher de produire les documents. Madame Beauséjour transmettait les informations à monsieur Boucher.

[57] D'autres avis sont reçus de l'Autorité et monsieur Gouin indique que monsieur Boucher avait les documents annuels déjà produits. Il ne sait pas s'il avait toutes les informations nécessaires au dépôt sur SEDAR.

[58] Il a communiqué avec monsieur Boucher après avoir reçu les procédures de l'Autorité et il n'a pas changé de comptable depuis.

[59] Monsieur Gouin a indiqué que les intimés Yvan Charron et Jacques St-Louis n'ont pas été mis au courant des manquements reprochés par l'Autorité avant l'introduction des présentes procédures.

Le témoignage de Jacques St-Louis

[60] Il a reçu un téléphone d'Yvan Charron pour savoir s'il désirait se joindre au conseil d'administration du promoteur. Il connaît monsieur Gouin depuis plusieurs années et il n'a accepté de faire partie du conseil d'administration qu'aux fins de la construction et de la vente du condominium et pour favoriser l'émission du prospectus.

[61] Ensuite, il était convenu qu'il cesserait ses fonctions. Il n'a jamais été mis au courant de quoi que ce soit et il n'a reçu aucune des communications de l'Autorité. Une semaine avant la signification des procédures en juillet 2010, monsieur Gouin l'a contacté et il a appris que des procédures ont été entreprises par l'Autorité. Il a été très surpris et il a communiqué avec l'huissier qui le cherchait et les procédures lui ont été signifiées à son bureau.

[62] Il n'a pas participé à la conception du prospectus et n'a pas participé à la demande de visa de l'Autorité. Il a lu le prospectus. Il n'a pas eu de participation active dans la présentation de la demande auprès de l'Autorité. C'était sa première expérience dans un conseil d'administration de ce genre. On lui avait expliqué que le promoteur ferait ses rapports et que la compagnie terminerait ses opérations très rapidement suivant la vente des condos.

[63] Il ne savait pas exactement quels documents seraient soumis à l'Autorité. Il savait que les condos étaient tous vendus et que l'objet du promoteur était de procéder à la construction et à la vente des condos. Il comprenait que tout était en règle. Monsieur Gouin ne lui a jamais mentionné qu'il y avait des problèmes avec l'Autorité. Il savait que le promoteur ne ferait pas la gestion des opérations, mais il ne connaissait pas quelle autre société devait s'en occuper.

Le témoignage d'Yvan Charron

[64] Monsieur Charron a conseillé monsieur Gouin relativement à la structure de la transaction de vente de condos par prospectus. Il était prévu que la gestion et la construction étaient séparées. L'entreprise qui s'occupait de la gestion était responsable des obligations de divulgation. Il a été informé des procédures par la réception de la demande de l'Autorité ou lors d'une conversation avec monsieur Gouin.

[65] Il n'était pas actif dans l'entreprise de construction. Il avait demandé d'être retiré comme administrateur après que le projet eût été terminé. Il a présumé que cela avait été fait. Il n'a pas participé à des réunions d'administrateurs.

[66] Il a été impliqué dans trois projets similaires et a été consultant pour la préparation du prospectus. Il n'a aucunement été impliqué dans le syndicat de location. Il n'a jamais vu les états financiers et états du revenu net. Il n'a jamais vu non plus les documents transmis à l'Autorité. À titre d'administrateur du promoteur, il n'a pas eu accès à ces documents.

L'ARGUMENTATION DES PARTIES

Les représentations du procureur de l'Autorité

[67] Le procureur de l'Autorité plaide qu'il s'agit d'un contrat d'investissement. Les propriétaires n'ont pas la pleine jouissance de leur condo et sont dans l'obligation de confier la location au syndicat de location, afin d'en récupérer des revenus qui sont partagés entre les propriétaires.

[68] L'Autorité est également pourvue d'un pouvoir lui permettant d'imposer des pénalités dans le cas de manquements à des obligations d'information continue. Toutefois, l'Autorité a choisi de présenter une demande au Bureau afin de refléter les circonstances du dossier, à savoir les nombreux rappels et la longueur des délais avant de se conformer.

[69] Il souligne qu'il n'y a aucune preuve à l'effet que des moyens ont été pris pour remédier à la situation. Le procureur ajoute que la dissuasion générale et spécifique doit être un facteur important à considérer dans l'imposition des pénalités administratives demandées par l'Autorité. Il indique qu'il n'y a pas de facteurs atténuants à prendre en considération dans le présent dossier et que les intimés n'avaient pas conscience de l'importance de se conformer à la législation. Ils semblent plutôt s'en laver les mains.

[70] Considérant le nombre de rappels et le nombre d'avis, il plaide qu'une insouciance assez importante est dénotée de même qu'un manque de respect pour la conformité à la législation. Les intimés ayant témoigné avaient les connaissances et l'expérience dans ce domaine. La sanction doit refléter l'importance du manquement et faire en sorte que le message de dissuasion soit transmis.

[71] Il soumet donc que les pénalités administratives telles qu'amendées sont justifiées dans les circonstances du présent dossier, à savoir 500 \$ par mois de retard pour chaque document pour les deux sociétés, 2 000 \$ par document en retard pour Mario Gouin et 500 \$ par document manquant pour les autres intimés.

[72] Le procureur de l'Autorité indique qu'en vertu de l'article 271.13 du Règlement, une pénalité d'un maximum de 5 000 \$ par document dans une année est prévue. Donc, si l'Autorité avait elle-même imposé la pénalité elle aurait pu être de 30 000 \$ pour les six documents.

[73] Le procureur de l'Autorité souligne que les intimés ont essayé de déplacer la responsabilité vers des comptables. Or, souligne le procureur, ces personnes ne sont pas venues témoigner à ce sujet et il est difficilement explicable que si l'information était disponible, on ait pris autant de temps avant de la fournir. Il ajoute que rien n'explique qu'on n'ait pas donné suite aux nombreuses demandes de l'Autorité. Il a fallu attendre la signification à toutes les parties en juillet 2010 de la demande et ensuite jusqu'en mai 2011 pour rendre le tout conforme. Cela dénote, selon lui, un laisser-aller qui ne doit pas être toléré.

Les représentations des intimés

[74] Les intimés soutiennent que ni l'une ni l'autre des deux sociétés visées ne sont des émetteurs au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*; ils demandent le rejet de la demande de l'Autorité.

[75] Ils soumettent que le promoteur s'occupe de la construction de l'immeuble et à partir du jour où le promoteur fait la déclaration de copropriété, avant de vendre des parts privées, un autre phénomène se

produit et la collectivité des copropriétaires est constituée en personne morale, afin de voir à la conservation de l'immeuble. Cette personne morale prend le nom du syndicat des copropriétaires.

[76] Le programme de location prend la forme d'un bail que chaque investisseur doit signer en tant que propriétaire locateur avec la compagnie de location. Le placement porte sur un achat immobilier ensuite un bail est signé avec le syndicat de location. Le loyer payable en vertu du bail est la quote-part des revenus du syndicat de location.

[77] Une fois que le promoteur a construit et a publié la déclaration de copropriétaire, le statut change et il vend toutes les unités. Une fois que tout est vendu, la société n'a plus aucun intérêt dans l'investissement; elle n'a plus de rôle à jouer. Le promoteur perd tous liens juridiques; le lien qui reste est celui de la garantie légale de vente de constructeur. Le promoteur n'a plus aucun statut et aucun droit de demander l'information financière.

[78] Le prospectus au départ a été déposé par le promoteur; ce n'est pas parce que cela a été fait de cette façon que cela engage la société pour toujours. La valeur faisant l'objet d'un placement consiste en des unités de copropriété immobilière achetées par les investisseurs du promoteur et louées par voie de bail par les investisseurs au syndicat de location pour tirer un revenu de l'investissement sous forme de loyer.

[79] Les valeurs sont donc émises par le promoteur au départ pour ensuite être vendues par ce dernier en vertu du prospectus. Le promoteur perd tout droit et intérêt dans l'immeuble, une fois que toutes les unités sont vendues. Il ne reste que la responsabilité à titre de vendeur d'immeuble. Ainsi, le promoteur est étranger au projet depuis qu'il a vendu toutes les unités par suite du placement; il ne peut être considéré comme ayant une valeur en circulation.

[80] Il suggère que le promoteur et ses administrateurs ne devraient pas être dans le portrait, surtout face au témoignage de madame Élysée, employée de l'Autorité, qui affirme que c'était au syndicat de location de fournir l'information.

[81] Quant au syndicat de location intimé, le procureur des intimés soumet que son seul rapport juridique avec les investisseurs découle d'un bail de location de l'immeuble qui intervient individuellement avec chaque acheteur d'unités de condos. Cette société n'a jamais émis et n'a jamais eu en circulation quelque valeur que ce soit. Le rapport juridique découlant du bail ne présente aucune affinité avec celui qui existe entre un émetteur et les détenteurs de valeurs mobilières.

[82] Il souligne qu'il n'est pas clair que ce soit le syndicat de location qui ait la direction de l'affaire, puisque l'affaire a trait à l'achat de condos avec une obligation de location et c'est le syndicat de copropriétaires qui s'occupe des copropriétés. La véritable tête de l'affaire est le syndicat de copropriété qui, par la déclaration de copropriété, dit que les copropriétaires doivent louer au syndicat de location qui s'occupe pour sa part des revenus de location

[83] Il est donc loin d'être clair en regard de l'article 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le syndicat de location est réellement responsable de fournir l'information. Pour qu'une personne ait une obligation, encore faut-il que cette personne existe. Or, le promoteur disparaît après la vente des condos. Comment peut-il alors être ensuite tenu de fournir l'information ?

[84] La loi est mal adaptée à la situation et c'est l'article 66 de la Loi qui devrait être utilisée pour remettre les choses au clair, à savoir désigner la personne responsable de déposer l'information pour un émetteur. Il soumet que la Loi n'est pas assez précise pour déterminer quelle est la personne qui devrait remplir les obligations d'information continue. C'est pour cela que le renvoi à l'article 66 de la Loi est prévu à l'article 7.

[85] De plus, les intimés soumettent que l'Autorité a le fardeau d'établir, eu égard à l'article 273.1 de la loi, que les administrateurs ont par leur acte ou omission contrevenu ou aidé à l'accomplissement de la contravention à la Loi. Ils soumettent qu'il n'était pas possible pour le promoteur d'avoir accès à l'information et que la responsabilité des administrateurs du promoteur devrait donc être exclue.

[86] Quant aux administrateurs du syndicat de location, la seule preuve est à l'effet qu'à un certain moment, Mario Gouin leur a fait rapport sur les problèmes de divulgation avec l'Autorité. Les intimés soutiennent cependant qu'hormis Mario Gouin, les administrateurs en cause ne sont pas des dirigeants actifs dans les affaires de la compagnie.

[87] Selon les intimés, l'Autorité n'a donc pas rempli son fardeau de démontrer l'acte ou l'omission des administrateurs qui pourrait les rendre responsables. La seule preuve de l'Autorité est au sujet de Mario Gouin. Or, plaide son procureur, ce dernier a confié le mandat à un expert et le tout a traîné en longueur. Le mandat avait été confié à une firme d'expert pour effectuer le dépôt des documents sur SEDAR et pour une raison ou une autre, cela n'a pas abouti.

[88] Le procureur des intimés souligne que personne ne s'est plaint, que la compagnie n'a pas tiré profit de ces manquements, que personne n'a subi de pertes et que le marché n'est pas mis en péril. Le procureur soumet que si le Bureau conclut à l'imposition de pénalités administratives, un ordre de 10 000 \$ à 15 000 \$ pour les sociétés serait plus raisonnable; cela devrait être dans l'ordre de 1 500 \$ à 3 000 \$ pour l'intimé Mario Gouin.

[89] Pour les autres administrateurs il n'y a aucune preuve permettant de retenir leur responsabilité. Si le Bureau conclut à leur responsabilité, il est difficile de juger de la gravité, compte tenu que nous ne savons rien de leur implication respective. Un montant symbolique dans ce cas pourrait au minimum être imposé si le Bureau retient leur responsabilité.

[90] Pour les intimés Yvan Charron et Jacques St-Louis, ces derniers soumettent que n'étant pas impliqués auprès du syndicat de location, leur responsabilité ne peut être retenue à leur égard. L'information financière demandée n'était pas disponible pour le promoteur; ils n'auraient donc pas pu la fournir. Aucune omission n'a été commise par ces intimés.

[91] Les intimés considèrent que la conclusion visant à obtenir une ordonnance de se conformer à la loi n'est pas utile puisque c'est actuellement le syndicat de location qui fournit l'information, ce qui est conforme à la pratique, selon le procureur des intimés.

[92] La structure prévue au prospectus a été approuvée par l'Autorité sachant que le promoteur deviendrait une coquille vide après la vente des condos et que le syndicat de location reprendrait le flambeau et s'acquitterait des obligations par la suite. Le promoteur n'a pas le contrôle des informations à fournir.

LE DROIT

[93] Les articles pertinents de la loi et de la réglementation dans le présent dossier sont les suivants :

Loi sur les valeurs mobilières

7. Dans le cas du contrat d'investissement, l'information à fournir se rapporte à l'affaire et il incombe au promoteur de l'affaire et aux personnes qui en ont la direction de la fournir, à moins que l'Autorité ne désigne spécialement une personne en vertu de l'article 66.

(Version en vigueur entre le 1^{er} juin 2008 et le 14 décembre 2009)

66. Dans le cas du contrat d'investissement, l'Autorité peut désigner les personnes à qui incomberont les obligations imposées à l'émetteur.

73. L'émetteur assujetti fournit, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de son activité et ses affaires internes, l'information occasionnelle au sujet d'un changement important et tout autre information prévue par règlement.

(Version en vigueur depuis le 14 décembre 2009)

73. L'émetteur assujetti fournit, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de son activité et

ses affaires internes, dont ses pratiques en matière de gouvernance, l'information occasionnelle au sujet d'un changement important et tout autre information prévue par règlement.

(Version en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2008)

75. Dans le délai fixé par règlement, l'émetteur assujetti dépose auprès de l'Autorité des états financiers annuels et le rapport du vérificateur en la forme déterminée par règlement.

262.1 Par suite d'un manquement à une obligation prévue par la législation en valeurs mobilières, l'Autorité peut demander au Bureau de décision et de révision de rendre, à l'égard de quiconque afin de corriger la situation ou de priver une personne des gains réalisés à l'occasion de ce manquement, une ou plusieurs des ordonnances suivantes :

1° enjoindre à une personne de se conformer :

a) à toute disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, ou de toute autre loi ou de tout règlement régissant les valeurs mobilières;

[...]

273.1. Le Bureau de décision et de révision, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un émetteur assujetti, un émetteur ayant fait un placement sous le régime d'une dispense de prospectus visée à l'article 43 ou prévue par règlement ou une personne inscrite en vertu des articles 148 ou 149 a fait défaut de respecter une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le Bureau de décision et de révision, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un dirigeant, un administrateur ou un initié a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 2 000 000 \$.

Règlement sur les valeurs mobilières

(Version en vigueur avant le 1^{er} juin 2008)

115.1. Dans les 140 jours suivant la fin de son exercice, l'émetteur assujetti dépose auprès de l'Autorité les documents prévus à l'article 75 de la Loi.

(Version en vigueur avant le 1^{er} juin 2008)

138. Dans le cas du contrat d'investissement, de la société en commandite et de la société en participation, les états financiers annuels de l'affaire ou de la société comprennent des états détaillés de l'utilisation des fonds investis et de la répartition des revenus.

Le premier de ces états est dressé sous une forme comparable à celle du budget présenté dans le prospectus ou autrement transmis aux porteurs. Il indique, le cas échéant, les fonds qui restent à investir pour mener le projet à bonne fin. Tout écart significatif entre les fonds investis et les prévisions du budget fait l'objet d'explications.

Le second expose la répartition des revenus entre les porteurs de chaque catégorie, le promoteur et les personnes qui assurent la direction. Il indique également le solde des fonds à rembourser à l'ensemble des porteurs et pour chaque part émise.

(Version en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008)

138. Dans le cas du contrat d'investissement, les états financiers de l'affaire sont présentés sous la forme d'un état du revenu net.

L'état du revenu net présente le revenu net de l'affaire et ainsi que la répartition des revenus entre les porteurs de chaque catégorie de parts, le promoteur et les dirigeants de l'affaire. L'état du revenu net indique également le solde des montants à rembourser à l'ensemble des porteurs de l'affaire et pour chaque part émise.

L'émetteur assujetti doit déposer auprès de l'Autorité et transmettre à ses porteurs

1° l'état du revenu net annuel vérifié de l'affaire au plus tard le 120e jour suivant la fin de l'exercice financier de l'affaire.

2° l'état du revenu net intermédiaire de l'affaire pour la période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant 6 mois avant la clôture de celui-ci, au plus tard le 60e jour suivant la fin de la période intermédiaire de l'affaire.

L'ANALYSE

[94] L'Autorité demande au Bureau d'imposer des pénalités administratives, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour des manquements aux obligations d'information continue auxquelles sont soumis les émetteurs assujettis.

[95] L'Autorité recherche la responsabilité des deux sociétés intimées, à savoir le promoteur (2986) et le syndicat de location (1896), ainsi que leurs administrateurs respectifs, pour le défaut de déposer les renseignements financiers prescrits par les articles 75 (tel qu'il était jusqu'à son abrogation le 1^{er} juin 2008) et 73 (tel qu'en vigueur du 1^{er} juin 2008 au 14 décembre 2009 et depuis le 14 décembre 2009) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[96] Les intimés ne contestent pas les faits comme tels, à savoir que les documents ont été déposés aux dates mentionnées. Ils ne contestent pas non plus que le projet était régi par la *Loi sur les valeurs mobilières* au moment du placement des unités de condos en tant que contrat d'investissement.

[97] Il appert donc de la preuve que les documents suivants ont été remis en retard, et ce, en contravention des articles 73 et 75 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 115.1 et 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, tels qu'en vigueur aux moments respectifs :

Document	Période	Nombre de mois
État du revenu net annuel vérifié au 31 décembre 2007	20 mai 2008 au 31 janvier 2011	32.5
État du revenu net annuel vérifié au 31 décembre 2008	1 ^{er} mai 2009 au 31 janvier 2011	21
État du revenu net annuel vérifié au 31 décembre 2009	1 ^{er} mai 2010 au 31 janvier 2011	9
État du revenu net intermédiaire au 30 juin 2008	1 ^{er} septembre 2008 au 31 janvier 2011	29
État du revenu net intermédiaire au 30 juin 2009	1 ^{er} septembre 2009 au 31 janvier 2011	17

Document	Période	Nombre de mois
État du revenu net intermédiaire au 30 juin 2010	1 ^{er} septembre 2010 au 31 mars 2011	7

[98] Ces dispositions prévoient qu'il appartient à l'émetteur assujetti de fournir les informations périodiques. La notion d'émetteur assujetti est définie aux articles 5 et 68 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

5. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par :

« émetteur » : toute personne qui émet, se propose d'émettre ou a en circulation une valeur;

« émetteur assujetti » : un émetteur visé à l'article 68;

68. L'émetteur assujetti est celui qui a fait appel publiquement à l'épargne; il est tenu aux obligations d'information continue visées au chapitre II du présent titre.

Est réputé avoir fait appel publiquement à l'épargne, l'émetteur:

1° dont une valeur a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité;

2° dont les titres, offerts en contrepartie dans une offre publique d'achat, ont fait l'objet d'une note d'information déposée auprès de l'Autorité;

3° dont une valeur a été cotée en bourse, au Québec, à un moment quelconque depuis le 6 avril 1983;

4° dont les titres ont été échangés contre ceux d'un autre émetteur ou des porteurs de cet émetteur dans le cadre d'une entente, d'une fusion, d'une opération de regroupement ou de restructuration ou d'une opération semblable, à laquelle au moins un émetteur assujetti est partie;

5° dont l'existence résulte de la continuation ou de la prorogation d'un émetteur visé par les paragraphes 1° à 4°;

6° qui est visé à l'article 68.1 ou 338;

7° qui est déterminé par règlement;

8° qui est désigné par l'Autorité conformément à l'article 272.2 ou aux critères établis par règlement.

Est également réputé avoir fait appel publiquement à l'épargne, l'émetteur qui dépose un prospectus, soumis au visa de l'Autorité, aux seules fins de devenir un émetteur assujetti. Ce prospectus présente les informations et les attestations prévues par règlement et il révèle tous les faits importants relatifs aux titres déjà émis. Le régime défini pour le prospectus dans le titre II ne s'applique pas à ce prospectus.

[99] Par ailleurs, dans le cas d'un contrat d'investissement, l'article 7 de la Loi prévoit que l'information à fournir se rapporte à l'affaire et que la responsabilité de la fournir incombe au promoteur de l'affaire et aux personnes qui en ont la direction, à moins que l'Autorité ne désigne une personne. L'Autorité n'a pas procédé à une telle désignation.

[100] Cependant, l'article 273.1 qui permet au Bureau d'imposer une pénalité administrative prévoit qu'une telle imposition peut être faite, en date des présentes audiences, à l'encontre :

« 273.1. [...] [d]un émetteur assujetti, un émetteur ayant fait un placement sous le régime d'une dispense de prospectus visée à l'article 43 ou prévue par règlement ou une personne inscrite en vertu des articles 148 ou 149 [qui] a fait

défaut de respecter une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci [...]

[...] [d]'un dirigeant, un administrateur ou un initié [qui] a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci [...] »⁷

[101] Il y a donc plusieurs notions qui entrent en jeu dans le présent dossier. D'abord, en établissant un prospectus qui est visé par l'Autorité, l'émetteur de titres a fait un appel public à l'épargne; ce faisant, il est désigné par la loi comme émetteur assujéti. À partir de là, il lui appartient de fournir à l'Autorité des informations périodiques, en vertu de la Loi et du Règlement.

[102] De plus, l'article 7 de la Loi prévoit qu'en cas de contrat d'investissement, c'est au promoteur de l'affaire et aux personnes qui en ont la direction qu'il incombe de fournir l'information qui se rapporte à cette affaire. Enfin, l'imposition de la pénalité administrative réfère à l'émetteur assujéti qui a fait défaut de respecter une disposition de la loi ou du règlement. Une pénalité administrative peut être également imposée aux dirigeants et aux administrateurs de cet émetteur assujéti, s'ils ont, par leur acte ou par leur omission, contrevenu ou aidé à contrevenir à une disposition de la loi ou du règlement.

[103] L'Autorité prétend que les deux sociétés et leurs administrateurs sont responsables du défaut d'avoir produit les documents dans les délais requis. Selon, les prétentions de l'Autorité, la responsabilité de fournir l'information à l'Autorité, au sens de l'article 7 de la Loi, incombe au promoteur et aux personnes qui ont la direction de l'affaire, à savoir le syndicat de location et ses administrateurs.

[104] L'Autorité soumet que la notion d'émetteur assujéti couvre les deux sociétés puisqu'elle englobe ce qu'a fait le promoteur et ce que fait le syndicat de location. Le rôle du promoteur est la construction et la mise en place du projet Les condos du Lac Taureau. Le promoteur s'occupe de la construction des condos et du placement du projet. Le promoteur agit à titre de placeur et d'émetteur.

[105] Par la suite, le syndicat de location prend la relève du projet. Le syndicat de location est le gestionnaire de l'entreprise immobilière. Pour l'Autorité, Les condos du Lac Taureau est un nom d'emprunt utilisé par le promoteur, mais le syndicat de location l'utilise aussi. Il s'agit d'un montage qui a évolué avec le temps, lorsque le promoteur transfère la gestion du projet au syndicat de location.

[106] Les intimés sont pour leur part d'avis que ni l'une ni l'autre des deux sociétés n'est émetteur assujéti au sens de la Loi. Ils s'interrogent à savoir qui au sens de l'article 5 de la Loi a une valeur en circulation. Ils soumettent que la valeur faisant l'objet du placement consiste en contrats d'investissement, à savoir des unités de copropriété immobilière; elles sont achetées par les investisseurs auprès du promoteur, puis louées au syndicat de location par voie de bail par ces mêmes investisseurs qui en sont devenus les propriétaires immobiliers, le tout pour en tirer un revenu sous forme de loyer.

[107] Subsidièrement, les intimés soumettent que le promoteur n'avait pas le contrôle des informations financières qui devaient être fournies et qu'il ne peut donc être trouvé responsable des manquements reprochés. Les intimés Yvan Charron et Jacques St-Louis n'étant pas les administrateurs du syndicat de location, mais seulement du promoteur. Ils ne peuvent, selon leur procureur, être tenus responsables des manquements reprochés.

[108] Il est indéniable qu'une des deux sociétés, ou les deux en même temps, doivent être considérées comme un émetteur assujéti au sens de la Loi; il s'agit de déterminer ce qu'il en est. L'article 68 de la Loi prévoit que l'émetteur assujéti est celui qui a fait appel publiquement à l'épargne. À ce titre, il est tenu aux obligations d'information continue. Celui qui a une valeur ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité est réputé avoir fait appel publiquement à l'épargne.

⁷

Précitée, note 1, art. 273.1.

[109] Il est intéressant de noter de quelle façon l'Autorité dans sa communication et les sociétés intimées dans leurs documents ont qualifié les protagonistes. L'Autorité a accordé un visa pour le prospectus de « Les Condos du Lac Taureau », pour le placement de 29 unités se composant de deux condos en copropriété et comprenant la participation à un programme de location⁸. Le prospectus, daté du 20 janvier 2006, est émis au nom de Les Condos du Lac Taureau.

[110] Il y est mentionné que « Les Condos du Lac Taureau (ci-après appelé le « projet ») est un projet de condotel devant être construit à Saint-Michel-Des-Saints. Il comprend 1 bâtiment comptant 58 condos en copropriété... »⁹.

[111] Dans la lettre du 9 février 2006, il est mentionné que « le projet immobilier est devenu un émetteur assujéti aux obligations d'information continue prévues par la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) »¹⁰. Dans une autre lettre, l'Autorité mentionne ceci : « vous rappeler que Les Condos du Lac Taureau (projet immobilier) est un émetteur assujéti... ». Cela est constant dans la documentation transmise par cet organisme¹¹.

[112] Dans le prospectus du 20 janvier 2006 au nom de Les Condos du Lac Taureau, il est mentionné que :

« LES CONDOS DU LAC TAUREAU (ci-après appelée le « projet ») est un projet condotel devant être construit à Saint-Michel-Des-Saints... ».

« Le gestionnaire produira des états financiers non vérifiés des opérations du programme de location sur une base trimestrielle ainsi que des états de résultats non-vérifiés... »¹²

« Le bâtiment abritant les unités sera situé sur la propriété de 9153-2986 Québec inc. (« 9153-2986 »)... »¹³

« 9153-2986, compagnie dûment constituée en vertu des lois du Québec, sera le promoteur et le vendeur des unités sous le nom de LES CONDOS DU LAC TAUREAU. Les actions de 9153-2986 sont détenues par 5 actionnaires.

9154-1896 agira à titre de gestionnaire du syndicat de location des unités décrites au présent prospectus. Un contrat assurant la bonne marche des activités de location va lier cette entreprise au promoteur 9153-2986. »¹⁴

[113] Plus loin dans le sommaire du prospectus, les termes suivants sont définis ainsi :

PROJET EN COPROPRIÉTÉ :	LES CONDOS DU LAC TAUREAU est le nom donné au projet immobilier de type condotel... » ¹⁵
GESTIONNAIRE DU PROJET :	9154-1896 agira comme gestionnaire des condos offerts en location, en vertu d'un bail et d'une convention régissant le bail (se référer à l'Annexe D).
EXPLOITANT DU SYNDICAT DE LOCATION :	9154-1896 agira en qualité d'exploitant du syndicat de location (se reporter à la rubrique « Gestionnaire du projet et exploitant du syndicat de location »).

⁸ Pièce D-1.

⁹ Pièce D-9, p. 1.

¹⁰ Pièce D-4.

¹¹ L'Autorité a également déposé en preuve une attestation en vertu de l'article 295 de la *Loi sur les valeurs mobilières* selon laquelle Les Condos du Lac Taureau est l'émetteur assujéti (Pièce D-10).

¹² Précitée, note 8, p. 2.

¹³ *Id.*

¹⁴ *Id.*

¹⁵ *Id.*, p. 7.

PROMOTEUR IMMOBILIER : Le propriétaire et vendeur des unités est 9153-2986. »¹⁶

[114] L'article 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* indique que dans le cas d'un contrat d'investissement, l'information à fournir se rapporte à l'affaire et qu'il appartient au promoteur de cette affaire et aux personnes qui en ont la direction de la fournir. Cette disposition est située dans le chapitre II intitulé « Interprétation », lequel est situé dans le titre I de cette loi qui est intitulé « Dispositions générales ». Cet article permet d'adapter au contrat d'investissement les obligations d'information continue.

[115] Il est également prévu que l'Autorité peut désigner une personne en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Une telle désignation aurait sans doute été salubre. À défaut, nous devons nous en remettre au libellé de l'article 7. Il s'agit d'abord de se pencher sur la notion de l'« affaire ». Cela a été abondamment fait par l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Québec qui a, à quelques reprises, eu l'occasion de se pencher sur ce concept, afin de définir le contrat d'investissement.

[116] Ainsi, dans la décision *Corporation Première Équité A.C.P. Inc.*¹⁷, cet organisme avait alors déterminé :

« L'affaire, c'est l'ensemble des étapes qui constituent un plan, un programme complet d'investissement en commun dans un projet ou une entreprise quelconque. Dissocier l'une ou l'autre de ces étapes complémentaires, ce serait en éluder la réalité économique, en vider la substance. »¹⁸

[117] Dans une décision rendue ultérieurement, la même Commission a écrit que :

« L'affaire, c'est l'ensemble des étapes qui constituent un plan, un programme complet d'investissement en commun dans un projet ou une entreprise quelconque. Ici, l'affaire porte sur un projet de recherches fondamentales et expérimentales sur un système informatique de prévisions des dérèglements cardiaques.

La « marche de l'affaire » et son succès financier, ne dépend pas que des seuls résultats scientifiques, mais aussi de la qualité de chacune des étapes nécessaires, soit la conception à la planification, la structure financière, juridique et fiscale, l'obtention des fonds, l'organisation et le contrôle du projet et la commercialisation éventuelle. »¹⁹

[118] Il a été important pour cette Commission et plus tard pour le Bureau, de développer ce concept nécessaire pour savoir quel était le degré de participation d'un investisseur à la gestion de l'affaire ainsi que son degré de connaissances pour le faire. Nous en retenons que l'affaire comprend toutes les étapes qui vont de sa création à son aboutissement. Il s'agit de la concevoir, de la planifier et de la structurer d'un point de vue financier, juridique et fiscal. Il faut obtenir des fonds, créer la structure fiscale et contrôler le fonctionnement de l'entreprise.

[119] C'est généralement après que tout cela a été fait que l'émetteur peut aller vers les investisseurs potentiels. Et c'est à partir de tels critères qu'on peut déterminer l'affaire dont il s'agit dans le présent dossier. Ici, l'affaire, c'est tout le projet en copropriété des condos du Lac Taureau qui est décrit au prospectus, soit 29 unités, chacune se composant de deux condos en copropriété et comprenant la participation à un programme de location.

[120] Suivant la jurisprudence, la présente affaire comprend les étapes de sa conception à sa réalisation par le promoteur du projet. Elle inclut non seulement la vente des condos mais également le

¹⁶ *Id.*, p. 12.

¹⁷ (1987) Vol. 18, n° 22, BCVMQ, 4.

¹⁸ *Id.*, 13.

¹⁹ *Biolux Labs Inc.*, (1989), Vol. 20, n° 2, BCVMQ, 3.

processus de construction puis le programme de location des mêmes condos, en passant par la vente des contrats d'investissement. Selon l'article 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le promoteur de cette affaire ainsi que les personnes qui ont la direction de cette même affaire ont l'obligation de fournir l'information qui s'y rapporte.

[121] Le Bureau retient cette interprétation parce qu'elle est la plus favorable aux épargnants. Il faut se rappeler que la jurisprudence nous rappelle que la *Loi sur les valeurs mobilières* est une loi d'ordre public qui vise à protéger les investisseurs et à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Comme l'a Cour suprême l'a déterminé dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange*²⁰ :

« J'ai fait allusion au but de la législation. Il s'agit nettement de la protection du public, comme l'a déclaré le juge Hartt dans *Re Ontario Securities Commission and Brigadoon Scotch Distributors (Canada) Limited*, à la p. 717:

[TRADUCTION]... *The Securities Act*, 1966, vise principalement... à protéger le public investisseur en exigeant la divulgation claire, complète et honnête de tous les faits pertinents aux valeurs mobilières émises. »²¹

[Référence omise]

[122] Il appartient alors au tribunal de donner à la Loi une interprétation qui soit large et libérale, meilleur moyen d'atteindre les objectifs cités plus haut et surtout de protéger les investisseurs. Cela s'accomplit en tenant compte des réalités économiques pour interpréter cette loi qui a un caractère protecteur²².

[123] Les procureurs des intimés ont plaidé que ni le promoteur ni le syndicat de location ne sont des émetteurs assujettis au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Pour eux, ces deux personnes morales ne sont pas responsables de fournir l'information financière exigée par l'Autorité. Ces procureurs semblent plutôt diriger cette responsabilité vers la collectivité des copropriétaires des unités de logement, car c'est lui qui doit voir à la conservation de l'immeuble, à titre de syndicat de copropriétaires. Toujours selon les intimés, pour ce qui est du syndicat de location, son seul rapport juridique avec ces copropriétaires découle d'un bail de location.

[124] La véritable personne responsable du dépôt des renseignements financiers devrait donc être ce syndicat de copropriétaires. Mais pour le Bureau, cela est un non-sens. La forme d'investissement qui a été vendue dans ce dossier est le contrat d'investissement. Toutes les parties le reconnaissent. Or la définition même du contrat d'investissement, telle qu'on la retrouve au dernier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²³, prévoit expressément qu'un investisseur n'obtient pas « le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire ».

[125] Faire des investisseurs les responsables du dépôt des renseignements financiers auprès de l'Autorité reviendrait à dire qu'ils n'ont pas acheté une forme d'investissement prévue à la loi, qu'il n'était pas nécessaire de composer un prospectus et que le visa de l'Autorité n'était pas nécessaire. Cela mettrait en doute la nécessité même de fournir lesdits renseignements financiers.

[126] Les intimés ne peuvent à la fois reconnaître que le produit vendu est bel et bien un contrat d'investissement puis renvoyer les devoirs d'information continue d'un émetteur assujetti vers les investisseurs qui, par définition, ne peuvent gérer l'« affaire » et qui, de toute manière, sont les destinataires de cette information. Le tribunal rejette l'interprétation des intimés à cet égard, estimant qu'interpréter le tout comme le proposent les intimés mènerait à un grossier non-sens dont les investisseurs seraient les victimes.

[127] Interpréter le sens de l'article 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* selon la réalité économique permet au Bureau de mieux désigner les personnes responsables des devoirs que leur confie la Loi et

²⁰ *Pacific Coast Coin Exchange c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112.

²¹ *Id.*, 126.

²² *Id.*, 127-128.

²³ Précitée, note 1, art.1, dern. al.

d'ainsi mieux protéger les épargnants. Autrement, les intimés pourraient pointer du doigt les responsables de ces devoirs dans toutes les directions... sauf la leur. La loi désigne le promoteur de l'affaire ainsi que les personnes qui ont la direction de l'affaire comme étant responsables de l'information à fournir; toutes les personnes au sein de l'affaire détiennent une tranche de cette responsabilité.

[128] Le promoteur, à savoir la société 9153-2986 Québec inc., veut limiter son rôle à la vente des contrats d'investissement auprès du public et à la construction des condos qui en découlent. À la présente étape du projet, c'est maintenant le syndicat de location, à savoir la société 9154-1896 Québec inc. qui administre la location des unités de logement. Le prospectus mis en preuve le désigne comme gestionnaire du projet et exploitant du syndicat de location.

[129] C'est cependant le promoteur qui a été un des piliers lors de la création de l'affaire. À ce titre, il aurait dû s'assurer que la structure mise en place favorise le respect des obligations continues et que la transition des responsabilités vers le syndicat de location se fasse sans heurts.

[130] Le syndicat de location et la société 9153-2986 Québec inc. se partagent la responsabilité de la divulgation des informations au sens de l'article 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Nous sommes également d'avis que les administrateurs des deux sociétés ont la direction de l'affaire qui constitue l'ensemble des étapes du projet immobilier, allant de la mise sur pied de l'investissement, la vente des unités de condos à la gestion des revenus de location.

[131] Par conséquent, les administrateurs sont également responsables face à la transmission des informations à l'Autorité. Les intimés ont soulevé que le promoteur n'avait pas l'information en sa possession et qu'il était donc impossible pour ce dernier de répondre à l'obligation de transmettre l'information. Il appert que cette difficulté aurait pu être palliée par une désignation spécifique, conformément aux articles 7 et 66 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. En l'absence d'une telle désignation, il faut considérer que l'information devait être fournie par à la fois le promoteur et le syndicat de location qui est également désigné au prospectus comme le gestionnaire du projet.

[132] Quant au fait du mandat confié à un expert pour déposer des documents, nous sommes d'avis que cela ne décharge pas les sociétés de leurs obligations. Il est difficile de réconcilier la position des intimés à l'effet que les documents étaient prêts en 2009 et entre les mains du comptable avec la preuve au dossier voulant plutôt que les documents n'aient été produits qu'une fois les procédures entamées par l'Autorité. Si les documents étaient effectivement prêts, alors pourquoi ne pas avoir répondu plus tôt aux multiples demandes et rappels de l'Autorité.

[133] Nous sommes donc d'avis que les sociétés intimées et leurs administrateurs ont fait défaut de respecter leurs obligations de produire les documents exigés par les articles 7, 73 et 75 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et les articles 115.1 et 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, tels qu'en vigueur à ce moment.

[134] L'article 273.1, tel qu'en vigueur au moment des audiences et du dépôt de la demande, prévoit que le Bureau peut imposer une pénalité administrative à un émetteur assujéti après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent que cet émetteur a fait défaut de respecter une disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou d'un règlement pris pour son application.

[135] De plus, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un dirigeant ou un administrateur a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement, le Bureau peut imposer à cette personne une pénalité administrative.

[136] L'imposition d'une pénalité administrative au sens de l'article 273.1, tel que rédigé au moment des faits pertinents, exige que le Bureau soit satisfait de la preuve d'une contravention à une disposition de la loi ou d'un règlement. Sur la base d'une telle contravention, le Bureau peut imposer une pénalité à la personne qui a commis cette contravention.

[137] Les auteurs de la contravention aux obligations d'information continue, à savoir la transmission des états de revenu annuel et intermédiaire, sont ceux à qui incombent ces obligations, à savoir dans le

cas d'un contrat d'investissement, le promoteur de l'affaire ainsi que les personnes qui ont la direction de l'affaire. Nous avons conclu qu'il s'agissait du promoteur, du syndicat de location et de leurs administrateurs respectifs.

[138] La combinaison des rôles respectifs des deux sociétés compose toute l'affaire; dans le présent dossier, elles peuvent donc être toutes les deux considérées comme l'émetteur assujéti. C'est le projet immobilier dans son ensemble, avec toutes ses étapes, qui constitue l'émetteur assujéti. Cette notion évolue tout au long du projet. Les deux sociétés peuvent donc se voir imposer une pénalité.

[139] Mario Gouin était désigné comme étant la personne responsable d'assurer la conformité des obligations d'information continue de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La preuve est claire à l'effet qu'il avait connaissance de la situation puisqu'il était directement impliqué dans les communications avec l'Autorité. Il savait que les documents étaient demandés par l'Autorité et qu'ils n'avaient pas été fournis.

[140] La preuve démontre que les intimés Yvan Charron et St-Louis, qui n'étaient les administrateurs que du promoteur seulement, n'ont été informés de la situation qu'au moment de l'introduction des procédures par l'Autorité. Ils n'étaient pas impliqués dans la gestion du syndicat de location et ils comprenaient que ce dernier s'occupait de la gestion des opérations après la vente des unités. Nous sommes d'avis que dans les circonstances particulières révélées par la preuve, il n'y a pas lieu de leur imposer une pénalité administrative.

[141] Pour les autres administrateurs, à savoir Bernard de Valicourt, Marcel Champagne, Réjean Gouin, Guy Brisebois et Christian Lamarche, ils étaient tous des administrateurs des deux sociétés et, selon le témoignage de Mario Gouin, ce dernier a fait état des communications avec l'Autorité aux membres du syndicat de location. Par conséquent, la preuve est à l'effet qu'ils étaient au courant du problème. S'ils n'ont pas été impliqués davantage dans la suite des démarches c'est qu'ils n'ont pas fait de suivi.

[142] Une personne qui accepte de siéger au conseil d'administration d'un émetteur assujéti doit s'attendre à devoir répondre à des obligations qui sont importantes pour la protection des épargnants et l'efficacité des marchés financiers. Nous n'avons aucune preuve démontrant que ces administrateurs aient fait des démarches pour s'assurer que la situation avait été réglée et que les documents avaient été transmis à l'Autorité.

[143] Nous sommes d'avis que devant les manquements constatés il y a lieu d'imposer des pénalités administratives aux deux sociétés intimées et aux intimés Mario Gouin, Bernard de Valicourt, Marcel Champagne, Réjean Gouin, Guy Brisebois et Christian Lamarche. L'omission des administrateurs d'agir dans l'intérêt des investisseurs a fait en sorte que cette situation a pu perdurer pendant des années.

[144] Il convient maintenant de se demander quel montant devrait être imposé aux sociétés et aux intimés susmentionnés. Le Bureau estime qu'il est important que les documents qui sont requis en vertu de la législation en valeurs mobilières soient transmis à l'Autorité, afin que cette dernière puisse être en mesure d'exercer de manière efficace son rôle de surveillance. En l'espèce les manquements se sont déroulés sur plusieurs années et à plusieurs reprises et c'est l'introduction des présentes procédures par l'Autorité qui a fait en sorte que les documents ont finalement été fournis.

[145] Nous sommes d'avis qu'une pénalité de 40 000 \$ imposée à chacune des sociétés intimées est raisonnable dans les présentes circonstances. La juxtaposition temporelle de leur rôle respectif dans le projet immobilier fait en sorte qu'elles sont responsables des manquements commis et qu'il convient de leur imposer chacune une pénalité administrative pour les retards dans les dépôts de documents qui se sont déroulés sur plusieurs années et à plusieurs reprises.

[146] La responsabilité de déposer ces informations financières auprès de l'Autorité aurait dû évoluer dans le temps pour passer du promoteur au syndicat de location, selon que l'un d'abord, puis l'autre ensuite, administrait les activités principales de ce projet. Cette sanction permet de rencontrer le facteur de dissuasion, afin que transparaisse l'importance des obligations d'information continue.

[147] Nous considérons qu'une pénalité de 12 000 \$ à l'encontre de Mario Gouin est justifiée dans les circonstances, considérant l'implication de ce dernier et le rôle central qu'il jouait. Cela représente 2 000 \$ par document en retard. Ce montant est justifié par le fait que c'est après de multiples demandes de l'Autorité ainsi que l'introduction des présentes procédures que les documents ont finalement été déposés. Pour les autres intimés, à l'exception d'Yvan Charron et Jacques St-Louis, une pénalité de 3 000 \$ chacun, représentant 500 \$ par document en retard, est justifiée considérant leur implication plus limitée que celle de Mario Gouin.

[148] Les pénalités administratives imposées par le Bureau dans le présent dossier peuvent sembler sévères. Mais elles visent à souligner toute l'importance que notre tribunal accorde à la préparation, à l'envoi et à la dissémination ponctuelle des renseignements d'information financière destinés aux épargnants et, dans le présent dossier, aux copropriétaires des unités de logement. En recevant les renseignements dont l'envoi est requis au présent dossier, ces derniers sont mieux en état de suivre la progression de leurs investissements respectifs dans ce projet et de juger de leur succès.

[149] La dissémination de l'information est un des volets essentiels dans le cadre de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Y faire défaut est un manquement qui doit être sanctionné. Et il sera sanctionné d'autant plus sévèrement si l'information a pris plus de temps à être préparée et envoyée. Or, dans le présent dossier, certains documents dont l'Autorité exigeait le dépôt n'auront été remis qu'après le dépôt de la demande de cet organisme devant le Bureau, après quelques années d'attente.

[150] Pourtant, à partir du moment où Les Condos du Lac Taureau sont devenus émetteur assujetti, le personnel de l'Autorité a informé ce projet immobilier de son statut et des devoirs que cela entraînait. Une correspondance étalée sur quelques années a été envoyée mais le tout sans effet. Il semblerait qu'un mur d'incompréhension ait été dressé entre cet émetteur assujetti et l'Autorité, malgré que cette dernière ait soigneusement détaillé les devoirs d'information auxquels Les Condos du lac Taureau devaient s'astreindre.

[151] L'Autorité a mis en preuve toute la correspondance qu'elle a envoyée à ce projet mais aussi les appels téléphoniques et les courriels. Cela permet au Bureau de constater que non seulement le personnel de cet organisme a fait diligence pour indiquer la nature exacte des devoirs à l'émetteur assujetti mais qu'elle l'a aussi informé des changements législatifs et réglementaires qui sont survenus tout au long de cette période et qui l'affectaient.

[152] La plupart du temps, ces envois ou appels ont été ignorés par les intimés et quand ils ont daigné y répondre, après le dépôt de la demande de l'Autorité auprès du Bureau, ils l'ont fait d'une manière qui était souvent incomplète, insuffisante et non-conforme. À la diligence soigneuse du personnel de l'Autorité, ils n'ont d'abord répondu que par une indifférence silencieuse, puis en fournissant des réponses tardives et lacunaires, suscitées de surcroît par l'irruption du Bureau dans le présent dossier²⁴. Pour toutes ces raisons, le Bureau estime que cette conduite doit être plus sévèrement sanctionnée, d'où les pénalités imposées.

[153] Enfin, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de prononcer une ordonnance visant à enjoindre les intimés à se conformer aux dispositions des articles 73 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 138 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, tel que demandé par l'Autorité. Il appert que c'est maintenant le syndicat de location qui fournit l'information.

LA DÉCISION

[154] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

ACCUEILLE en partie la demande de l'Autorité;

IMPOSE à 9153-2986 Québec inc. une pénalité administrative de 40 000 \$;

²⁴

Voir *Autorité des marchés financiers c. Valeurs mobilières Hampton Ltée*, 2009 QCBDRVM 4.

IMPOSE à 9154-1896 Québec inc. une pénalité administrative de 40 000 \$;

IMPOSE à Mario Gouin une pénalité administrative de 12 000 \$;

IMPOSE à Bernard de Valicourt une pénalité administrative de 3 000 \$;

IMPOSE à Marcel Champagne une pénalité administrative de 3 000 \$;

IMPOSE à Réjean Gouin une pénalité administrative de 3 000 \$;

IMPOSE à Guy Brisebois une pénalité administrative de 3 000 \$;

IMPOSE à Christian Lamarche une pénalité administrative de 3 000 \$;

REJETTE la demande d'imposition d'une pénalité administrative à l'encontre d'Yvan Charron et de Jacques St-Louis;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir les pénalités dans les 60 jours de la présente décision.

Fait à Montréal, le 31 août 2012

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abbes	Ihsen	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-30
Abotsi	Evelyn	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-27
Akiki	Roland	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-29
Akrout	Khalil	Services d'investissement TD inc.	2012-08-13
Alarie	Marc-André	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-08-31
Arboite	Samson	Fonds d'études pour les enfants inc.	2012-08-23
Austin	Pheroz	BMO investissements inc.	2012-08-29
Barray	Johanne	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-31
Beauchesne	Marie-Claude	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2012-09-04
Beaule-Lavoie	Martin	Services d'investissement TD inc.	2012-08-22
Beaulne	Robert	Groupe indépendant de planification inc.	2012-08-31
Bessette	Luc	Manulife Securities Investment Services Inc.	2012-08-30
Bolduc	Marie-Ève	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-23
Brière	Marie-Eve	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Brière	Geneviève	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Brisebois	Françoise	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-10
Brunet	Thérèse	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-31
Carignan	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Caruso	Fabio	BMO investissements inc.	2012-08-24
Chan	Kit Wah	Services financiers groupe Investors inc.	2012-08-28
Chan	Annie Yik-Oi Yu	Corporation Canaccord Genuity	2012-08-30
Charron	Marie-Eve	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-01
Couture	Jean	Services en placements Peak	2012-08-23
De Courcy-Ireland	Andrew Lawrence	Corporation Canaccord Genuity	2012-08-30
Desharnais	Mélanie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-27
Dia	Alioune Kébé	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Doré	Marc	Corporation Canaccord Genuity	2012-08-30
Dubé	Michèle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-29
Dubeau	Mélanie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-31
Er-Reguyeg	Ali Sebastian	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-20
Fournier	Marc-Antoine	BMO Ligne d'action Inc.	2012-08-30
Gaudreau	Jean Julien	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-08-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Gauvreau	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Gavriil	Maria	Services d'investissement TD inc.	2012-08-30
Gemme	Jean-François	Gestion Universitas inc.	2012-08-24
Genatos	Sofia	Services d'investissement TD inc.	2012-08-30
Gervais	Émilie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Gervais	Jacques	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-30
Giroux	Chantal	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-27
Grimault	Olivier	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2012-08-30
Hamel	Marc	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-27
Hébert	Marjolaine	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-29
Jalbert	Marie-Claude	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-23
Jolicoeur	Benoit	BLC services financiers inc.	2012-08-24
Karadjian	Annie	BMO investissements inc.	2012-08-27
Krupat	Sheryl	BMO investissements inc.	2012-08-27
La Salle	Eric	BLC services financiers inc.	2012-08-07
Laliberté	Linda	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-07-27
Larose Saucier	Véronique	Services en placements Peak	2012-08-23
Marquis	Chantale	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-27
Mastromonaco	Domenic	Services financiers groupe Investors inc.	2012-08-28
Mcdade	Sean	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-30
Molnar	Suzanne	Investia services financiers inc.	2012-08-30
Nelson	Judith	Services financiers groupe Investors inc.	2012-08-29
Ouambo Simo	Nicaise	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Paulin	Marc-André	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-08-30
Poissant	Daniel	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-15
Pontbriand	Sonia	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-20
Prieto Velasco	Nohely	BLC services financiers inc.	2012-08-30
Rabehi	Asma	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-15
Rheault	Michaël	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-27
Ribaya	Richard	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-08-27
Roberge	Line	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Robidas-Bédard	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-20
Roland	Rene	Scotia Capitaux Inc.	2012-08-28
Rossi	Angelo	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-08-22
Rousseau	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-29
Roy	Maxime	Services financiers groupe Investors inc.	2012-08-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Ruel	Marie-Sophie	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-30
Simard	Majorie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-24
Sossoulo	Comlan	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-08-21
Talbot	Aline	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-27
Tétrault	Robert	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-08-28
Théberge	Laval	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-08-28
Tremblay	Vanessa	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-27
Trudel	Pierre	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-05-15
Valcourt	Richard	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-08-24
Vaugois	Daniel Florent	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2012-08-30

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Bédard	Caroline	Gestion d'investissements Planum inc.	2012-08-30
Lavoie	Daniel	Corporation Fiera Capital	2012-08-31
Lessard	Normand	Trust Banque Nationale inc.	2012-08-24
Morin	Richard	Landry Morin inc.	2012-08-03

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106917	Chartrand	Laurent	6	2012-08-29
110634	Draganic	Manuela	4A	2012-08-30
112763	Fougère	Stéphanie	4A	2012-08-30
120078	Lavoie	Gilles	1A, 2A	2012-08-30
123335	Gabillon	Karl	6	2012-08-30
124817	Nadeau	Marie	4A	2012-08-31
125701	Paquet	Marie-Claude	3B	2012-08-30
125800	Paquin	André	1A	2012-08-30
125809	Paquin	Gabrielle	3A	2012-08-30
126744	Perron	Raymond	4A	2012-08-28

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
132540	Thomas	Jean	4A	2012-09-04
139607	Deneault	Étienne	5A	2012-08-30
144243	Fortin	Nicole	4A	2012-08-29
144247	Clermont	Philippe	5B	2012-09-04
144894	Pelletier	Johanne	4A	2012-08-28
151956	Arpin	Mélissa	5A	2012-09-04
155052	Malenfant	Élaine	4B	2012-08-30
159834	Côté	Johanne	4A	2012-08-28
164634	Proulx	Nicolas	4B	2012-08-30
167400	Santoya	Lucia Del Carmen	4B	2012-08-31
170172	Paquet	Catherine	4B	2012-08-31
173422	Jacynthe	Cathy	3B	2012-08-31
173624	Kalantzis	Christina	4B	2012-08-31
173677	Miarouf	Lies	4B	2012-08-31
175080	Vallières-Gingras	Karine	4A	2012-08-30
176471	Philippe	Alexandre	4B	2012-08-29
176649	O'Breham	Maïa	4B	2012-08-31
177736	Hemeni	Colette Flore	3B	2012-08-30
178118	Noël	Kerby	1A	2012-08-28
179259	Ouimet	Hugo	1A	2012-08-31
181024	Vitale	Amanda	3B	2012-08-31
181765	Denis	Pierre	3B	2012-08-29
184101	Poulin	Marc-André	3B	2012-08-31
184568	Chamberland	Jessy	3B	2012-08-30
186730	Gosselin	Jean-François	3B, E	2012-08-30
188049	Morin	Priscilla	3B	2012-09-04
188121	Roy	Stéphanie	3B	2012-08-30
188610	Carignan	Antoine	1A	2012-08-29
188877	Rigas	Konstantinos	3B	2012-08-30
189351	Sossoulo	Comlan Constant	1A	2012-09-04
189809	Caron	Marc-André	4A	2012-08-30
189944	Vachon-Gauthier	Lisa	4A	2012-08-30
189951	Bouth	Johanne	4B	2012-08-30
190783	Estérez	Emmanuel	1A	2012-08-29
191448	Dubé	Yan	4B	2012-08-30
191823	Fontaine	Pierre	1A	2012-08-31

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
192359	Gévry	Jonathan	4B	2012-08-31
192587	Leroux	Clara	1B	2012-08-30
192833	Liu	Li	1A	2012-08-30
192891	Roland	René	1A	2012-09-04
193103	Archambault	Michel	1A	2012-08-31
193260	Laramée	Judith	3B	2012-08-30
193309	Lalancette	Rémi	1B	2012-08-30
193353	Abrill Perez	David	3B	2012-09-04
193382	Valiquette	Jade	3B	2012-08-31
194244	Sarr	Malick	1B	2012-08-30
194371	Benoit	Frédéric	3B	2012-09-04
194563	Léveillée	Kim	1B	2012-08-30
195128	Belleau	Patrick	1B	2012-08-31
195191	Nadeau	Chantal	4B	2012-08-31
195282	Lacombe	Sylvain	1B	2012-08-30
195714	Therrien	Sabrina	1A	2012-08-31
196019	Djefel	Djaffar	1A	2012-08-31
196044	Kociu	Emanuela	1A	2012-08-31
196302	Dupuis	Jerome	3B	2012-08-31
196474	Moore	Sonia	1A	2012-08-31

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	Vaugois	Daniel Florent	2012-08-30

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Desjardins capital de risque inc.	Leprohon	Alain	2012-08-13
Gestion d'investissements Planum inc.	Bédard	Caroline	2012-08-30
Landry Morin inc.	Morin	Richard	2012-08-03

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Desjardins capital de risque inc.	Leprohon	Alain	2012-08-13
Landry Morin inc.	Morin	Richard	2012-08-03

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de la cessation
504680	Conway Jacques Courtiers d'assurances inc.	Deschambault	André	2012-08-30
510339	AFN Courtiers d'assurances inc.	Saunders	Gil	2012-08-31

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Interexxim inc.	Conseiller gestionnaire de portefeuille	2012-08-14
Services financiers Triathlon inc.	Courtier en épargne collective	2012-08-17
Tonus capital inc.	Courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de fonds d'investissement	2012-08-15

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500046	G.M.H Lavoie inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-08-30
502626	Cécil Léonard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-08-30
503750	Pierre Dubé	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2012-08-28
505513	Ronald Ross Turley	Assurance de personnes	2012-08-31
507226	Réjean Bourbeau	Assurance de personnes	2012-09-04
509691	Lévesque, Benoît et Associés inc.	Assurance de personnes Planification financière	2012-08-30
513352	Services memberworks Canada inc.	Assurance de personnes	2012-09-01
514243	9206-4799 Québec inc.	Assurance de personnes	2012-08-31
515446	Jonathan Eaton	Assurance de personnes	2012-09-04
515456	Antoine Carignan	Assurance de personnes	2012-08-29

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
504680	Conway Jacques Courtiers d'assurances inc.	Durocher	Kim	2012-08-30
510339	AFN Courtiers d'assurances inc.	Beauregard	Michel	2012-08-31

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515970	Services Financiers AdviceFirst Inc.	Timothy Goddard	Assurance de personnes	2012-08-30
515997	8241422 Canada inc.	Hugo Laplante	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-08-29
516017	Services financiers Pierre Dubé inc.	Pierre Dubé	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2012-08-28
516020	GestionTommy Bond inc.	Tommy Bond	Assurance de dommages	2012-08-28
516021	8100918 Canada inc.	Dominic Demers	Assurance de personnes	2012-08-29
516022	Assurances Mathieu Ouellet inc.	Mathieu Ouellet	Assurance de dommages	2012-08-30

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0873

DATE : 27 août 2012

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Pierre Décarie	Membre
M. André Chicoine, A.V.C.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

VALÉRY PAQUIN VARENNES, conseillère en sécurité financière (numéro de certificat 177018)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 14 juin 2012, à son siège social, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage à Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction, à la suite de sa décision sur culpabilité.

[2] La plaignante déclara n'avoir que des représentations sur sanction à présenter n'ayant aucune preuve supplémentaire à offrir. Il en fut de même pour l'intimée qui se représentait seule.

CD00-0873

PAGE : 2

[3] Par la suite, les parties ont fait valoir leurs représentations respectives sur sanction.

[4] Le procureur de la plaignante rappela que l'intimée fut déclarée coupable sous chacun des deux chefs portés contre elle. Le premier chef, sur lequel l'intimée reconnut sa culpabilité, lui reprochait d'avoir signé comme témoin de la signature de la consommatrice en son absence alors que le deuxième lui reprochait d'avoir soumis à l'assureur, à l'insu de sa cliente, le formulaire de signature relativement à des changements au contrat d'assurance-vie détenue par elle.

[5] Il signala la gravité objective des infractions.

[6] Il mentionna les facteurs atténuants suivant :

- le peu d'expérience de l'intimée;
- l'absence de préméditation;
- le fait qu'il s'agissait d'un acte isolé;
- l'absence d'antécédents disciplinaires;
- l'absence d'autre plainte ou enquête en cours concernant l'intimée;
- l'absence de préjudice pour la consommatrice, l'assureur ayant procédé au remboursement des primes payées et à l'annulation du contrat;
- l'enregistrement par l'intimée d'un plaidoyer de culpabilité à la première occasion sur le premier chef.

[7] Il déposa un cahier d'autorités au soutien des amendes de 4 000 \$ proposées¹ pour chacun des chefs. Pour le chef 1, il souligna notamment la différence avec l'affaire

¹ *Lévesque c. Plamondon*, CD00-0767, décision sur culpabilité et sanction du 24 novembre 2010 ; *Champagne c. Côté*, CD00-0837, décision sur culpabilité et sanction du 5 avril 2011 ; *Champagne c. Proteau*, CD00-0880, décision sur culpabilité et sanction du 12 avril 2012 ; *Lévesque c. Baillargeon*,

CD00-0873

PAGE : 3

Baillargeon où une amende de 3 000 \$ fut imposée puisque l'intimée n'a procédé à aucune vérification de la signature de sa cliente. À la lumière de la preuve fournie par l'expert en écriture, il était évident que la signature apparaissant sur la proposition n'était en aucun point identique ou semblable à celle apposée par la cliente sur la proposition initiale.

[8] Quant au deuxième chef, elle ne vérifia pas non plus l'exactitude des informations que contenait la demande de modification d'assurance ni son bien-fondé auprès de sa cliente.

[9] Pour sa part, l'intimée indiqua qu'elle avait peu d'expérience au moment des gestes reprochés et se sentait dépassée par les événements au cours de cette période du concours du président où la pression subie par les représentants était importante.

[10] Elle contesta l'argument soulevant une prétendue amitié entre elle-même et la consommatrice. Elle expliqua que même si elle avait connu la cliente au cours d'un emploi précédent, elle n'avait plus de contact avec cette dernière depuis longtemps lors de la commission des infractions.

[11] L'intimée demanda au comité de faire preuve de clémence à son égard, estimant trop lourdes les amendes recommandées par la plaignante. Elle alléguait qu'il s'agissait d'un cas isolé, qu'elle a appris la leçon et saisi l'importance des actes reprochés ajoutant ne pas avoir profité de cette transaction, n'ayant touché aucune commission ou autre rémunération à cet égard.

CD00-0777, décisions sur culpabilité du 25 mars 2010 et sur sanction du 20 septembre 2010 ; *Thibault c. Jarry*, CD00-0764, décisions sur culpabilité du 6 novembre 2009 et sur sanction du 24 août 2010.

CD00-0873

PAGE : 4

[12] Enfin, elle demanda au comité de lui octroyer un délai de douze mois pour le paiement des amendes qui seraient imposées².

ANALYSE ET MOTIFS

[13] L'intimée avait environ trois ans d'expérience au moment des événements et était dans la jeune vingtaine.

[14] À la première occasion, elle a reconnu sa faute en plaidant coupable à l'égard du premier chef d'accusation.

[15] Il ne peut être reproché à l'intimée d'avoir voulu donner sa version des faits et faire valoir devant le comité son point de vue quant au deuxième chef d'accusation.

[16] L'intimée expliqua que ces événements lui ont permis de tirer les leçons nécessaires pour maintenir sa carrière dans le domaine et bien servir sa clientèle.

[17] Le comité est convaincu que l'intimée a bien appris la leçon, qu'elle a exprimé un repentir sincère et par conséquent que le risque de récidive est plutôt faible.

[18] Même si l'intimée a été déclarée coupable sous chacun des deux chefs, il s'agit d'un seul et même événement³ qui implique une seule consommatrice. La malhonnêteté ne caractérise pas non plus les agissements de l'intimée.

[19] Toutefois, les infractions soulevées sont sérieuses et la gravité objective ne fait aucun doute même si l'intimée n'était pas mue par une intention malicieuse.

[20] Cette infraction touche directement à l'exercice de la profession.

² Le procureur de la plaignante laissa le sort de cette demande à la discrétion du comité.

³ La modification du contrat d'assurance.

CD00-0873

PAGE : 5

[21] La plaignante réclame une amende de 4 000 \$ sous chacun de ces deux chefs pour un total de 8 000 \$.

[22] À l'appui de l'amende de 4 000 \$ suggérée pour le premier chef, le comité note que les trois premières décisions fournies par la plaignante ont été rendues à la suite de recommandations communes des parties. De ce fait, le comité ne peut leur accorder le même poids qu'à celles rendues après la présentation d'une preuve détaillée et d'un débat contradictoire. Quant à l'affaire *Baillargeon*, le comité imposa une amende de 3 000 \$, tenant compte de toutes les circonstances.

[23] Dans l'affaire *Jarry*, invoquée à l'appui d'une amende de 4 000 \$ pour le chef 2, la plaignante justifiait sa demande d'une amende de 16 000 \$ étant donné qu'il s'agissait de quatre transactions impliquant deux clients. Or, le comité imposa une amende de 4 000 \$ seulement expliquant devoir tenir compte du lien existant entre ce chef et un autre des chefs de la plainte.

[24] À l'instar du raisonnement suivi par le comité dans l'affaire *Jarry*, le présent comité estime raisonnable et approprié de ne pas ignorer, dans la détermination de la sanction à imposer, le lien qui existe entre les deux chefs en l'espèce.

[25] L'objectif de la sanction disciplinaire, comme maintes fois reconnu par les tribunaux, n'est pas de punir le professionnel mais d'assurer la protection du public⁴.

[26] Étant donné ce qui précède et des circonstances particulières du dossier, des facteurs tant objectifs que subjectifs et tenant compte de l'effet global des sanctions, le

⁴ *Pigeon c. Daigneault* [2003] R.J.Q. 1090 (C.A.).

CD00-0873

PAGE : 6

comité est d'avis de condamner l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$ sur le deuxième chef et de lui imposer une réprimande à l'égard du premier.

[27] L'intimée sera également condamnée au paiement des déboursés. Ceux-ci, bien que ne constituant pas une sanction, font partie des éléments dont le comité doit tenir compte.

[28] Le comité accordera à l'intimée un délai de douze mois pour le paiement de ladite amende.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

IMPOSE à l'intimée une réprimande à l'égard du chef 1;

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$ sur le chef 2;

ACCORDE à l'intimée un délai de douze (12) mois pour le paiement de l'amende, celui-ci devant s'effectuer au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs commençant le 30^e jour de la signification de la présente décision sous peine de déchéance du terme et sous peine de non-renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. chap. C-26).

CD00-0873

PAGE : 7

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) André Chicoine

M. André Chicoine, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Pierre Décarie

M. Pierre Décarie

Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représente elle-même

Date d'audience : 14 juin 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-0906

PAGE : 2

2. À Québec, à compter du 30 novembre 2003, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 10 000 \$ que lui avait prêtée sa cliente C.M.L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3). »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé, présent et représenté par son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard du premier chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] L'audition se poursuit ensuite relativement au deuxième chef d'accusation.

LA PREUVE

Preuve de la plaignante

[4] La plaignante, en plus de déposer une preuve documentaire cotée P-1 à P-26, fit entendre Mme C.M.L. (C.M.L.).

[5] Cette dernière témoigna à l'effet qu'elle connaissait l'intimé depuis environ trente-cinq (35) ans, qu'il avait agi d'abord à titre de représentant pour son mari et que depuis le décès de ce dernier en 2002 il avait agi pour elle.

[6] Elle mentionna qu'elle lui avait confié le mandat de « s'occuper » de ses placements, ce qu'il fit pendant quatre (4) ou cinq (5) ans jusqu'au moment où, ayant cessé de faire affaire dans le domaine des valeurs mobilières, il lui recommanda de transiger avec un autre représentant.

[7] Elle poursuivit en indiquant qu'en juin 2003 l'intimé l'avait sollicitée pour obtenir d'elle qu'elle lui prête une somme de 10 000 \$, ce à quoi elle avait consenti.

CD00-0906

PAGE : 3

[8] Elle affirma que ce dernier lui avait déclaré que « ça l'aiderait » mais ne lui avait pas donné plus de détails concernant les motifs de l'emprunt.

[9] Elle déclara que l'intimé lui avait alors remis un document signé par lequel il lui confirmait l'emprunt de 10 000 \$ et s'engageait à procéder au remboursement de celui-ci le 30 novembre 2003¹.

[10] Selon le témoignage de C.M.L., à la date susdite, l'intimé aurait toutefois fait défaut de lui rembourser la somme empruntée.

[11] Elle aurait alors laissé « passer quelque temps » avant de finalement se résoudre à rappeler à ce dernier qu'il lui devait la somme de 10 000 \$ et « qu'elle s'attendait à être payée ».

[12] Or, selon ses dires, malgré de nombreuses démarches et de nombreux rappels, l'intimé, sauf pour un montant de 2 000 \$ qu'il lui a rendu en mai 2011, avait à la date d'audition fait défaut de lui rembourser la somme empruntée.

Preuve de l'intimé

[13] Quant à l'intimé, la preuve présentée par ce dernier se limita au dépôt d'un document par lequel les parties, par l'entremise de leurs procureurs, reconnaissaient les faits suivants :

- a) Le 11 juin 2003, M. Jean Létourneau a emprunté une somme de 10 000 \$ à sa cliente, Mme C.M.L., pour une période de six (6) mois;

¹ Voir pièce P-7.

CD00-0906

PAGE : 4

- b) En raison de sa situation financière, M. Jean Létourneau n'a pas été en mesure de rembourser le prêt à son terme;
- c) Le 12 mai 2011, M. Jean Létourneau a remboursé à C.M.L. une somme de 2 000 \$ comptant.

[14] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs arguments.

PLAIDOIRIE DE LA PLAIGNANTE

[15] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en soulignant que si la cliente, C.M.L., avait bien voulu en 2003 prêter à l'intimé la somme de 10 000 \$, le prêt consenti comportait un terme de six (6) mois.

[16] Or, déclara-t-elle, près de huit (8) ans plus tard, l'intimé, après avoir invoqué de multiples « prétextes » pour éviter de s'exécuter, n'avait toujours pas remboursé à sa cliente la somme empruntée (sauf pour un montant de 2 000 \$ qu'il lui a remis le 12 mai 2011).

[17] Elle affirma ensuite qu'en faisant défaut de rembourser sa cliente, et ce, même en l'absence d'une intention coupable, l'intimé s'était illégalement « approprié », selon le sens accordé à ce terme en droit professionnel, les sommes appartenant à cette dernière.

[18] Au soutien de cette affirmation, elle produisit un cahier d'autorités qu'elle commenta.

CD00-0906

PAGE : 5

[19] Elle signala ainsi notamment la décision rendue par notre comité dans l'affaire *Baril*² où, analysant le sens à accorder en matière disciplinaire au terme appropriation, celui-ci y indiquait : « Il y a lieu de considérer l'infraction d'appropriation de fonds comme davantage liée à la possession d'un bien ou de sommes appartenant à un client de façon temporaire sans son autorisation et même avec l'intention de lui remettre plutôt que comme un vol. »

[20] Elle évoqua également la décision rendue par le Tribunal des professions dans *Tribunal Avocats-5*³ où ce dernier, s'interrogeant à savoir s'il y avait eu appropriation de deniers, avait conclu à la page 7 : « L'appropriation de deniers signifie donc que je prends des deniers qui ne m'appartiennent pas et je les fais miens. J'en fais ma propriété. » Elle mentionna de plus le jugement du Tribunal des professions dans l'affaire *Archambault*⁴.

[21] Enfin elle évoqua la décision de notre comité dans l'affaire *Fournier*⁵ où le représentant a été reconnu coupable de s'être approprié les sommes empruntées à ses clients.

[22] Elle termina en déclarant que dans les circonstances du cas en l'espèce l'intimé devait être déclaré coupable tant du deuxième chef d'accusation que du premier chef pour lequel il avait enregistré un plaidoyer de culpabilité.

² *Léna Thibault c. Pascal Baril*, CD00-0681, 5 janvier 2009.

³ *Tribunal Avocats-5*, 30 avril 1987, AZ-87041089.

⁴ *Archambault c. Avocats (Ordre professionnel des)*, 2011 QCTP 130 (T.P.).

⁵ *Caroline Champagne c. Jean-Pierre Fournier*, CD00-0833, décision sur culpabilité et sanction en date du 11 juillet 2011.

CD00-0906

PAGE : 6

PLAIDOIRIE DE L'INTIMÉ

[23] La procureure de l'intimé débuta sa plaidoirie en citant l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (Code de déontologie) allégué au soutien du chef 2, et qui se lit comme suit :

« 17. Un représentant ne peut s'approprier, pour ses fins personnelles, les sommes qui lui sont confiées ou les valeurs appartenant à ses clients ou à toute autre personne dont il a la garde. »

[24] Elle produisit ensuite un cahier d'autorités qu'elle commenta.

[25] Elle référa ainsi notamment au jugement dans l'affaire *Archambault*, préalablement évoquée par la plaignante, où le Tribunal des professions a, pour le sens à donner au terme « appropriation », retenu la définition d'usage énoncée au dictionnaire. Elle affirma qu'en droit disciplinaire le terme « appropriation » devait être interprété selon la signification retenue par la langue française.

[26] Elle évoqua également le jugement rendu par le Tribunal des professions dans l'affaire *Blanchet*⁶ où celui-ci a indiqué : « L'appropriation évoque l'action de s'approprier, c'est-à-dire de faire sien, de s'attribuer la propriété de, de se donner la propriété de ».

[27] Elle indiqua ensuite que pour qu'un représentant, encadré par la Chambre de la sécurité financière, puisse être reconnu coupable « d'appropriation de fonds », tous les éléments de l'« actus reus » prévus à l'article 17 précité du Code de déontologie devaient être établis, soit :

⁶ *Blanchet c. Avocats (Ordre professionnel des)*, 2005 QCTP 60, paragr. 104.

CD00-0906

PAGE : 7

- a) L'appropriation à ses fins personnelles de sommes qui lui ont été confiées; ou
- b) de valeurs appartenant à ses clients et dont il a la garde; ou
- c) de valeurs appartenant à toute autre personne que ses clients et dont il a la garde.

[28] Elle plaida ensuite qu'ayant conclu un contrat de prêt avec C.M.L., l'intimé a eu l'autorisation de faire sienne la somme empruntée, et qu'il ne peut donc être question dans son cas d'appropriation.

[29] Elle évoqua que dans le cas d'un prêt l'emprunteur devient dès le décaissement propriétaire de la somme empruntée et s'oblige non pas à garder et à restituer le bien qui lui a été remis mais à rendre à son créancier l'équivalent de la somme empruntée.

[30] Elle concéda que l'utilisation par le professionnel d'une somme confiée à des fins autres que celle autorisée par le client pouvait constituer une forme d'appropriation en droit disciplinaire. Elle ajouta cependant que tel n'était pas le cas en l'espèce, puisque le comité était confronté à un contrat de prêt et déclara « Qu'étant admis qu'il s'agit ici d'un prêt librement consenti entre C.M.L. et l'intimé, on ne peut parler d'appropriation. »

[31] Au soutien de sa position, elle référa à l'arrêt de la Cour d'appel du Québec dans *Eymard c. Couture*⁷ soulignant notamment le passage suivant de la décision :

« La requête cite ensuite l'extrait suivant du ratio decidendi de la décision du comité de discipline. » « Le comité est d'opinion que le règlement qui interdit à un avocat d'emprunter de son client des sommes d'argent qu'il a perçues pour lui constitue une appropriation sans droit ». Il omit cependant d'alléguer que cette partie des motifs de la sentence fut rejetée en appel par le Tribunal des professions qui fut d'avis que l'acte dérogatoire reproché étant un emprunt volontairement consenti, il ne pouvait être question d'appropriation indue. »

⁷ *Eymard c. Couture*, 1987 Can LII 544 C.A., p. 3.

CD00-0906

PAGE : 8

[32] Elle mentionna aussi le jugement rendu par le Tribunal des professions dans l'affaire *Blanchet*⁸, ce dernier ayant renversé la décision du comité de discipline du Barreau qui avait reconnu l'intimé coupable de deux (2) chefs d'appropriation.

[33] Elle conclut en indiquant que, puisque l'on se trouvait en présence d'un prêt d'argent, l'autorisation ou l'accord de la cliente, le ou vers le 18 juin 2003, à transmettre à l'intimé la somme en cause « rend irrecevable l'inculpation d'appropriation ». Elle ajouta qu'à son avis l'intimé étant devenu, à la date susdite, propriétaire de la somme d'argent prêtée, son défaut de rendre autant d'argent à compter du 30 novembre 2003 ne constitue pas l'« actus reus » d'une infraction d'appropriation.

[34] Elle termina en déclarant que la plaignante ne s'étant pas déchargée de son fardeau de preuve sous le second chef, celui-ci devait être rejeté.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef d'accusation numéro 1

[35] Relativement au chef d'accusation numéro 1, l'intimé ayant enregistré un plaidoyer de culpabilité sous celui-ci, il sera déclaré coupable dudit chef.

Chef d'accusation numéro 2

[36] Relativement au chef d'accusation numéro 2 qui lui reproche de s'être approprié, pour ses fins personnelles, la somme de 10 000 \$ que lui avait prêtée sa cliente, la preuve a révélé qu'à la date d'échéance du prêt, soit le 30 novembre 2003, et depuis,

⁸ *Blanchet c. Avocats (Ordre professionnel des)*, 2005 QCTP 60.

CD00-0906

PAGE : 9

sauf pour une somme de 2 000 \$ qu'il lui a rendue en mai 2011, l'intimé a fait défaut de rembourser cette dernière.

[37] Ainsi, depuis la date d'échéance du prêt, à l'encontre de la volonté de sa cliente et des intérêts de celle-ci, l'intimé a conservé pour lui-même, à son propre avantage, la somme en cause.

[38] Or, selon la définition du terme « appropriation » généralement acceptée en matière de droit professionnel, en faisant défaut de rembourser sa cliente à l'échéance, l'intimé s'est illégalement approprié les sommes appartenant à cette dernière.

[39] Selon la jurisprudence développée par les comités ou conseils de discipline, le Tribunal des professions et les tribunaux supérieurs, l'infraction d'appropriation de fonds doit être interprétée de façon large et libérale et n'exige pas la preuve d'une intention malhonnête (sauf si le chef d'accusation en fait état).

[40] Elle est essentiellement fondée sur le défaut d'autorisation du client et ne nécessite pas comme en droit pénal, la preuve d'une « mens rea ».

[41] Dans l'affaire *Archambault* mentionnée par les deux (2) parties, le Tribunal des professions, siégeant en appel d'une décision du conseil de discipline du Barreau du Québec (le conseil) qui avait reconnu l'avocat coupable d'appropriation de sommes reçues de ses clients, après avoir mentionné qu'à son avis l'intimé (la partie plaignante devant le conseil) « n'était pas requis de prouver l'intention coupable chez l'appelant » confirmait la décision du conseil en ces termes : « Pour conclure au rejet de cette prétention de l'appelant, le conseil réfère à la jurisprudence du conseil de discipline du Barreau qui a déjà décidé à plusieurs reprises que l'infraction relative à l'appropriation

CD00-0906

PAGE : 10

de sommes appartenant à des clients ne nécessite pas la preuve d'une intention coupable comme c'est le cas en droit criminel. »

[42] En 1987, dans l'affaire *Tribunal Avocats-5* citée par la plaignante, le Tribunal des professions déclarait coupable d'appropriation de deniers l'avocat qui avait « emprunté » de son compte en fiducie des sommes appartenant à ses clients, et ce, dans les termes qui suivent :

« Il est vrai que les sommes ainsi prises dans le compte ont toujours été remises, mais là n'est pas la question. Car autrement, il faudrait dans tous les cas d'appropriation de deniers attendre combien de temps afin de savoir si l'argent a été remis. S'il y avait remise on ne pourrait pas déclarer l'avocat coupable. Ce n'est certainement pas le but de la loi et des règlements.

Vu ce qui précède, le Tribunal en vient à la conclusion que l'intimé doit être déclaré coupable d'appropriation de deniers. »

[43] Ajoutons que notre comité a, à quelques reprises, rendu des décisions dans le même sens. L'affaire *Baril*⁹ citée par la plaignante en est un exemple¹⁰.

[44] En l'espèce, la preuve a révélé que bien qu'à l'échéance, ou peu après, la cliente C.M.L. ait réclamé à l'intimé le remboursement de son prêt, ce dernier a fait défaut de lui remettre la somme qui lui appartenait.

[45] Or dès ce moment l'intimé ne disposait plus d'autorisation pour conserver les sommes d'argent que lui avait confiées sa cliente.

⁹ *Léna Thibault c. Pascal Baril*, CD00-0681, décision en date du 5 janvier 2009.

¹⁰ Voir aussi entre autres, *Me Caroline Champagne c. M. Richard Longpré*, CD00-0797, décision en date du 26 octobre 2010, *Me Venise Lévesque c. M. Jamshid Torabizadeh*, CD00-0747, décision en date du 5 janvier 2010.

CD00-0906

PAGE : 11

[46] Dans *Tribunal Avocats-3*¹¹, le Tribunal des professions a repris les propos d'un comité de discipline comme suit : « Le comité est d'avis que le terme appropriation doit être interprété dans un sens très large et que l'assimiler à du vol comme l'a plaidé le procureur de l'intimé est une définition trop stricte; le comité croit plutôt que l'appropriation au sens de l'article 114 de la *Loi du Barreau* s'apparente à la possession d'un bien ou des sommes appartenant à un client de façon temporaire sans son autorisation, et ce, même avec l'intention de lui remettre. Ce n'est donc pas nécessairement une dépossession définitive comme le vol mais une dépossession qui peut être temporaire (sic). »

[47] Au soutien de sa position, l'intimé, tel que précédemment mentionné, a fait état de la décision rendue par le Tribunal des professions, le 11 juillet 2005 dans le dossier *Blanchet*¹².

[48] À l'occasion de celle-ci, le tribunal, après avoir rappelé qu'un professionnel ne saurait être déclaré coupable pour autre chose que ce qui est écrit dans la plainte, y a conclu que le comité de discipline avait commis une erreur en conférant au terme appropriation un sens que le contexte ne lui permettait pas et a substitué aux verdicts de culpabilité des verdicts d'acquittement. Il a justifié sa décision ainsi au paragraphe 147 :

« Même en tenant pour acquis la faute de l'appelant, comme l'a d'ailleurs conclu la Cour supérieure, les faits n'établissent pas de manière prépondérante qu'il en aurait découlé une faute déontologique de la nature de l'appropriation. Au risque de répéter, l'appelant selon la preuve des faits dispose des sommes reçues avec l'autorisation de son bénéficiaire, Bourg Royal. »

¹¹ *Tribunal Avocats-3*, 1988 DDCP pages 309 à 317.

¹² *Blanchet c. Avocats (Ordre professionnel des)*, 2005 QCTP 60.

CD00-0906

PAGE : 12

[49] Les faits en cette affaire se distinguent donc clairement de ceux que l'on retrouve au présent dossier. Cette décision, de l'avis du comité, ne peut soutenir la position de l'intimé.

[50] En terminant, le comité croit devoir mentionner qu'en l'espèce l'intimé avait la responsabilité de protéger son indépendance et était assujéti à un devoir de loyauté envers sa cliente.

[51] En sollicitant un prêt de cette dernière, il a pris une initiative qui le favorisait personnellement mais qui était susceptible, tel que les événements l'ont bien démontré, de nuire à cette dernière.

[52] En retenant, sans autorisation, au-delà du terme fixé, les sommes qu'elle lui a prêtées et en les utilisant à ses fins personnelles, l'intimé a commis l'infraction d'appropriation qui lui est reprochée.

[53] Le comité n'est pas ici en présence d'un professionnel qui aurait systématiquement, sous le couvert d'emprunts auprès d'eux, fraudé ses clients. Certes le degré de faute d'un représentant reconnu coupable d'appropriation de fonds peut varier considérablement mais à ce stade-ci là n'est pas le débat.

[54] Compte tenu de ce qui précède, l'intimé sera déclaré coupable du second chef d'accusation, comme du premier pour lequel il a enregistré un plaidoyer de culpabilité.

CD00-0906

PAGE : 13

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé relativement au premier chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef d'accusation numéro 1;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef d'accusation numéro 2;

CONVOQUE les parties avec l'aide de la secrétaire du comité de discipline, à une audition sur sanction.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Robert Chamberland
M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Masson
M. PIERRE MASSON, A.V.A. Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Suzie Cloutier
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

CD00-0906

PAGE : 14

M^e Suzanne Gagné
LÉTOURNEAU GAGNÉ
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 12 avril 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

DÉCISION N° : 2012-SACD-0001 Le 30 août 2012

Casgrain & Compagnie Limitée

Dispense de l'application d'une portion de l'article 14.14 du Règlement 31-103

Vu la demande complétée le 21 août 2012;

vu les représentations faites par Casgrain & Compagnie Limitée dans le cadre de la demande de dispense;

vu les articles 57, 58 et 86 de la Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. I-14.01;

vu l'article 11.1 du Règlement sur les instruments dérivés. R.R. Q., c. I-14.01, r.1

vu les articles 9.3 (1) et 14.14 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;

vu l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les pouvoirs délégués aux termes de la décision N° 2012-PDG-0059, entrée en vigueur le 1er juillet 2012.

En conséquence, le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution :

dispense Casgrain & Compagnie Limitée de l'application de l'article 11.1 du Règlement sur les instruments dérivés dans la mesure où la dispense vise l'application de l'article 14.14 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites permettant de ne pas transmettre les relevés de compte prescrits au client dans le cadre de son service d'exécution d'opérations allouées sur des instruments dérivés, lorsque le courtier compensateur transmet ces relevés de compte.

Cette dispense est accordée au motif que Casgrain & Compagnie Limitée est partie à une entente tripartite avec le courtier compensateur et le client.

Le surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution,

Patrick Déry

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Société de Fiducie Olympia (autre nom utilisé par Olympia Trust Company)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 29 août 2012, un permis de société de fiducie à Société de Fiducie Olympia (autre nom utilisé par Olympia Trust Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec en tant que société de fiducie.

Le permis de la société est assorti d'une restriction à l'effet qu'elle n'est pas autorisée à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au sens de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 et de son règlement d'application.

Le représentant principal au Québec est monsieur Daniel Picotte de Fasken Martineau Dumoulin, dont l'établissement d'affaires est situé au Tour de la Bourse, C.P. 242, Bureau 3700, 800, Place Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1E9.

Le siège de l'assureur est situé au 2300-125 – 9th Avenue South East, Calgary (Alberta) T2G 0P6.

Fait le 29 août 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Capital SLM 300 inc.

Interdit à Capital SLM 300 inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 septembre 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0175

Sigma Industries Inc.

Interdit à Denis Bertrand, Gérald Désourdy, Roger Demers, Bruno Doyon, Claude Dupuis, Neeman Malek et Pierre Massicotte d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Sigma Industries Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 28 avril 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 30 août 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0174

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Saputo Inc.	31 août 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance	29 août 2012	Ontario
Fonds Avantage FPI hypothécaires d'agences américaines	30 août 2012	Ontario
Fonds de reprise immobilière américaine	29 août 2012	Ontario
Fonds tactique mondial Mackenzie	30 août 2012	Ontario
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères – Devises neutres		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance – Devises neutres		
Catégorie Société obligations à rendement		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
absolu Symétrie		
Fonds d'obligations à rendement absolu Symétrie		
Catégorie Société obligations canadiennes Symétrie		
Fonds d'obligations canadiennes Symétrie		
Fonds d'actions canadiennes Symétrie		
Catégorie Société obligations de sociétés Symétrie		
Catégorie Société actions de marchés émergents Symétrie		
Catégorie Société obligations mondiales Symétrie		
Fonds d'obligations mondiales Symétrie		
Fonds d'actions mondiales Symétrie		
Fonds à faible volatilité Symétrie		
Catégorie Société obligations à rendement réel Symétrie		
Fonds d'actions à petite capitalisation américaines Symétrie		
Fonds de croissance dividendes Mackenzie Maxxum		
Catégorie Portefeuille ultra prudent Symétrie Un		
Fonds Portefeuille enregistré ultra prudent Symétrie		
GLG Income Opportunities Fund	31 août 2012	Ontario
Legg Mason BW Investment Grade Focus Fund	29 août 2012	Ontario
LMIG Trust	4 septembre 2012	Ontario
Maple Leaf 2012-II Energy Income Limited Partnership	31 août 2012	Colombie-Britannique
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust	28 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Avigilon Corporation	29 août 2012	Colombie-Britannique
Capital International – croissance et revenu	14 juin 2012	Ontario
Capital International – occasions totales marchés émergents		
Capital International – actions mondiales		
Capital International – actions internationales		
Capital International – actions américaines		
Capital International – revenu fixe essentiel plus canadien		
Catégorie croissance du capital Aston Hill	31 août 2012	Ontario
Fonds de croissance du capital Aston Hill		
Catégorie croissance et revenu Aston Hill		
Fonds de croissance et de revenu Aston Hill		
Catégorie marché monétaire Aston Hill		
Fonds du marché monétaire Aston Hill		
Catégorie rendement pour actionnaires Aston Hill		
Fonds de rendement pour actionnaires Aston Hill		
Catégorie rendement stratégique Aston Hill		
Fonds de rendement stratégique Aston Hill		
Fiducie de rendement stratégique Aston Hill		
Coxe Global Agribusiness Income Fund	31 août 2012	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	31 août 2012	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Gartman Horizons FNB à rotation saisonnière Horizons	29 août 2012	Ontario
Fonds d'obligations Plus Sentry Catégorie d'obligations de sociétés à rendement en capital Advantage Sentry Fonds d'obligations de sociétés Advantage Sentry	31 août 2012	Ontario
Fonds du marché monétaire Renaissance Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance Fonds de revenu à court terme Renaissance Fonds d'obligations canadiennes Renaissance Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance Fonds d'obligations de sociétés Renaissance Fonds équilibré canadien Renaissance Fonds de dividendes canadien Renaissance Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance Fonds de valeur de base canadien Renaissance Fonds de croissance canadien Renaissance Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance Fonds d'actions américaines Renaissance Fonds de dividendes international Renaissance Fonds d'actions internationales Renaissance Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	30 août 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds des marchés mondiaux Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance		
Fonds de valeur mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial Renaissance		
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds immobilier mondial Renaissance		
Fonds du marché monétaire américain Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance		
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance		
Fonds d'obligations mondiales Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu Renaissance		
Fonds de revenu diversifié Renaissance		
Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance		
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance		
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance		
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds accent mondial Renaissance		
Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds de petites capitalisations mondial		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Renaissance		
Fonds européen Renaissance		
Fonds asiatique Renaissance		
Fonds Chine plus Renaissance		
Fonds de marchés émergents Renaissance		
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance		
Fonds de ressources mondial Renaissance		
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance		
Portefeuille équilibré de revenu Axiom		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom		
Portefeuille équilibré de croissance Axiom		
Portefeuille de croissance à long terme Axiom		
Portefeuille canadien de croissance Axiom		
Portefeuille mondial de croissance Axiom		
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom		
Portefeuille 100 % actions Axiom		
Lake Shore Gold Corp.	30 août 2012	Ontario
Primaris Retail Real Estate Investment	29 août 2012	Ontario
Trez Capital Mortgage Investment Corporation	30 août 2012	Colombie-Britannique
True North Apartment Real Estate Investment Trust	31 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes BMO Fonds FNB d'actions américaines BMO Catégorie mondiale de dividendes	29 août 2012	Ontario
Capital International – croissance et revenu Capital International – actions mondiales	31 août 2012	Ontario
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères (catégorie couverte et non couverte) Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (catégorie couverte et non couverte) Catégorie Mackenzie Universal Américain valeur sûre Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal (catégorie couverte et non couverte) Catégorie Mackenzie Universal Croissance maximale États-Unis (catégorie couverte et non couverte)	30 août 2012	Ontario
Catégorie Mackenzie Universal américain de croissance (Catégorie non couverte)	30 août 2012	Ontario
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (catégorie non couverte)	30 août 2012	Ontario
FINB BMO Dow Jones Canada Titans 60 FINB BMO actions américaines couvertes en dollars canadiens FINB BMO infrastructures mondiales FINB BMO actions chinoises couvertes en dollars canadiens FINB BMO actions indiennes couvertes en dollars canadiens	29 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Pneus Unimax Ltée

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick

et

du traitement des demandes de dispenses dans plusieurs territoires

et

Pneus Unimax Ltée
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du Québec a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui accordant une dispense :

- i) des exigences de prospectus dans le cadre des placements suivants :
 - la conversion des actions de catégories « A », « B » et « C » en nouvelles actions de catégories « A », « B » et « C » détenues par les marchands-actionnaires du déposant (les « marchands actionnaires »);
 - la souscription de nouvelles actions de catégorie « C » par les marchands actionnaires;
 - la souscription de nouvelles actions de catégories « A », « B » et « C » par de nouveaux marchands actionnaires;
 - la souscription d'actions de catégorie « D » par des marchands actionnaires;
 - l'émission d'actions de catégorie « E » lorsqu'un marchand-actionnaire se désaffilie du déposant;
 - l'émission de l'option (telle que définie ci après) et de nouvelles actions de catégorie « C » ou d'actions de catégorie « D » sous-jacentes à l'option lors de l'exercice de celle ci;
- ii) des obligations relatives aux offres publiques d'achat et de rachat prévues à la partie 2 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 ») et des

mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières prévues à la partie 3 du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 ») à l'occasion du rachat pour annulation des nouvelles actions de catégories « A », « B » et « C » et des actions de catégories « D » et « E » (collectivement, les « dispenses sous le régime de passeport »).

De plus, les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables du Québec et du Nouveau Brunswick (les « territoires ») (les « décideurs à l'égard de la décision coordonnée ») ont reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation des territoires ») à l'effet que certaines informations contenues à la demande des dispenses sous le régime de passeport et tous les documents à l'appui de la demande des dispenses sous le régime de passeport soient déclarés inaccessibles pour une période indéterminée (la « demande de confidentialité »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes mixtes) :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») au Nouveau-Brunswick;
- c) la décision est celle de l'autorité principale;
- d) la décision fait foi de la décision des décideurs à l'égard de la décision coordonnée.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations suivantes du déposant :

A. Faits généraux

1. Le déposant a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 17 mai 1979.
2. Le siège du déposant est situé au 235, rue J. A. Bombardier, Boucherville (Québec) J4B 8P1.
3. L'activité principale du déposant consiste à la gestion d'un regroupement de marchands dans le domaine du pneumatique sous la bannière « UNIPNEU » et dont les marchands-actionnaires sont situés principalement au Québec, de même qu'au Nouveau-Brunswick. L'objectif principal du déposant vise à consolider et regrouper les achats de pneus de ses marchands-actionnaires afin de maximiser leur pouvoir d'achat et ainsi générer des économies d'échelle.
4. Le capital social autorisé actuel du déposant consiste en un nombre illimité : i) d'actions de catégorie « A »; ii) d'actions de catégorie « B »; et iii) d'actions de catégorie « C ».
5. Tous les actionnaires du déposant doivent être marchands affiliés et chaque marchand affilié doit signer une ou des conventions d'affiliation avec le déposant (les « conventions d'affiliation »). Ce statut d'actionnaire est directement fonction d'une telle affiliation et son maintien dépend du respect par le marchand-actionnaire de ses engagements commerciaux envers le déposant.
6. Le transfert des actions du déposant est restreint aux termes des conventions d'affiliation et de l'addendum (tel que défini ci-après).

7. Le déposant n'est pas, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.
8. Il n'existe présentement aucun marché (tel que ce terme est défini dans le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) pour les actions de catégories « A », « B » et « C ».
9. Le déposant ne rencontre pas les critères de la définition d'un émetteur fermé au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »).
10. Dans le passé, des dispenses discrétionnaires des exigences de prospectus et de l'obligation d'inscription à titre de courtier en regard de l'émission des actions de catégories « A », « B » et « C » ont été accordées par l'Autorité et, pour ce qui est des actions de catégories « A » et « B », par la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.
11. Depuis l'adoption au Québec et au Nouveau Brunswick du Règlement 45-106, aucune demande de dispense discrétionnaire visant l'émission d'actions de catégorie « C » n'a été faite par le déposant.

B. La réorganisation

12. Actuellement, chaque marchand-actionnaire détient une participation et un vote égal sous la forme d'actions de catégories « A » et « B ». Cette structure quasi coopérative est devenue problématique étant donné que les marchands-actionnaires sont maintenant d'importances variées au terme de leur volume d'achat auprès du déposant.
13. Lors d'une assemblée des marchands-actionnaires tenue le 15 septembre 2011, ces derniers ont décidé d'initier une réorganisation qui comprend une refonte du capital social afin que la participation future dans le capital du déposant soit directement reliée à la contribution par les marchands actionnaires aux achats bruts du déposant au cours des trois derniers exercices fiscaux du déposant, tout en préservant la valeur du capital déclaré (la « réorganisation »).
14. Suite à l'assemblée des marchands-actionnaires du 15 septembre 2011, le conseil d'administration du déposant a préparé un document intitulé « Addendum aux conventions d'affiliation à titre de Marchand-actionnaire et convention entre tous les actionnaires » (l'« addendum »), conclu entre le déposant et chacun des marchands actionnaires, afin de refléter et convenir des divers changements à mettre en place aux fins de modifier les conventions d'affiliation et la structure de capitalisation du déposant.
15. Lors d'une autre assemblée des marchands-actionnaires tenue le 23 mars 2012, les marchands-actionnaires ont adopté dans le contexte de la réorganisation une résolution spéciale approuvant le dépôt de clauses modificatrices visant à modifier les droits, privilèges, conditions et restrictions des actions de catégories « A », « B » et « C » et à créer deux nouvelles catégories d'actions, soit les actions de catégorie « D » et les actions de catégorie « E ».
16. Dans le cadre de la réorganisation, les actions de catégorie « A » seront converties en actions sans droit de vote, non participantes, sans possibilité de dividende et rachetables au gré du déposant (les « nouvelles actions de catégorie « A » »).
17. Dans le cadre de la réorganisation, les actions de catégorie « B » seront converties en actions sans droit de vote, non participantes, sans possibilité de dividende et rachetables au gré du déposant pour une valeur qui sera gelée et déterminée selon une formule d'évaluation convenue entre les marchands- actionnaires et le déposant (les « nouvelles actions de catégorie « B » »).
18. Les actions de catégorie « C » seront converties en actions avec droit de vote, droit aux dividendes et participantes (les « nouvelles actions de catégorie « C » »).

19. Les actions de catégorie « D » auront les mêmes droits, privilèges, conditions et restrictions qui se rattachent aux nouvelles actions de catégorie « C » à l'exception qu'elles n'auront pas de droit de vote. Les actions de catégorie « D » seront émises au lieu des nouvelles actions de catégorie « C » à chaque marchand actionnaire qui détient 24,9 % ou plus des nouvelles actions de catégorie « C » en circulation et qui en fait la demande.
20. Les actions de catégorie « E » n'auront pas droit de vote, ne seront pas participantes, auront droit à un dividende fixe, non cumulatif et seront remboursables en cas de liquidation, dissolution ou abandon des affaires du déposant en priorité par rapport à toutes les autres catégories d'actions.
21. Le but visé par la création des actions de catégorie « E » est de permettre un échange automatique des nouvelles actions de catégories « A », « B » et « C » ainsi que des actions de catégorie « D » lorsqu'un marchand-actionnaire se désaffilie du déposant.
22. Suite à la réorganisation, le déposant procédera, selon le cas : i) au rachat pour annulation d'un certain nombre de nouvelles actions de catégorie « C » ou ii) à l'émission d'un certain nombre de nouvelles actions de catégorie « C ». Le nombre de nouvelles actions de catégorie « C » ainsi rachetées pour annulation ou émises à chacun des marchands actionnaires a été convenu entre ceux-ci et le déposant.
23. Suite à la réorganisation, le déposant demandera à chaque nouveau marchand de pneus qui désire devenir un marchand-actionnaire de souscrire à des nouvelles actions de catégorie « A » et des nouvelles actions de catégorie « B ».
24. Le déposant ne peut se prévaloir de la dispense statutaire prévue à l'article 2.11 du Règlement 45-106 pour le placement des nouvelles actions de catégories « A », « B » et « C » et des actions de catégories « D » et « E », puisque la réorganisation n'est pas effectuée conformément à une procédure légale et aucune circulaire de sollicitation de procurations établie conformément à la législation des territoires et décrivant la réorganisation n'a été transmise aux marchands actionnaires.

C. L'option d'achat de nouvelles actions de catégorie « C » et/ou d'actions de catégorie « D », l'émission de nouvelles actions de catégorie « C » et les transactions de vente d'actifs impliquant des marchands-actionnaires suite à la réorganisation

25. Suite à la réorganisation et conformément aux conventions d'affiliation et à l'addendum :
 - i) un marchand-actionnaire qui procède à l'acquisition d'une entreprise œuvrant dans le domaine du pneu et non affiliée au déposant pourra, au terme des nouvelles conditions d'affiliation, se voir octroyer par le déposant une option d'achat de nouvelles actions de catégorie « C » et/ou d'actions de catégorie « D » (l'« option »);
 - ii) le marchand-actionnaire qui achète les actifs de l'entreprise d'un autre marchand-actionnaire et qui désire demeurer affilié au déposant devra également acheter tous les titres du déposant détenus par le marchand actionnaire vendeur;
 - iii) un marchand-actionnaire pourra transférer les actifs de son entreprise à une personne liée (telle que cette expression est définie aux conventions d'affiliation et à l'addendum) y compris les titres du déposant que le marchand-actionnaire détient;
 - iv) un marchand-actionnaire pourra vendre les actifs de son entreprise à une personne qui n'est pas un marchand affilié, mais qui désire devenir un marchand actionnaire suite à l'acquisition de ceux ci;
 - v) le déposant pourra acheter, par le biais d'une de ses filiales, les actifs de l'entreprise d'un de ses marchands-actionnaires.

D. Défaut d'avoir demandé une dispense pour certaines opérations effectuées au Nouveau-Brunswick

26. Le déposant a, par inadvertance, fait défaut d'obtenir une dispense des exigences de prospectus pour l'émission des actions de catégorie « C » émises en paiement de ristournes à deux marchands-actionnaires dont le siège social est situé au Nouveau-Brunswick pour les années 2001 à 2005 inclusivement, soit avant l'entrée en vigueur du Règlement 45-106 au Nouveau-Brunswick.
27. Sauf à l'égard de ce qui précède, le déposant n'a pas connaissance d'autres manquements ou défaut à ses obligations en vertu de la législation des territoires.

Décision

L'autorité principale et les décideurs à l'égard de la décision coordonnée estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation de l'autorité en valeurs mobilières compétente ou de l'agent responsable compétent qui leur permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder les dispenses sous le régime de passeport étant entendu que :

- i) toute opération visée sur les nouvelles actions de catégories « A », « B » et « C » ainsi que les actions de catégories « D » et « E » constituera un placement soumis aux exigences de prospectus, sauf si la première opération visée est effectuée conformément à une convention d'affiliation et à l'addendum, tels que reflété dans les documents déposés auprès des territoires;
- ii) tout rachat pour annulation des nouvelles actions de catégories « A », « B » et « C » ainsi que des actions de catégories « D » et « E » sera réalisé suivant les modalités prévues aux conventions d'affiliation et à l'addendum, tels que reflété dans les documents déposés auprès des territoires.

Fait à Montréal, le 29 août 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

La décision des décideurs à l'égard de la dispense coordonnée en vertu de la législation est d'accorder la dispense coordonnée.

Benoit Longtin
Secrétaire général adjoint

Décision n°: 2012-SMV-0042

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2012-06-22	billets séries 149	10 260 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-06-25	billets séries 152	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-06-29	billets séries 153	20 382 000 \$	1	0	2.3
Globex Mining Entreprises Inc.	2012-07-03	348 599 actions accréditatives	453 179 \$	4	3	2.3
Maya Or & Argent Inc.	2012-06-14	58 débetures et 29 unités	2 610 000 \$	0	3	2.3
Micrex Development Corp.	2012-06-26	346 154 actions ordinaires	45 000 \$	1	0	2.13
Minéraux Rares Quest Ltée	2012-06-19	25 000 actions ordinaires	38 750 \$	0	1	2.13
Sigma Industries Inc.	2012-05-24	débetures convertibles	310 000 \$	2	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Sigma Industries Inc.	2012-06-14	déventures convertibles	275 000 \$	5	0	2.5
UBS AG, London Branch	2012-06-20	95 unités	387 859 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2012-06-29	78 unités	321 828 \$	1	0	2.3
UBS AG, Zurich	2012-06-12 et 2012-06-14	certificats	1 027 701 \$	2	2	2.3
Vixs Systems Inc.	2012-06-20	2 982 108 d'actions privilégiées de catégorie H	3 058 200\$	1	1	2.3
Walton Westphalia Development Corporation	2012-05-31	unités	735 000 \$	1	24	2.3 / 2.9
Walton Westphalia Development Corporation	2012-06-14	unités	1 855 750 \$	6	85	2.3 / 2.9 / 2.24
WGS Aggregator L.P.	2012-06-11	44 105 709.25 unités	44 105 709 \$	1	15	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 août 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 août 2012 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion modifié qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2012 (les « documents visés »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 24 août 2012.

Patrick Théoret
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0162

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

Gazit America Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Gazit America Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0176

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AURQUEST RESOURCES INC.	2012-07-31
AVIVAGEN INC.	2012-07-31
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2012-07-31
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2012-07-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2012-07-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2012-07-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2012-07-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2012-07-31
BIOMATERA INC.	2012-06-30
BLOOM INCOME & GROWTH CANADIAN FUND	2012-06-30
BLOOM SELECT INCOME FUND	2012-06-30
CAPITAL NX PHASE INC.	2012-06-30
CMQ RESOURCES INC.	2012-06-30
CORPORATION GOLD TREEGENIC	2012-06-30
CORPORATION HYPOTHECAIRE XCEED	2012-07-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2012-07-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES RBC	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2012-07-12
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2012-07-31
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE PLUS-VALUE DU CAPITAL OMEGA ADVISORS	2012-06-30
FONDS COTE 100 EXCEL (#10561)	2012-06-30
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES CANADIENNES (#10561)	2012-06-30
FONDS COTE 100 PREMIER (#10561)	2012-06-30
FONDS COTE 100 REA II (#10561)	2012-06-30
FONDS COTE 100 REVENU (#10561)	2012-06-30
FONDS COTE 100 US (#10561)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS GLOBALES JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES JARISLOWSKY (#14295)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS SPECIALES JARISLOWSKY (#14295)	2012-06-30
FONDS D' ARBITRAGE AMETHYSTE	2012-06-30
FONDS D' OBLIGATIONS JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE GLOBAL JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
FONDS SPECIAL D' OBLIGATIONS JARISLOWSKY FRASER (#14295)	2012-06-30
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	2012-06-30
HOMBURG INVEST INC.	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
JOHN DEERE CANADA FUNDING INC.	2012-07-31
JOHN DEERE FINANCIAL INC.	2012-07-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2012-07-31
MARQUEST CANADIAN EQUITY INCOME FUND	2012-06-30
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	2012-06-30
MITEL NETWORKS CORPORATION	2012-07-31
NORDION INC.	2012-07-31
PARCS COMMEMORATIFS BLUE ZEN INC.	2012-06-30
RAVENSOURCE FUND	2012-06-30
RESSOURCES CALDERA INC.	2012-06-30
SCORE TRUST	2012-06-30
SHOPMEDIA INC.	2012-06-30
SL SPLIT CORP.	2012-07-31
SMTC CORPORATION	2012-06-30
SPEQ 9119-1502 QUEBEC INC.	2012-06-30
TECHNOLOGIE SILANIS INC.	2012-06-30
XSTRATA CANADA CORPORATION	2012-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BIOMATERA INC.	2011-12-31
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2012-04-30
SPEQ 9119-1502 QUEBEC INC.	2011-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	2012-04-30
OROSUR MINING INC.	2013-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AIRIQ INC.	
GRANIZ MONDAL INC.	
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	
OPEN TEXT CORPORATION	
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	
STYLE DE VIE AMICA INC.	

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 : Attribution de bons de souscription
Généralités		54 : Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers
40 :	Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
		97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).
		* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
		AVIS
		L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
		Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resources Inc.	1		O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.9700	8 900
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.9700	9 100
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limited	1		O	2012-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	232 358	16.2000	232 358
			O	2012-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(232 358)		0
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Absolute Software Corporation	1		O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	257 600	4.7400	8 553 120
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.7447	8 560 720
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.4829	8 568 320
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.3105	8 575 920
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.2905	8 583 520
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	140 100	4.2500	8 723 620
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.2963	8 731 220
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.3000	8 738 820
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.1932	8 746 420
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.2005	8 754 020
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.3800	23 496 970
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.3500	23 497 370
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.2500	23 497 770
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1800	23 498 570
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1000	23 499 370
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drader, Kelly Ivan	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			531 774
Ag Growth International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Gary Keith	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	32.4430	97 912*
<i>Débitures convertibles 7 12/31/2014</i>									
Anderson, Gary Keith	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 280 000.00)	105.0970	\$ 0.00
Agrium Inc.									
<i>Droits SARs</i>									
Grossett, James M.	5		O	2012-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 550	15.7100USD	9 550
			O	2012-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(9 550)	99.3500USD	0
<i>Options</i>									
Grossett, James M.	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(9 550)	15.7100USD	84 227
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AirBoss of America Corp.	1		O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 846	4.7500	1 846
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 846)		0
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.3600	900
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.4200	700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.5600	1 500
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 973	10.5800	2 973
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 973)		0
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.4050	1 000
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.3600	900
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graff, Richard P	4		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	29 237	2.4500	61 779*
<i>Options</i>									
Graff, Richard P	4		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.4500	0
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flint, Dave Charles	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.3000USD	18 800
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.9500USD	13 800
<i>Options</i>									
Flint, Dave Charles	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		23 041
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Curtis	4, 5		O	2012-08-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	975 000	0.0250	1 056 500
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0250	856 500
RRSP Curtis Page	PI		O	2012-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(975 000)	0.0250	3 211 500
Ste-Marie, Benoit	4		O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0350	
		R	M	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0350	1 600 000*
AltaGas Ltd.									
<i>Options at \$28.60 expiring June 21, 2022</i>									
Jenkins-Stark, John	7		O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Amex Exploration inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blue Note Mining Inc.	3								
X-Ore Resources Inc.	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2100	6 290 000
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	0.2000	6 210 000
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Novak, Neil	5		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 500)	0.3350	1 699 667
Angle Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richardson, Glen Russell	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	130 000	130000.0000	327 500
		R	O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	4.1800	217 500
<i>Options</i>									
Richardson, Glen Russell	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(130 000)	3.9000	212 745
			O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	78 000	4.0500	290 745
<i>Restricted Share Units</i>									
Richardson, Glen Russell	5		O	2008-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bineau, Andre	4		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.2600	393 167
		R	O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 400)	1.2500	371 767
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	1.2800	363 767
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 967)	1.2600	359 800
		R	O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	1.2800	351 100
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.3000	350 100
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.2900	350 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Han, Alfred S.	7		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	68.3200	586
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(518)	75.7600	68
			O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51		119
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(119)	75.7600	0
Athabasca Oil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buchanan, Thomas William	4		O	2012-09-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	25 000		26 667
Avenir Capital Corp.	PI		O	2012-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 000)		5 000
AuRico Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Perry, Scott Graeme	5		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	6.7100	414 876
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sirois, Charles	4		O	2012-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	71.4050	15 462
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Milroy, Thomas	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	71 418	34.1300	71 728
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 418)	34.1300	
			M	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 418)	57.5623	310
Techar, Frank J.	5		O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	30 050	57.1600	65 650
			O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 675)	57.1600	38 975
<i>Options</i>									
Milroy, Thomas	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(71 418)	34.1300	662 002
Techar, Frank J.	5		O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	(30 050)	57.1600	633 117
Barisan Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Granger, Alex	5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.1850	92 000
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	150 000	8.9500	382 313
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 200)	46.1000	335 113
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 800)	45.7900	282 313
CHWYL, EDWARD	4		O	2012-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	17.9700	48 981
<i>Incentive Rights</i>									
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(150 000)	19.5800	75 000
CHWYL, EDWARD	4		O	2012-09-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	17.9700	8 000
BCE Inc.									
<i>Actions privilégiées AB</i>									
Brown, Robert Ellis	4		O	2009-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5								
RSP - Brent Eshleman	PI		O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.2500	30 500
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.3800	32 600
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	3.3000	50 000
BELLUS Santé Inc.									
<i>Options</i>									
BELLINI, FRANCESCO	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	270 000		270 000
Bellini, Roberto	5		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		1 600 000
BERGER, FRANKLIN MILAN	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Cavell, Charles G.	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Desjardins, Francois	5		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Fortin, Hélène	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Garceau, Denis	5		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	550 000		550 000
Larochelle, Pierre	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Matzouranis, Tony	5		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Olds, Donald John	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Rus, Joseph	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Tolar, Martin	4		O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-25	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Guyette, Michael	5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	64.1400	4 196
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96)	64.1200	4 100
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brown, William C	4, 5								
Marleigh	PI		O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.3000	247
Jessica	PI		O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.3000	265
	PI		O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	19.3000	981
Bowood Energy Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Janisch, Matthew L.	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 500
			O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0500	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	125 000	1.0000	134 500
Labelle, Curtis William	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 000	1.0000	25 000
Oliver, Mark Thomas	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000	1.0000	50 000
Wee, William	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0500	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000	1.0000	10 000
Welykochy, James	4		O	2012-08-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0500	
			M	2012-08-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	1.0000	50 000
Yanko, Trenton James	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0500	
			M	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000 000	0.0500	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000 000	1.0000	1 000 000
Ziemer, Curtis Wade	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	860 000	0.0500	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	43 000	1.0000	43 000
<i>Bons de souscription</i>									
Janisch, Matthew L.	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0650	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	125 000	1.3000	125 000
Labelle, Curtis William	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0650	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 000	1.3000	25 000
Oliver, Mark Thomas	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0650	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000	1.3000	50 000
Wee, William	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0650	

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000	1.3000	10 000
Welykochy, James	4		O	2012-08-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0650	
			M	2012-08-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	1.3000	50 000
Yanko, Trenton James	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000 000	0.0650	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000 000	1.3000	1 000 000
Ziemer, Curtis Wade	5		O	2012-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	860 000	0.0650	
			M	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	43 000	1.3000	43 000
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.2100	8 300
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.3500	8 500
Brookfield Office Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Gordon Mark	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.1700USD	20 000
		R	O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	17.0359USD	0
Clark, Christie James Beckett SPOUSE	4 PI		O	2012-05-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	16.7480	1 100
<i>Options</i>									
Brown, Gordon Mark	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.1700USD	665 699
C&C Energia Ltd.									
<i>Droits SARs</i>									
Hillier, Kenneth Dale	5		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	181 000	6.0000	181 000
McLeod, Randy	5		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.8700	1 440 500
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.9000	1 441 500
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	2.9000	1 444 100
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	2.9000	1 454 700
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.5000	1 000
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.5000	600
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>									
Hewson, Conrad William	4		O	2012-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12	20.6400	1 164
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2012-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	20.6400	1 453
Tkachuk, David George	4		O	2012-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12	20.6400	1 164
Vickers, Richard Allan	4		O	2012-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	20.6400	582
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pshebniski, Kevin Brent	4								
Deborah Pshebniski	PI	R	O	2012-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(920)	28.5200	10 430
<i>Parts de société en commandite Class C Series 3 Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2012-08-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 996)	20.1000	711 777
<i>Parts de société en commandite Class F Series 3 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
SmartCentres Realty Inc.	PI		O	2012-08-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 996	20.1000	3 996

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rothwell, John Douglas Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0410	315 610
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael Bourgnine Holdings Ltd.	4 PI		O	2012-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(580 000)		
			M	2012-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(560 000)		3 334 342
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Fisher, James David	4		O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	42.0800	5 376
Flood, Brian Michael	4		O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	42.0800	589
Ritchie, Mary	4		O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	42.0800	2 467
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	28.2000	18 583
			O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	28.2100	18 083
			O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	28.2150	17 183
			O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	28.2500	14 183
			O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.8930	24 183
<i>Options</i>									
Addington, William James	5		O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.8930	69 695
Canexus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLellan, Richard Thomas	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	25 250	5.1900	67 307
			O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 524		73 831
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	7.7250	66 831
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	7.7200	59 831
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 774)	7.7200	42 057
<i>Droits Options Bonus Rights</i>									
McLellan, Richard Thomas	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 524)		248 082
<i>Options</i>									
McLellan, Richard Thomas	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(25 250)	5.1900	197 750
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calabrigo, David M.	7, 5		O	2011-12-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	10.3733	
			M	2011-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	10.3733	11 900*
			O	2011-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	10.3300	8 000
		R	O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	12.7500	0
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wolff-Long, Vicki Lynn	7		O	2012-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 649	1.7300	12 987
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hinde Gold Fund	3		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 000	0.1074	11 481 000
Lohman, Gary Howard Tracy	5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	1 482 000
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doman, Amardeip Singh The Futura Corporation	4 PI		O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	271 200	2.5700	15 200 933
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fedora, Bradley P. D.	5		O	2012-08-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	425 000	4.0000	822 200
Peskunowicz, Adolph Joseph John	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	53 300	2.4300	125 900
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	10.8000	123 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	10.7500	121 600
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	10.7300	116 300
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	10.7000	105 900
<i>Bons de souscription</i>									
Fedora, Bradley P. D.	5		O	2012-08-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	(425 000)	4.0000	0
<i>Options</i>									
Peskunowicz, Adolph Joseph John	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(53 300)	2.4300	317 900
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeNeve, Bryan	5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	510	22.0400	3 449
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2012-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Brack, George Leslie	8		O	2009-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 644	2.5300	29 644
<i>Options</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2012-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
<i>Performance Share Units</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2012-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 370
<i>Restricted Share Units</i>									
Giardini, Tony Serafino	5		O	2012-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 370
Catamaran Corporation (formerly SXC Health Solutions Corp.)									
<i>Actions ordinaires Restricted stock units</i>									
Epstein, Steven B	4		O	2012-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Restricted stock units</i>									
Epstein, Steven B	4		O	2012-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-31	D	97 - Autre	2 625		2 625
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.6900	25 000
Meade, Anthony	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.3000	3 000
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	8.2200	11 736
Ibraev, Karybek	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	8.2200	9 394
Lang, Stephen A.	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	8.2200	2 749
Lill, John W.	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	8.2200	9 394
Muraliev, Amangeldy	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	8.2200	9 394
Walter, Bruce V.	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	8.2200	7 828
Webb, Anthony John	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	8.2200	9 394
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Connor, Richard Webster	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	8.2200	750
Girard, Raphael Arthur	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	8.2200	967
Ibraev, Karybek	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	8.2200	1 012
Lill, John W.	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	8.2200	3 651
Muraliev, Amangeldy	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	8.2200	911
Pressler, Sheryl	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	138	8.2200	28 601
Rogers, Terry Vernon	6		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	149	8.2200	30 761
Walter, Bruce V.	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	117	8.2200	24 106
Webb, Anthony John	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	268	8.2200	55 413
<i>Parts Performance Share Units</i>									
Atkinson, Ian	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	272		61 633
Colquhoun, Ronald Hugh	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	233		52 685
Drielsma, Stephen Johan Hankes	7		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20		4 451
Fischer, Michael	7		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		5 328
Groves, David Alan	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		6 255

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
<i>Porteur inscrit</i>									
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	195		44 121
Kazakoff, John	4		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		10 114
Krahn, Doug	7		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		2 521
Kwong, Dennis	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	131		30 647
Lang, Stephen A.	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	606		137 280
Meade, Anthony	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		2 899
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	239		54 151
Pearson, John William	5		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	59		13 429
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		25 923
Suter, John William	7		O	2012-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		2 510
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cutler, David	5		O	2012-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			782 227
<i>Bons de souscription</i>									
Cutler, David	5		O	2012-09-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			782 227
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Archibald, Donald	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	1.2390	2 061 648
<i>Options</i>									
Archibald, Donald	4		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	60 000		202 500
Bannister, Peter	4		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	60 000		202 500
Colborne, Paul	4		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	60 000		202 500
Cook, Robert	4		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.2400	202 500
Crone, Howard James	4, 5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	235 000		1 335 000
Felesky, Brian Arthur	4		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	60 000		202 500
Gillis, David A.	5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	235 000		1 225 000
Gray, James K.	4		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	60 000		202 500
Jackson, James Ross	5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	235 000		1 225 000
Mele, Francesco Gordon	4		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	60 000		202 500
Robinson, David Priaulx	5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	235 000		1 225 000
Soby, Christopher Clark	5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	235 000		1 225 000
Stewart, Michael Robert	5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	235 000		1 225 000
Stretch, Stephen Robert	5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	235 000		1 225 000
Thorson, Erin Patricia	5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	150 000		750 000
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	330 000		1 705 000
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1		O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	6.1310	3 700
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	6.0650	2 900
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	6.0280	2 200
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	6.0330	3 700
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	5.8990	2 400
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.8680	1 800
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.8200	1 600
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.7500	200
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.8000	800
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.8400	100
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	6.0270	3 700
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.1630	1 600
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	6.1500	1 200
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.2200	1 000
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	6.1700	3 400
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		0
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1600	500
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Chorus Aviation Inc.									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Whitehead, Douglas William Geoffrey	6		O	2012-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.6500	5 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	3.6600	11 500
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	3.6700	17 900
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.6900	20 000
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	21.9345	4 700
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		7 869
Bruce, Robert W.	4		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15		4 037
Dea, Joan	4		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15		4 037
Greenberg, Ian	4		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15		4 037
Jacob, Ellis	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199		53 180
Marwah, Sarabjit	4		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15		4 037
Munk, Anthony	4		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		2 018
Nelson, Gordon	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		8 838
Sonshine, Edward	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18		4 899
Steady, Robert Joseph	4		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		2 597
Yaffe, Phyllis	4		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		3 173
<i>Performance Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		8 900
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		9 080
Jacob, Ellis	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611		163 031
Kennedy, Michael	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		16 086
Kent, Jeff	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		15 047
Mandryk, Suzanna	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		8 554
McGrath, Daniel F.	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133		35 620
Nelson, Gordon	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		23 697
Nonis, Paul	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		8 554
Sautter, George	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		8 145
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		7 599
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Citadel Income Fund	1		O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	4.0800	1 300*
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	4.0800	0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	4.1500	250 000*
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	4.1500	0
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	4.1500	4 800*
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)	4.1500	0
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	4.1385	12 000*

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	4.1385	0
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	21 200	4.1500	21 200*
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(21 200)	4.1500	0
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	4.1394	12 000*
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	4.1394	0
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	4.2000	32 000*
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(32 000)	4.2000	0
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2000	3 000*
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2000	0
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	4.2000	5 900*
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)	4.2000	0
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	4.1900	300*
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	4.1900	0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	17 700	4.2000	17 700*
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(17 700)	4.2000	0
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	4.1900	2 900*
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	4.1900	0
Claude Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nieman, Ted John	4		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 050	0.7000	25 900
ClubLink Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Enterprises Limited	1		O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.0000	1 000
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.0000	0
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.0000	1 000
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.0000	0
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.0000	1 000
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.0000	0
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	855
McCombie, Richard Allen	7		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	1 896
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.2000	30 491 629
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1500	30 492 029
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.0200	30 492 929
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0000	30 493 329
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0500	30 493 729
Compton Petroleum Corporation									
<i>Bons de souscription Automatic</i>									
Cassidy, Christopher Wallace Leigh	5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	0.0100	5 034
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 034)	0.0100	0
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eurasia Resource Holdings AG	3		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2900	146 799 645
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.2850	146 874 645
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2900	146 924 645
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keates, Tracey Elizabeth Computershare	5 PI		O	2012-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	92.8016	1 821
Corporation d'Investissements OneCap									
<i>Actions ordinaires</i>									
Setlakwe, Pierre	4, 5		O	2012-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 000	0.2000	60 000
Corporation Éléments Critiques									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavallée, Jean-Sébastien	4, 5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1650	5 670 000
Corporation Financière Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gratton, Robert	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 300)	25.0467	3 127 752
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 300)	25.2352	3 110 452
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 600)	25.2235	3 063 852
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	25.0224	3 040 352
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	25.0132	3 038 152
<i>Deferred Share Units</i>									
Gratton, Robert	4		O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	773	26.7800	
			M	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	773	26.7800	24 235
Corporation Minière Inmet									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wojnicki, Jan (Jon)	5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	45.1800	3 000
<i>Options d'achat négociées en bourse</i>									
Wojnicki, Jan (Jon)	5		O	2012-08-24	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	9.7500	
			M	2012-08-24	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	9.7500	10
			O	2012-08-27	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	12.7500	
			M	2012-08-27	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	12.7500	20
			O	2012-08-27	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	12.6500	
			M	2012-08-27	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	12.6500	30
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	9.4700	422 200
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 100)	9.5000	388 100
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	9.5100	385 300
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.6000	375 300
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	9.6100	285 300
Leavenworth Bakali, Mustapha	4		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.2000	175 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	9.5456	100 000
Roosen, Sean	4		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	103 600	2.2000	979 614
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 600)	9.5700	876 014
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	9.6420	875 114
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	9.6400	869 014
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.6320	868 414
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	9.6300	856 114
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 000)	9.6200	812 114
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	9.6120	811 314
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 600)	9.6100	789 714
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	9.6020	788 914
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 900)	9.6000	766 014
Storm, Norman	4		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.2700	671 500
Wares, Robert	4, 5		O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2000	1 359 000
			O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.3280	1 309 000*
<i>Options</i>									
Leavenworth Bakali, Mustapha	4		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.2000	150 000
Roosen, Sean	4		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(103 600)	2.2000	1 748 600
Wares, Robert	4, 5		O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		1 260 400
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Shoppers Drug Mart Corporation	1		O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 700	41.9971	317 700
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	42.0000	417 700
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	41.9980	420 700
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(417 700)		3 000
Corporation Wajax									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hunter, Kathleen	5		O	2012-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Corus Entertainment Inc.	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	22.4697	116 000
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	22.3638	145 000
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	22.4543	174 000
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	22.7780	203 000
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	22.8500	232 800
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	28 700	23.0185	261 500
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	22.9525	291 300
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	22.5368	310 600
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	22.6130	329 900
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	22.5581	349 200
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	19 300	22.5915	368 500
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	23.0945	383 300
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	23.1164	400 800
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	23.2727	410 600
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	23.1204	429 200
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	23.0457	451 200
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	22.8021	473 200
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	22.7953	495 200
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	22.8699	517 200
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	22.7898	539 200
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	22.7766	561 200
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	20 104	22.9369	581 304
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	46.5900	
			M	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	46.5900	213 428
			O	2011-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	42.7000	
			M	2011-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	42.7000	
			M'	2011-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	42.7000	(4 888)
Cyberplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobo, Vernon	4, 6								
Vernon Lobo	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0500	112 500
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0550	262 500
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0500	512 500
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	213 000	0.0500	725 500
DDJ High Yield Fund									
<i>Parts</i>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.7500	2 000
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.7100	1 000
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.7500	2 000
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.7500	2 000
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.7500	600
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.7500	2 000
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blower, Steve	5		O	2012-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Blower, Steve	5		O	2012-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-01	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.3800	85 000
Diadem Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupuy, Andre Jacques	4		O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	295 000	0.0150	4 085 240
Diagnos Inc.									
<i>Options</i>									
Baxter, Richard	4		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	200 000
Ben Tahar, Housseem	5		O	2012-06-26	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.2600	195 000
			O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	295 000
Fontaine, Michel	5		O	2012-08-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	335 002
			O	2012-08-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2600	285 002
Larente, André	4, 5		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	1 799 684
			O	2012-06-24	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.2600	
			M	2012-06-26	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.2600	1 699 684
Ierolle, olivier	4		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	600 000
Maruzzo, Bruno	4		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	329 000
Massue, Marc-André	5		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	335 000
Nowacki, Piotr	5		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	260 000
Renaud, Philip	4		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000		500 000
DualEx Energy International Inc.									
<i>Options</i>									
HIDES, GARRY THOMAS	4, 5		O	2012-09-04	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2400	1 100 000
Hudson, Roy Harry	4		O	2012-09-04	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2400	400 000
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2012-09-05	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2400	850 000
Nelson, John	4		O	2012-09-05	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.2400	450 000
Element Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barcellos, Mary Patricia	5		O	2012-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.7900	4 300
Campbell, Paul Michael Troy	7		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	5.7300	7 990
Emgold Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacRitchie, Andrew	4		O	2012-08-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	70 000	0.1000	359 000*
<i>Bons de souscription</i>									
MacRitchie, Andrew	4		O	2012-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			420 000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-08-31	D	54 - Exercice de bons de souscription	(70 000)	0.1000	350 000*
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, John Richard Monaco, Albert	5 4, 5		O O	2012-08-16 2012-08-16	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 001 1 396	39.7100 40.1700	32 838 112 512
			O	2012-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	537	39.8800	111 116
Radford, Karen	5		O	2012-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	39.8700	94
Robottom, David Thomas Bonnie Joy Robottom	5 PI		O O	2012-08-16 2012-06-01	D C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	285 70	39.8700 38.7500	46 748 4 934
Wuori, Stephen John T. Rowe Price (401[K])	5 PI		O O	2012-08-16 2012-06-01	D I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 990 15	39.7100 38.1500USD	254 290 2 138
<i>Droits - 2010 Performance Units (PUs) - December 31, 2012 Expiry</i>									
Bird, John Richard Monaco, Albert	5 4, 5		O O	2012-06-01 2012-06-01	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	366 366		53 003 53 003
Robottom, David Thomas Wuori, Stephen John	5 5		O O	2012-06-01 2012-06-01	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	251 366		36 345 53 003
<i>Droits - 2011 Performance Units (PUs) - December 31, 2013 Expiry</i>									
Bird, John Richard Monaco, Albert	5 4, 5		O O	2012-06-01 2012-06-01	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101 101		14 643 14 643
Radford, Karen Robottom, David Thomas	5 5		O O	2012-06-01 2012-06-01	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49 76		7 149 11 086
Wuori, Stephen John	5		O	2012-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101		14 643
<i>Droits - 2012 Performance Units (PUs) - December 31, 2014 Expiry</i>									
Bird, John Richard Monaco, Albert	5 4, 5		O O	2012-06-01 2012-06-01	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113 148		16 331 21 504
Radford, Karen Robottom, David Thomas	5 5		O O	2012-06-01 2012-06-01	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53 60		7 810 8 723
Wuori, Stephen John	5		O	2012-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117		17 041
<i>Options \$39.34 - August 15, 2020 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-15	D	50 - Attribution d'options	591 200		591 200
Monaco, Albert	4, 5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-15	D	50 - Attribution d'options	1 058 800		1 058 800
Radford, Karen	5		O	2011-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-15	D	50 - Attribution d'options	293 600		293 600
Robottom, David Thomas	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-15	D	50 - Attribution d'options	325 300		325 300
Wuori, Stephen John	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-15	D	50 - Attribution d'options	617 600		617 600
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Octavian Advisors, LP Octavian Special Master Fund, LP Tiberius OC Fund, Ltd	3 PI PI		O O O	2012-08-27 2012-08-28 2012-08-29	C C C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300 (39 300) (1 200)	8.9817 8.9830 8.8837	6 823 965 696 235 695 035
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	8.7504	685 935
			O	2012-09-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.7000	685 635
Energy Fuels Inc.									
<i>Options</i>									
Antony, Stephen Bovaird, James Birks Goldberg, Larry Hansen, Bruce Douglas Steele, Gary Vigil, Jeffrey L.	5 4 4 4 5 5		O O O O O O	2012-08-27 2012-08-27 2012-08-27 2012-08-27 2012-08-27 2012-08-27	D D D D D D	50 - Attribution d'options	1 000 000 1 000 000 1 000 000 1 000 000 600 000 600 000	0.2300 0.2300 0.2300 0.2300 0.2300 0.2300	3 010 000 1 810 000 1 360 000 1 810 000 1 220 000 1 220 000
Energy Income Fund (formerly Sustainable Production Energy)									

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Income Fund	1		O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	4.5500	1 200*
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	4.5500	0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	4.5300	2 600*
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	4.5300	0
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.5500	200*
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	4.5500	0
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6200	3 000*
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6200	0
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.6790	1 900*
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	4.6790	0
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	4.7000	4 400*
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)	4.7000	0
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.7200	1 000*
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.7200	0
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	4.7016	5 800*
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)	4.7016	0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.7600	1 900*
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	4.7600	0
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.2600	452 700
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.4100	453 100
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.3100	455 200
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.1000	455 600
Energy Leaders Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.5300	1 000
EnerVest Diversified Income Trust									
<i>Bons de souscription</i>									
Chernoff, M. Bruce	3								
Chernoff Charitable Foundation	PI		O	2012-08-27	C	53 - Attribution de bons de souscription	2 638	13.2600	2 638
Kai Commercial Trust	PI		O	2012-08-27	I	53 - Attribution de bons de souscription	28 757	13.2600	28 757
Enseco Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4								
1672789 Alberta Ltd.	PI		O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.8500	298 300
Grad, Stan	4								
Soderglen Ranches Ltd.	PI		O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.8500	748 200
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schledwitz, Thomas	5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	15.1800USD	76 351*
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.2100USD	76 151*
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fryer, Scott Allan	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	500	28.7900	2 797
			O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	540	28.7900	3 337
Yu, David	5		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	1 800	11.5500	1 800*
<i>Options Options granted</i>									
Fryer, Scott Allan	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(500)	28.7900	17 630
			O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	(540)	28.7900	17 090
			O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	(540)	28.7900	16 550
Yu, David	5		O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	11.5500	11 580
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	151 000
Options									
Akerley, Peter	4, 5		O	2012-08-30	D	97 - Autre	(550 000)	1.2600	640 000
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2012-08-30	D	97 - Autre	(250 000)	1.2600	250 000
Byrne, John Philip	4		O	2012-09-04	D	97 - Autre	(250 000)	1.2600	250 000
Carnell, David	4		O	2012-08-30	D	97 - Autre	(250 000)	1.2600	250 000
Cowan, John Christopher	4		O	2012-09-04	D	97 - Autre	(450 000)	1.2600	535 000
MacDonald, Kenneth	4		O	2012-08-30	D	97 - Autre	(450 000)	1.2600	425 000
O'Keefe, Michael Austin	7		O	2012-08-30	D	97 - Autre	(35 000)	0.9100	225 000
			O	2012-08-30	D	97 - Autre	(120 000)	1.2600	105 000
Rath, Stuart P.	4		O	2012-09-04	D	97 - Autre	(250 000)	1.2600	250 000
Webster, Philip L.	4		O	2012-09-04	D	97 - Autre	(250 000)	1.2600	250 000
Everton Resources Inc.									
Options									
Di Paola, Sabino Roberto	5		O	2012-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Exchange Income Corporation									
Actions ordinaires									
Buckley, Gary	4								
GeeBee Investment Ltd.	PI		O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	26.2100	132 498
Streuber, Donald	4		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	26.0900	33 890
Exco Technologies Limited									
Actions ordinaires									
Robbins, Brian Andrew	4, 5, 3		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	4.8500	1 055 746
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.8500	1 054 546
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Electro-Optique Inc.)									
Actions à droit de vote subalterne									
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.5000	140 588
Deferred Share Units									
Allard, Pierre-Paul	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 270	4.9200USD	20 538
Edwards, Darryl Alexander	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 289	4.8500	4 244
Marcouiller, Pierre	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 289	4.8500	36 186
Marier, Guy	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 289	4.8500	36 186
Spradley, Susan Louise	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 270	4.9200USD	4 268
Options									
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.5000	29 160
Exploration Azimut inc.									
Actions ordinaires									
Tognetti, John	3								
tri fund partners	PI		O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3300	1 580 489
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3200	1 578 489
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.3200	1 587 989
Exploration Creso Inc.									
Options									
Gauthier, Pierre	4		O	2012-08-27	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		2 450 000
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	803 695
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1200	804 195
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1150	806 695
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1100	807 695
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1000	815 195
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2600	717 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2550	723 000
			O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2450	728 000
			O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2350	733 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.3833	3 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.5900	3 300
Faircourt Split Trust									
<i>Bons de souscription Series C</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2006-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 000		8 000
Marigold Corporation	3		O	2006-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	403 886		403 886
Taerk, Charles G.	6		O	2006-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	4 478		4 478
			O	2012-08-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 200		5 678
Barbara Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	18 645		18 645
Joshua Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	958		958
Marylin Gold and Charles Gold	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	26 101		26 101
Matthew Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	135		135
RRSP - Barbara Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	17 828		17 828
RRSP - Charles Gold	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	75 856		75 856
RRSP - Charles Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	5 478		5 478
RRSP - Marylin Gold	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	47 758		47 758
RSP Lira - Charles Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	5 674		5 674
Ryan Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	135		135
Sari Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	135		135
Small World Diversified Inc.	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	15 696		15 696
Zachery Taerk	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	I	53 - Attribution de bons de souscription	681		681
Waterson, Douglas John	4		O	2006-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 942		1 942
Sandra Waterson	PI		O	2006-03-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-28	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 333		3 333
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.9600	9 200
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.8800	9 600
Financial 15 Split Corp. II									
<i>Class A Shares</i>									
Periscope Capital Inc. managed funds and accounts	3		O	2012-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.0600	654 700
			O	2012-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	3.0900	658 200
			O	2012-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.0100	659 200
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.0900	660 500
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Todd, John	7		O	2012-08-31	D	36 - Conversion ou échange	1 047	14.3130	15 075
RRSP account - Meredith Todd	PI		O	2012-08-31	C	36 - Conversion ou échange	1 047	14.3130	3 468

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Débtures convertibles 6.25 Unsecured subordinated</i>									
Todd, John	7		O	2012-08-31	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 15 000.00)	14.3130	\$ 0.00
RRSP account - Meredith Todd	PI		O	2012-08-31	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 15 000.00)	14.3130	\$ 0.00
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCallum, Robert A.	4		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.0000	105 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions privilégiées</i>									
Kocur, Roman	5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.2000USD	3 468
Family Trust	PI		O	2003-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	25.2000USD	20 000
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Débtures convertibles Series B Convertible Debentures</i>									
<i>Unsecured Subordinated</i>									
Empire Company Limited	3		O	2012-08-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 10 000 000.00)		\$ 0.00
Kepec Resources Limited	PI		O	2006-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 10 000 000.00		\$ 10 000 000.00
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Rutman, Ronald C.	4								
First Mercantile Corporation	PI		O	2012-09-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.4100	2 950
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD									
<i>Parts</i>									
Simpson, John H.	5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135	11.5900	23 705
Foremost Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Grenon, James Terrence	3								
James Grenon	PI		O	2012-08-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 633 551		11 622 420
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pavey, Michael Arnold	4		O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	32.4076	2 308
Fortress Paper Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A voting without par value</i>									
Buckle, Danial	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 334	15.8100	16 068
Ciotola, Alfonso	7		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 668	15.8100	50 000
Hansen, Tracy Leanne	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	234	15.8100	785
Loewen, Kurt	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 334	15.8100	20 768
Wasilenkoff, Chadwick James	4, 5, 3		O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	18 000	8.0000	2 407 961
			O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 668	15.8100	2 424 629
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Buckle, Danial	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 334)	15.8100	11 659
Ciotola, Alfonso	7		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 668)	15.8100	0
Hansen, Tracy Leanne	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(234)	15.8100	5 118
Loewen, Kurt	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 334)	15.8100	18 427
Wasilenkoff, Chadwick James	4, 5, 3		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 668)	15.8100	102 882
<i>Options</i>									
Wasilenkoff, Chadwick James	4, 5, 3		O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	8.0000	304 675
			O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	200 000	15.4100	504 675
Fortune Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clouter, Carl Lester	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 500)	0.5900	751 369
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(469)	0.5800	750 900
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gardiner, Stuart James	7	R	O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	41.4430	6 114*
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	48.6100	114*
Freeport Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baillio, Bruce Donald	4	R	O	2012-08-17	D	46 - Contrepartie de services	154 210	0.3150	704 210*
Barone, Massimo	7		O	2009-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-17	D	46 - Contrepartie de services	741 429	0.3150	741 429*
Continelli, Paolo	7		O	2009-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-17	D	46 - Contrepartie de services	461 105	0.3150	461 105*
Tasillo, Michele	4	R	O	2012-08-17	D	46 - Contrepartie de services	80 887	0.3150	630 887*
<i>Options</i>									
Baillio, Bruce Donald	4		O	2009-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		315 658*
			O	2012-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	115 658		115 658*
Barone, Massimo	7		O	2009-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	474 298		1 030 370*
			O	2012-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	556 072		556 072*
Continelli, Paolo	7		O	2009-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	474 298		820 127*
			O	2012-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	345 829		345 829*
Tasillo, Michele	4		O	2009-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	150 000		210 665*
			O	2012-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	60 665		60 665*
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Ewart, Jason Gordon	4, 5	R	O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	0.1200	116 949*
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Ewart, Jason Gordon	4, 5	R	O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	0.1200	544 964*
GC-Global Capital Corp.	1		O	2012-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1100	2 488 200*
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 500	0.1100	2 529 700*
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.1100	2 546 200*
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.1100	2 575 700*
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1300	1 000
			O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1300	1 000
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1000	1 000
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1000	1 000
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1200	1 000
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.1200	500
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1300	1 000
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1420	1 000
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1400	1 000
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1400	1 000
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1500	1 000
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1500	1 000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1400	1 000
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1400	1 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Gillespie, Robert T.E	4		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	115	19.6900	7 906
Horn, Sidney M.	4		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	135	19.6900	9 353
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	111	19.6900	7 651
Walker, John Logan	7		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	49	19.6900	3 372
<i>Performance Share Unit</i>									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	330	19.6900	22 802
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	86	19.6900	5 908
MacDonald, Gordon	7		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	38	19.6900	2 634
Macdonell, Winsor James	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	41	19.6900	2 850
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	100	19.6900	6 907
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	71	19.6900	4 935
<i>Restricted Share Units</i>									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	26	19.6900	1 417
Cheung, Samantha	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	25	19.6900	1 725
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	395	19.6900	27 267
Kirby, Robert	7		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	25	19.6900	1 747
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	59	19.6900	4 108
MacDonald, Gordon	7		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	25	19.6900	1 770
Macdonell, Winsor James	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	28	19.6900	1 950
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	92	19.6900	6 402
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	48	19.6900	1 628
Noonan, Susan Ellen	7		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	25	19.6900	1 331
Sweeney, Craig	5		O	2012-08-31	D	35 - Dividende en actions	27	19.6900	1 912
GLV Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>									
LALANDE, Sylvie	4		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 650	1.9000	52 850
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.8900	53 750
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	50 000	3.8900USD	1 460 395*
COLEMAN, James Hayward	4		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000	3.8900USD	273 050
Geyer, James	4		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	9 000	3.8900USD	362 601*
McChesney, Patrick	4		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	9 000	3.8900USD	122 157*
McGuinness, Robert	5		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	37 500	3.8900USD	183 671*
Mikkelsen, Chris	4		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	9 000	3.8900USD	410 041*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	9 000	3.8900USD	246 604*
Smith, Mary	5		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	30 000	3.8900USD	174 927*
Timm, Rockne	4, 5		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	50 000	3.8900USD	1 173 164*
<i>Droits Unvested Restricted Shares</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		50 000*
COLEMAN, James Hayward	4		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)	3.8900USD	18 000
Geyer, James	4		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		18 000*
McChesney, Patrick	4		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		18 000*
McGuinness, Robert	5		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 500)		37 500*
Mikkelsen, Chris	4		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		18 000*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		18 000*
Smith, Mary	5		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 000)		30 000*
Timm, Rockne	4, 5		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		50 000*
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Gardiner, Stuart James	7		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits</i>									
Bruna, Horacio	5		O	2012-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 367	40.3000USD	17 511
Burns, George Raymond	5		O	2012-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 711	39.7500	28 701
<i>Options</i>									
Bruna, Horacio	5		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	5 677	40.3000USD	164 749
Burns, George Raymond	5		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	15 413	39.7500	338 393
Gardiner, Stuart James	7	R	O	2012-02-28	D	50 - Attribution d'options	13 356	48.8000USD	87 356
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Needham, William Cort Jr	4		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	430 000	0.1200	
ALCO Consulting LLC	PI		M	2012-02-17	I	51 - Exercice d'options	430 000	0.1200	
			M'	2012-02-17	I	51 - Exercice d'options	430 000	0.1200	430 000
			O	2009-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0800	410 000
<i>Options</i>									
Needham, William Cort Jr	4		O	2012-08-16	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Larry William	4		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.6200	30 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.8453	0
Great Canadian Gaming Corporation	1		O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000 000	10.0000	10 000 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000 000)		0
<i>Options</i>									
Campbell, Larry William	4		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.6200	40 000
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Brassard, Jean	4		O	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 840)	20.5814	
			M	2011-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 480)	20.5814	360
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.7000	4 360
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.0500	8 360
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	25.5009	360
			O	2012-08-29	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(360)		0
9065-4476 Quebec Inc.	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	25.5150	173 458
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	25.5534	123 458
Chevrier, Robert	4		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	783	7.2300	783
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 093	7.7800	1 876
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	984	8.6400	2 860
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	977	8.7000	3 837
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	954	8.9100	4 791
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 060	8.0200	5 851
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	2 000	7.1400	7 851
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 089	7.8000	8 940
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	4 000	7.8100	12 940
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	4 000	8.5000	16 940
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 940)	25.6006	0
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	25.6125	92 144
Imbeau, André	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	112 000	8.5500	322 160
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 000)	25.6497	210 160
Sun Life - RAA	PI		O	2012-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	25.6125	26 181
Labelle, Bernard	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	13 875	9.3100	13 875
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 875)	25.6106	0
Marcoux, Claude	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	5 563	6.6900	77 763
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 563)	25.5500	72 200
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	29 437	9.3100	101 637

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 437)	25.5000	72 200
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	40 000	9.3100	112 200
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	25.6000	72 200
Montes Ortega, Antonio Javier	5		O	2011-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	470	12.5400	470
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	750	8.5500	1 220
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 138	11.3900	2 358
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	938	9.3100	3 296
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 296)	25.6022	0
<i>Options</i>									
Brassard, Jean	4		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.7000	39 164
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.0500	35 164
Chevrier, Robert	4		O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(783)	7.2300	86 376
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 093)	7.7800	85 283
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(984)	8.6400	84 299
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(977)	8.7000	83 322
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(954)	8.9100	82 368
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 060)	8.0200	81 308
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	7.1400	79 308
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 089)	7.8000	78 219
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.8100	74 219
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	8.5000	70 219
Imbeau, André	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(112 000)	8.5500	664 303
Labelle, Bernard	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(13 875)	9.3100	133 750
Marcoux, Claude	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(5 563)	6.6900	365 625
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(29 437)	9.3100	336 188
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	9.3100	296 188
Montes Ortega, Antonio Javier	5		O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(470)	12.5400	6 060
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(750)	8.5500	5 310
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 138)	11.3900	4 172
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(938)	9.3100	3 234
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.5732	5 000
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	37.5732	0
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	36.0180	2 000
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	36.0180	0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	35.8025	2 000
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	35.8025	0
<i>Options</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	33 000	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	33 000	37.0400	107 400
BEAUDOIN, Jean	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	30 100	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	30 100	37.0400	98 100
BURKE, James	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	25 800	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	25 800	37.0400	128 350
CARON, Darleen	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	34 400	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	34 400	37.0400	58 400
CHEBL, Charles	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	23 300	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	23 300	37.0400	51 800
DI LILLO, Pasquale	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 800	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 800	37.0400	43 800
			M'	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 800	37.0400	
IOFFREDI, Michael	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100	37.0600	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	5 100	37.0600	
			M'	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	5 100	37.0400	28 975
JACQUI, Christian	5		O	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	26 000	37.0400	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Guide Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	2.8100	25 000
			O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.3000	0
Brussa, John Albert	4		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Cooke, William Lyall	4		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Fenwick, Lawrence Earl	4		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	3.1300	0
MILLER, DALE A.	4, 5		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(500 000)	2.8100	125 000
			O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	2.3000	0
Newson, Patricia Marie	4		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Tang Kong, William	5		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	2.8100	60 000
			O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	2.3000	0
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Options</i>									
Bondy, Robert Allan	4		O	2012-09-05	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	9.9700	150 000
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	1.3600	4 700
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)	1.3600	0
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.3200	900
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	1.3200	0
			O	2012-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.3900	2 000
			O	2012-09-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	1.3900	0
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clay, Malcolm Frank	4		O	2010-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0900	19 000*
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartco Inc.	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.3500	400
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.3100	500
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.4000	1 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	2.3400	1 400
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		500
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meshay, Michael	5		O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.7900	77 863
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.5600	85 863
Morin, Louis	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	11.2000	20 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
High 5 Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arenas, Maria	5		O	2012-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(48 067)		3 433
Kalpakistan, Bedo H	4		O	2012-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(400 169)		28 583
BHK Management Inc.	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(252 000)		18 000
Kalpakistan Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 005 325)		71 808
Rita A Muller	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(142 800)		10 200
Kalpakistan, Jacob H	4		O	2012-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(437 659)		31 261
30 Rock Management Inc.	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(252 000)		18 000
Diana Kalpakistan	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(209 067)		14 933
Kalpakistan Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 005 325)		71 808
McFarlane, Greg	4		O	2012-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 586)		756
<i>Bons de souscription</i>									
Kalpakistan, Bedo H	4								
Kalpakistan Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 866 667)		133 333
Kalpakistan, Jacob H	4								
Kalpakistan Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2012-08-31	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 866 667)		133 333
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust	1		O	2012-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	3.6100	200
			O	2012-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 800	3.6500	15 000
			O	2012-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 000	3.6300	30 000
			O	2012-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 000	3.6200	45 000
			O	2012-08-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	3.6300	46 500
			O	2012-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 100	3.6000	48 600
			O	2012-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 000	3.3670	63 600
			O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 500	3.4000	65 100
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.6500	2 000
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	50.6500	0
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.7000	2 000
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	50.7000	0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.5000	2 000
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	50.5000	0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.6000	2 000
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	50.6000	0
Marsh, John M.	4								
954740 Ontario Ltd.	PI		O	2012-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	51.0900	622 449
			O	2012-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.0100	622 349
			O	2012-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 100)	51.0000	583 249
Mitchell, Robert A.	4								
RRSP Robert Mitchell	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	51.0800	1 400
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	50.4300	150
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Lalani, Azim	5		O	2012-09-04	D	35 - Dividende en actions	11	12.6000	8 336
			O	2012-09-04	D	35 - Dividende en actions	1	12.6000	8 337
Manak, Sandeep	5		O	2012-09-04	D	35 - Dividende en actions	75		23 269
Hydrogenics Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seagram, Norman	4		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 475
			O	2010-03-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 837)		

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2010-03-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 272)		
			M	2010-03-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 816)		659
Joyce E. Seagram	PI		O	2009-10-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 225
			O	2010-03-12	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 456)		
			M	2010-03-12	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 457)		768
		R	O	2012-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(468)	5.4753	300
			O	2012-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.4900	100
			O	2012-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.5000	0
IMRIS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dahan, Meir	5		O	2012-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 000	2.0100	11 000
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	4.0100	5 000
<i>Options</i>									
Dahan, Meir	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	2.0100	350 679
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.5100	722 400
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.5000	722 800
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4000	30 703 145
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4000	30 703 545
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.3300	30 704 345
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.2500	30 705 145
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.1700	30 705 745
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.1500	30 706 345
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Charest, Yvon	4, 5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.2500	113 542
Innovente Inc.									
<i>Options</i>									
Marchand, Daniel Garnet	4		O	2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	50 - Attribution d'options	75 000		
			M	2012-04-24	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Insignia Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Insignia Energy Ltd.	1		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 500	0.7400	351 700
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
<i>Droits DSU</i>									
Smith, Eldon	4		O	2012-09-04	D	46 - Contrepartie de services	3 421	2.8500	22 448
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Awrey, Brian	5		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.5000	23 600
Bouzanis, Paul	4		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.7500	128 286
Celine Bouzanis RRSP	PI		O	2012-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.7200	129 573
Levinson, Jacie Sydney	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.6430	169 165
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Austin, William Michael	4		O	2009-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.5100	25 000
			O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	3 629	0.6200	28 629
Troob Capital Management LLC	3								
Cougar Long Short Equity Fund Ltd.	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 400	2.4999	977 900
			O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	2.4673	983 800
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.5000	2 884 657
			O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 122	2.4393	2 885 779

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	670	2.4684	2 886 449
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.5000	3 544 798
			O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 278	2.4393	3 548 076
TCM MPS Series Fund LP - Lincoln Series	PI		O	2012-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 030	2.4684	3 551 106
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	2.4995	367 600
			O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.4900	368 200
			O	2012-09-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	2.4773	369 300
<i>Options</i>									
Austin, William Michael	4		O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.5100	150 000
			O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	(3 629)	0.6200	146 371
Just Energy Group Inc.									
<i>Droits 2010 Restricted Share Grant Plan</i>									
MCWILLIAMS, ANDREW	5		O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 965
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lloyd, Arthur G.	4								
CIBC	PI		O	2012-09-05	I	51 - Exercice d'options	8 500	5.3200	120 583*
			O	2012-09-05	I	51 - Exercice d'options	21 125	8.1600	141 708*
<i>Options</i>									
Lloyd, Arthur G.	4		O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	5.3200	34 000*
			O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	(21 125)	8.1600	12 875*
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crossland, James	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 272	8.8100	63 156
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 110)	8.8100	62 046
<i>Restricted Shares</i>									
Crossland, James	5		O	2012-08-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 272)	8.8100	137 173
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions ordinaires</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.7000	2 287 600
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-09-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 923	70.8167	963 011
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.6000	964 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6000	963 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	963 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.4500	963 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2000	962 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1300	962 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.1300	962 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.0800	961 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7400	960 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	960 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	960 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	960 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	960 588

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.7000	959 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	959 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8200	959 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	959 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	958 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	958 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8600	958 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8600	958 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8600	958 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	958 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.0000	957 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 088
			O	2012-09-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 923	70.8167	963 011
McCann, Dean Charles	5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8600	958 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8600	958 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8600	958 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	958 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.0000	957 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 088
			O	2012-09-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 923	70.8167	963 011
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Derry, Douglas	4		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	1 153	11.5600	15 456
Lang, Donald Gordon	4		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	1 708	11.5600	27 943
Morneau, William	7		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	1 975	11.5600	28 359
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2012-08-31	D	46 - Contrepartie de services	2 004	11.5600	14 522
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.9600	2 789 427
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 800	2.0984	2 825 227
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yull, Gregory	4, 5		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.1500USD	182 066
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.8340USD	171 666
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.8400USD	172 066

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		88 000
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		88 000
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		88 000
			O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.4110	132 000
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.3283	132 000
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.5838	132 000
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	29 300	14.7685	161 300
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	17 400	14.8475	134 700
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	14.9025	132 400
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	23 800	14.8400	112 200
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	22 500	14.8742	105 400
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.9058	132 000
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	14.9367	102 700
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	14.7993	112 900
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.8000	134 400
			O	2012-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	25 400	14.8974	124 200
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	15 600	14.9843	93 600
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	36 200	14.9966	95 800
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	15.1375	95 800
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.9040	114 400
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.7500	168 200
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	12 700	14.7920	144 700
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.8049	144 700
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	14.8268	124 700
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	44 700	14.6501	125 400
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		117 300
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		90 700
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		88 400
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(29 300)		82 900
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(17 400)		88 000
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(41 700)		90 300
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(23 800)		78 900
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(22 500)		90 400
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		90 400
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		78 000
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		59 600
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		51 800
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(25 400)		70 400
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(15 600)		98 800
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(36 200)		132 000
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		100 700
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		100 700
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		80 700
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(12 700)		112 700
<i>Unités d'actions différées</i>									
Bastarache, Lise	4		O	2012-09-01	D	35 - Dividende en actions	47	14.6778	9 996
Dutil, Marcel E.	4		O	2012-09-01	D	35 - Dividende en actions	230	14.6778	47 573
			O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	978	14.7034	48 551
Forget, Nicole	4		O	2012-09-01	D	35 - Dividende en actions	13	14.6778	2 711
Lacroix, Robert	4		O	2012-09-01	D	35 - Dividende en actions	148	14.6778	31 268
Martineau, Yvon	4		O	2012-09-01	D	35 - Dividende en actions	258	14.6778	53 546
			O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	884	14.7034	54 430
Les Compagnies Loblaw Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Christie James Beckett	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Spouse	PI		O	2012-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	560	35.0100	12 260
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Dorel Industries Inc.	1		O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	28.0500	1 200
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	27.8500	600
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	27.2000	6 200
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)		0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	27.4900	200
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>									
Jacomin, Jean-Claude	5		O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 151
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.1150	22 656 857
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Castro, Marco	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	1 142	23.4900	3 142
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 142)	30.3490	2 000
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	30.2940	1 000
<i>Options</i>									
Castro, Marco	5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(1 142)	23.4900	1 660
LGX Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4		O	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 992 500)		157 500
Pasieka, James Murray	4		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
J.M. Pasieka Inc.	PI		O	2012-08-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 000 000)	0.0650	0
			O	2012-08-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	200 000	1.3000	200 000
ROSZELL, NEIL JACK	4		O	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 900 000)		100 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Pasieka, James Murray	4		O	2012-08-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 000 000)	0.0650	0
J.M. Pasieka Inc.	PI		O	2012-08-20	I	37 - Division ou regroupement d'actions	200 000	1.3000	200 000
ROSZELL, NEIL JACK	4		O	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 900 000)		100 000*
<i>Options</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	60 000		90 000
			O	2012-08-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(570 000)		30 000
Franko, Mark Gordon	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Janisch, Matthew L.	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.0900	150 000
Labelle, Curtis William	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0900	125 000
Mennis, Dale	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0900	125 000
Oliver, Mark Thomas	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0900	125 000
Pasieka, James Murray	4		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.0900	60 000
ROSZELL, NEIL JACK	4		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.0900	60 000*
Wee, William	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0900	125 000
Welykochoy, James	4		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.0900	80 000
Yanko, Trenton James	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.0900	200 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit Ziemer, Curtis Wade	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0900	125 000
Liquor Stores N.A. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dinning, James Francis	4		O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	18.1500	10 810
<i>Options</i>									
Crook, Richard John	5		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(88 500)		0
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	22.0000	2 600
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		200
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Cherry, James Charles	4		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	22.0000	500
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Gagné, Martial	4, 5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	25 000		45 000*
			O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)		20 000*
<i>Options</i>									
Gagné, Martial	4, 5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.4400	290 000*
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Friedmann, Daniel	5		O	2012-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(41 667)	19.4200	418 500
Iskander, Magued	7		O	2012-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(29 000)	49.9700	118 667
Piche, Terrence	5		O	2012-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(11 666)	47.9600	52 668
			O	2012-09-04	D	59 - Exercice au comptant	(2 334)	31.0500	50 334
<i>Actions ordinaires</i>									
Iskander, Magued	7		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	60.5000	
			M	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	50.5500	
			M'	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	60.5000	12 583
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	60.6000	
			M	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	50.6500	
			M'	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	60.6000	8 983
Piche, Terrence	5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	60.3700	14 451
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	59.5800	10 451
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	59.5000	9 451
Martinrea International Inc.									
<i>Options Options to purchase common shares</i>									
Carvalho, Oscar	5		O	2012-09-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		121 000
Olson, Fred Donald	4		O	2012-08-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	10.3500	175 000
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Gelais, Laval	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	0.1950	10 200*
<i>Options</i>									
St-Gelais, Laval	4		O	2012-08-29	D	52 - Expiration d'options	(170 000)	0.2200	410 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	949 400
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2060	959 400
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Susan	4		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	13.5000	51 000
Sutherland, Ian	4, 3		O	2012-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	408	13.5000	440 408
		R	O	2012-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	13.5000	442 208*
Judy Sutherland	PI		O	2012-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 818	13.5000	105 818
RSP-BMO INVESTORLINE	PI		O	2012-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	13.5100	165 500
		R	O	2012-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 500)	13.5100	120 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tachane Foundation Inc	PI		O	2012-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 008	13.5000	219 008*
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2012-08-29	D	36 - Conversion ou échange	1 450		28 346 172
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hohm, Dale Jonathan	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	38 000	7.0000	114 228
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	38.8500	94 228
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	39.2500	76 228
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	7 700	7.0000	1 160 845
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	38.4000	1 159 345
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.4100	1 158 845
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.4200	1 158 445
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	38.4300	1 157 745
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.4400	1 157 245
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.4500	1 156 945
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.4600	1 156 745
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	38.4700	1 155 945
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	38.4800	1 155 245
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	38.4900	1 153 145
			O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.0000	1 158 145
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.9000	1 157 845
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.0000	1 157 545
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	39.0100	1 156 245
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.0200	1 156 145
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.0300	1 155 945
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.0500	1 155 545
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.0600	1 153 545
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.0700	1 153 145
<i>Options</i>									
Hohm, Dale Jonathan	5		O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(38 000)	7.0000	415 200
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(7 700)	7.0000	616 300
			O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.0000	611 300
Metals Plus Income Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.7300	5 500
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	0.3100	2 117 187
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	4 600	20.7600USD	138 009
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	28.9000	133 409
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	400	20.7600USD	133 809
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	28.9300	133 409
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	138 409
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	28.9800	133 409
			O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	138 409
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	28.8700	136 009
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	28.8600	134 209
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	28.8500	133 409
Cameron, Ian Peter	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	300	20.7600USD	17 290
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.2400	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	200	2076.0000USD	17 190
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.2300	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	500	20.7600USD	17 490
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	29.2200	16 990

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	600	20.7600USD	17 590
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	29.2100	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	600	20.7600USD	17 590
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	29.2000	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	300	20.7600USD	17 290
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.1800	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	900	20.7600USD	17 890
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	29.1700	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	400	20.7600USD	17 390
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	29.1600	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	100	20.7600USD	17 090
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.1400	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	100	20.7600USD	17 090
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.1300	16 990
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	13 800	20.7600USD	30 790
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	29.1200	16 990
<i>Options</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(4 600)		755 600
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(400)		755 200
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		750 200
			O	2012-08-31	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.7600USD	745 200
Cameron, Ian Peter	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(300)	20.7600USD	140 500
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(200)	20.7600USD	140 300
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(500)	20.7600USD	139 800
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(600)	20.7600USD	139 200
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(600)	20.7600USD	138 600
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(300)	20.7600USD	138 300
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(900)	20.7600USD	137 400
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(400)	20.7600USD	137 000
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(100)	20.7600USD	136 900
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(100)	20.7600USD	136 800
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(13 800)	20.7600USD	123 000
Microbix Biosystems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gastle, Angus	8		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3400	95 592
Middlefield Income Plus II Corp.									
<i>Actions sans droit de vote equity shares</i>									
Income Plus II	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.5500	700
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.6200	1 700
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.5700	3 300
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	11.4500	7 200
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		0
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.4500	1 200
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.1900	42 123 063
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1300	42 123 863
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Morguard Corporation	3		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 100	17.1385	414 400
Neovasc Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
JANZEN, DOUG	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.2800	155 538*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nevsun Resources Ltd	1		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.8100	40 000*
New Klondike Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Coulter, Michael	4, 5		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Ollerhead, William	4		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		50 000*
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Newfoundland Capital Corporation Limited	1		O	2012-08-30	C	38 - Rachat ou annulation	203 700	8.0000	203 700*
Newfoundland Capital Corporation Limited	PI		O	2012-08-30	C	38 - Rachat ou annulation	(203 700)		0
Weatherby, Scott G.M.	5		O	2012-09-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	794	7.6200	17 758
NexJ Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shepherd, David William	5		O	2011-05-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	4.2000	35 000
Tatham, William Murray	4, 5, 3		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	4.2000	1 773 497
Tatham Family Holdings II Ltd	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	4.2000	1 773 497
NGEx Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Carmichael, Robert Gordon	5	R	O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		350 000
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lim, Toby	4		O	2008-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
			M	2008-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
			O	2009-12-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.2000	55 000
			O	2010-12-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.3200	90 000
			O	2012-01-30	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.2000	290 000
			O	2011-05-31	D	51 - Exercice d'options	50 000		165 000
			O	2011-03-01	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.2000	115 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lim, Toby	4		O	2008-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.5000	20 000
<i>Options</i>									
Lim, Toby	4		O	2008-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2008-12-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2000	100 000
			M	2008-12-04	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2000	100 000
			O	2009-02-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	200 000
			O	2010-10-19	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3500	400 000
			O	2011-03-01	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.2000	375 000
			O	2011-05-31	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2000	325 000
			O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.3700	700 000
			O	2012-01-30	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.4200	825 000
			O	2012-01-30	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.2000	700 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2012-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			202 600
		R	O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 834		325 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		340 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 910		361 910
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A.	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 567		83 848
NovaGold Resources Inc.									
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	4.4992	5 090
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Dowdall, Sharon Elizabeth	4		O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	943		943
Faber, Marc	4		O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	943		4 280
Levental, Igor	4		O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 887		5 926
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	943		5 791
McConnell, Gerald James	4		O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 887		9 409
Nauman, Clynton R.	4		O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	944		5 792
Walsh, Anthony P.	4		O	2012-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	4.5000	944
Novik inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaudreau, Michel	4, 5, 3								
Lise Gaudreau	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3040	150 000*
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3040	200 000*
			O	2012-08-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		250 000*
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Onex Corporation	1		O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	37.9510	3 300
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	39.0470	14 100
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		0
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	28 200	39.0250	28 200
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(28 200)		0
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	24 400	39.0380	24 400
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(24 400)		0
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	39.0090	2 900
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	39.0500	9 700
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
OPEL Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Tsiofas, Chris	4		O	2012-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Austin Cecil	6		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	158 500	2.2500	3 424 200
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	158 500	2.2500	3 424 200
Fryters, Peter	5		O	2011-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	2.0587	125*
Hepburn, Victor	4		O	2012-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	2.2500	10 900
Kendall, Jeremy	4		O	2012-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	2.2500	74 200*
Kruse, David	5		O	2012-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 600	2.2500	100 648*
			O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 452	2.0587	103 100*
Orezone Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Downey, Patrick	4		O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)	4.8500	355 000
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	3.7500	255 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	24.9000USD	182 800

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bay	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	24.9000USD	1 454 900
Bay II	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	24.9000USD	1 699 400
Bay Offshore	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	24.9000USD	4 068 000
GMT Exploration LLC	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	24.9000USD	24 500
Lyxor	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	24.9000USD	302 800
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Michaleski, Robert B.	4								
Bryan Michaleski	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.1000	1 006
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58)	27.1000	948
Kaylee Michaleski	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.1010	3 262
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58)	27.1000	3 204
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2012-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 369	7.8900	253 860
<i>PSU</i>									
Orton, Deric	5		O	2012-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 523	6.6600	22 523
<i>RSU</i>									
Orton, Deric	5		O	2012-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 523	6.6600	22 523
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henkelman, Wendy	5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	13.7800	1 019
Pethealth Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atkins, David Hedley	4								
1829175 Ontario Inc.	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.1459	48 800*
Warren, Edward Mark	4, 6, 5, 3		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	1.1500	1 377 474*
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4, 5		O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 720	0.0500	416 393
<i>Deferred Common Shares</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4, 5		O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 720)		17 273
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	13 753 707
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0750	13 759 707
Petrominerales Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petrominerales Ltd.	1		O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	8.8740	100 000
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	94 500	8.9619	194 500
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.1068	
			M	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.1068	294 500
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.2041	394 500
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	96 400	9.4161	490 900
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	71 500	9.8257	562 400
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	47 400	9.9826	609 800
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	51 300	9.8062	661 100
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(661 100)		0
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Options</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2012-08-31	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.9000	7 750 000
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGibbon, Stephen John	5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.1400	290 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Débetures convertibles 7.00 Subordinated</i>									
Premium Brands Holdings Corporation	1		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5.00	121.0000	\$ 31.00
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5.00	120.5000	\$ 36.00
Prodigy Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Barber, Thomas	4		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6600	1 500 000
Harrington, Robert	4		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6600	1 200 000
Maher, Brian	5		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.6600	2 075 000
Mason, Frederick William Ross	5		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6600	1 450 000
Mullan, Thomas Patrick	5		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6600	1 400 000
Phelps, Michael E.J.	4		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.6600	2 000 000
Pollock, Thomas Ray	5		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6600	1 025 000
Richardson, George David	4								
Countryman Investments Limited	PI		O	2012-08-29	I	50 - Attribution d'options	300 000	0.6600	1 750 000
Wood, Antony	5		O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 500 000
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hulligan, William	5		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	20.3000USD	70 000
Progressive Waste Solutions Ltd.	1		O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	47 200	20.0100	5 776 196
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	2.4000	100 000*
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5000	110 000*
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5400	120 000*
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5000	130 000*
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	2.5000	380 000*
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6000	390 000*
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6100	400 000*
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6200	410 000*
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6000	420 000*
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6000	430 000*
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6100	440 000*
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6200	450 000*
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6000	460 000*
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.6300	470 000*
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(470 000)		0
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Restricted Units</i>									
Evans, Steve	4, 5		O	2007-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 187	4.9500	20 187
Latoski, Darren Todd	4, 5		O	2007-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 187	4.9500	20 187
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lussow, Alexander	5		O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.7300	25 000*
			O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.5500USD	20 000*
<i>Options</i>									
Lussow, Alexander	5		O	2012-09-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.7300	400 000*
Quebecor inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Quebecor inc.	1		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	19 400	33.3137	19 400
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	33.6192	46 900
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	34.0468	71 900
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	22 500	34.2667	94 400
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	34.7415	119 400
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	34.9619	144 400

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	35.2400	169 400
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	36.4734	194 400
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	35.7500	219 400
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	140 900	35.6000	360 300
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(360 300)		0
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	268	33.5300	12 917
Courteau, Robert	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	268	33.5300	12 960
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	33.5300	13 047
Gauvin, Mathieu	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	33.5300	14 708
Proteau, Jocelyn	4		O	2012-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	134	33.5300	6 056
R Split III Corp.									
<i>Capital Shares</i>									
Barltrop, James William Spencer	4								
RRSP	PI		O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.3000	2 000
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nally, Robert	4								
Ethos Software Co.	PI		O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.3000	547 500
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Options</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Consolidated International Investment Holdings Inc.	PI		O	2012-08-24	C	52 - Expiration d'options	(437 500)		315 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.2000	799 800
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2000	800 200
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0500	800 600
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.9500	801 000
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.9800	801 700
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Options Class A non-voting</i>									
Lindy, Brian William	5		O	2012-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	12.6200	100 000
Response Biomedical Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shannon, Timothy Patrick	5		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0700	160 000
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	0.0740	247 000
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0750	248 000
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.0790	270 000
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AU, Maria Pui-Ching	5		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	1 284 350
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1400	550 000*
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1400	7 358 705
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1300	7 383 705
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.2550	1 617 500
Ressources MGold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2012-09-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 750 000		5 050 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Augyva Mining Resources Inc.	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	0.1950	45 000
			O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	0.1950	0
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	0.1950	22 000
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)	0.1950	0
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.1950	23 000
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)	0.1950	0
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	0.2000	22 000
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)	0.2000	0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.2000	20 000
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	0.2000	0
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.2000	20 000
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	0.2000	0
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	0.1950	20 500
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 500)	0.1950	0
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.1950	20 000
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	0.1950	0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	0.1950	27 000
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)	0.1950	0
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	0.2000	25 000
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	0.2000	0
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.2000	30 000
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	0.2000	0
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.2000	100 000
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.2000	0
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1950	10 000
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1950	0
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1900	10 000
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1900	0
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	0.1900	40 000
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	0.1900	0
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1850	10 000
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1850	0
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1800	10 000
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1800	0
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.1700	50 000
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.1700	0
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1700	10 000
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1700	0
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.1700	30 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	0.1700	0
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Bédard, Guy	4, 5		O	2012-08-30	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)		2 375 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.1250	3 716 500
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.1300	3 757 500
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0150	680 622
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2250	5 645 114

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2350	5 647 114
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prupas, David Lewis 4117778 Canada Inc.	7 PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	9.2141	317 505
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.2000	317 705
RMP Energy Inc. (formerly Orleans Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5	R	O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	1.9500	496 321
Roadrunner Oil & Gas Inc.									
<i>Options</i>									
Welykochy, James	4	R	O	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1700	
			M	2010-01-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.4000	20 000*
Rock Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Manery, Terry	5		O	2012-09-01	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.0000	172 999
Rocky Mountain Liquor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coleman, Frank Joseph	4		O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	39.5000	
			M	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3950	278 407
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	39.5000	
			M	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3950	283 407
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	39.5000	
			M	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3950	283 907
Coleman Management Services Ltd.	PI		O	2012-02-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	141 907	0.2750	3 479 492
RRSP - Yvonne Coleman	PI		O	2010-07-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	260 000	0.4050	
			M	2010-07-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	260 000	0.4050	
			M	2010-07-27	C	90 - Changements relatifs à la propriété	260 000	0.4050	560 000
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131 900	12.6630	17 345 900
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153 800	12.8460	17 499 700
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Busseri, Tony P	4		O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0450	1 400 334
Royal Host Inc.									
<i>Débetures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	92.7500	\$ 4 000.00
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	93.0000	\$ 14 000.00
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	92.7500	\$ 24 000.00
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 24 000.00)	92.7500	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	89.0100	\$ 6 000.00
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	90.0000	\$ 12 000.00
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	90.0000	\$ 18 000.00
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	90.0000	\$ 24 000.00
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	90.0000	\$ 30 000.00
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	95.0000	\$ 36 000.00
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	90.0000	\$ 42 000.00
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 42 000.00)	90.0000	\$ 0.00
<i>Débetures convertibles 6.25 unsecured subordinated, Series C, due Sept 30, 2013</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	95.0000	\$ 8 000.00
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	95.0000	\$ 16 000.00
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	95.0000	\$ 23 000.00

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	95.0000	\$ 30 000.00
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	95.0000	\$ 38 000.00
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 38 000.00)	95.0000	\$ 0.00
Royal Nickel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goudie, Peter James	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.6400	477 350
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.6200	495 850
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6100	515 850
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.6500	545 850
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6400	550 850
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6300	555 850
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hediger, Peter Wagner and Partner	4 PI		O	2012-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	0.0300	13 375 000
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saputo inc.	1		O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	41.6612	400 000
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	42.0604	400 000
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	42.6024	400 000
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Kilmer Enterprises Inc.	3		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 174 600)	1.7200	9 906 919
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	1.7000	9 906 900
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 754 000)	1.7100	152 900
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.7120	152 400
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	1.7150	151 500
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147 100)	1.7200	4 400
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	1.7300	0
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Myrheim, Karen Margaret	5		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.0000	616 000
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.0000	596 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	9.0000	555 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2012-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 719	19.6669	1 348 005
Carol M. Shaw	PI		O	2012-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	246	19.6669	35 562
Heather Shaw	PI		O	2012-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	19.6669	211 980
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2012-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	19.6669	1 638
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2012-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	19.6669	1 638
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2012-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	19.6669	778
Madison Carol Mantler	PI		O	2012-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	19.6669	778
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2012-08-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	19.6669	1 638
Shaw, Julie	5		O	2012-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	19.6669	10 014
Shoreline Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Folk, Trevor	5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.3500	30 006
			O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.1500	32 006
Grisdale, Daniel Christopher	5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.3500	42 180
Silver Wheaton Corp.									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kopp, Bradley Jason	5		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 400	15.8900	1 400
<i>Droits de souscription</i>									
Kopp, Bradley Jason	5		O	2012-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 400)	15.8900	0
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Options</i>									
Drake, Earl	4		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	6 500	5.3500	139 000
Feng, Rui	4, 5		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	125 000	5.3500	1 326 250
Gao, Myles	4, 7, 5		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	62 500	5.3500	870 000
Liu, Yikang	4		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	6 500	5.3500	79 000
Shen, Shaoyang	5		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.3500	128 334
Simpson, Stephen Paul	4		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.3500	172 500
Tang, Meng (Maria)	5		O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.3500	235 000
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Michael R.	4, 5		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1750	263 900*
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinzel, Mark Richard	7								
Kinzel Family Inc.	PI		O	2012-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.9700	4 000
Sims, Charles	4, 5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	38.2600	11 927
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	38.3000	12 127
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	38.3700	12 627
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.4100	12 727
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.4200	12 827
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.4300	12 927
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	38.4400	14 027
Sonde Resources Corp.									
<i>Droits Stock Unit Award</i>									
Dirks, William	5		O	2012-08-31	D	59 - Exercice au comptant	(96 000)		192 000
Schanck, Jack	5		O	2012-08-31	D	59 - Exercice au comptant	(150 000)		300 000
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephens, Paul H.	4	R	O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 100	4.2625USD	95 900
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	4.3124USD	100 000
Spur Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, W. David	4		O	2012-08-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(38 500)	0.3650	0
RRSP	PI		O	2012-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	38 500	0.3650	100 000
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Robert Jonathan	4, 6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.7600	2 909 109
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halliwel, Colin	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	5 500	5.2000	5 500
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.8500	2 500
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.8800	0
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	5 800	5.2000	150 819
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.8900	148 319
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	9.9000	145 019
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	700	5.2000	145 719
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.8000	145 019
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	1 000	5.2000	146 019
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.8000	145 019
<i>Options</i>									
Halliwel, Colin	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	5.2000	245 750

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(5 800)	5.2000	713 950
			O	2012-08-29	D	51 - Exercice d'options	(700)	5.2000	713 250
			O	2012-08-30	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	5.2000	712 250
Superior Plus Corp.									
<i>Débitures convertibles 6.0 , with a maturity date of June 30, 2018</i>									
Billing, Grant Donald	4	R	O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 82 000.00	96.4360	\$ 1 332 000.00
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 130 000.00	96.0500	\$ 1 462 000.00
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Supremex Inc	1		O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		0
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	1.6000	4 900
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brodsky, Brian	5		O	2012-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		15 000
			O	2012-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		5 000
Brodsky Family Trust	PI		O	2012-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000		125 000
			O	2012-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		135 000
Clayton, Ronald Wayne	5		O	2012-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 463)		71 463
			O	2012-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 463)		55 000
			O	2012-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		50 000
			O	2012-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		45 000
			O	2012-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(45 000)		0
Clayton Family Trust	PI		O	2012-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 463		147 376
			O	2012-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 463		163 839
			O	2012-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000		168 839
			O	2012-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000		173 839
			O	2012-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	45 000		218 839
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taseko Mines Limited	1		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 800	2.9000	6 435 580
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86 200	2.9180	6 521 780
Technologies D-Box inc									
<i>Options</i>									
Mc Master, Pierre	4		O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		200 000
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	3		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	17.9800	
			M	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 320	17.9800	2 702 020
Roy, Claude	4, 5, 3		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	17.9600	
			M	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.9600	598 000
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	17.9800	
			M	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 320	17.9800	2 702 020
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	4, 3		O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(591 900)	2.7500	2 000 000
Joint RESP George & Sami Armoyan	PI		O	2012-08-28	C	38 - Rachat ou annulation	(44 000)	2.7500	0
The Brick Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barbaro, Rinaldo D	4, 7		O	2012-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	15 000	1.0000	334 463
Ginetta Barbaro	PI		O	2012-08-29	I	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	1.0000	128 985
The Brick Ltd.	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 481	4.0000	3 133 988
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 681	4.0000	3 139 669
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.9800	3 139 969
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	17 681	3.8900	3 157 650
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 181	3.9400	3 159 831

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 581	3.9700	3 169 412
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 381	3.9800	3 221 793
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	51 481	3.9400	3 273 274
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	45 281	3.9300	3 318 555
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	53 381	3.9800	3 371 936
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	49 481	3.9400	3 421 417
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 581	3.8900	3 461 998
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	53 381	3.9000	3 515 379
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	31 481	3.9300	3 546 860
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	53 381	3.9600	3 600 241
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 481	3.9600	3 606 722
<i>Bons de souscription</i>									
Barbaro, Rinaldo D	4, 7		O	2011-06-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(188 000)		
			M	2011-06-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(188 000)		0
		R	O	2012-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(15 000)		(15 000)
Ginetta Barbaro	PI		O	2011-06-29	C	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		
			M	2011-06-29	C	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		0
			O	2012-08-29	I	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		
			M	2012-08-29	I	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		(50 000)
Ron and Ginetta Barbaro	PI		O	2011-06-29	C	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)		
			M	2011-06-29	C	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)		0
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>									
Diederik, Raimond	5		O	2012-08-31	D	97 - Autre	(1 554)		11 553
Jones, Christopher	5		O	2012-08-31	D	97 - Autre	(1 980)		30 417
			O	2012-08-31	D	97 - Autre	(1 154)		29 263
Meshner, Arthur	4, 5		O	2012-08-31	D	97 - Autre	(13 276)		100 075
			O	2012-08-31	D	97 - Autre	(6 833)		93 242
Pagan, John Scott	7, 5		O	2012-08-31	D	97 - Autre	(2 251)		35 249
			O	2012-08-31	D	97 - Autre	(4 552)		30 697
Slutsky, Peter	5		O	2012-08-31	D	97 - Autre	(268)		0
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Total Energy Services Inc	1		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	14.0543	77 500
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 700	13.9164	91 200
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(72 100)		19 100
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	13.8393	34 100
			O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	13.8097	37 600
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Lee Allan	4		O	2011-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	10 000		10 000
			O	2012-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.2635	0
Kirker, William Scott	5		O	2012-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	518	29.0000	524 492
Robinson, Brian	5		O	2012-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	29.0000	544 043
Rose, Mike	5		O	2012-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 241	29.0000	10 227 426
Yurkovich, Robert	5		O	2012-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 241	29.0000	9 720 721
<i>Options</i>									
Baker, Lee Allan	4		O	2012-09-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	18.3500	95 000
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Corey J.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225)	44.9300	1 936
McMaster, Sean	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2012-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	44.7000	5 381
Schock, Steven	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	4 000	35.2300	9 500

Options Granted Feb. 27, 2006 @ \$35.23 CDN Expiry Feb. 27,

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
2013									
Schock, Steven									
Titre	5		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Transcontinental inc.									
	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.5000	
			M	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.5000	2 400
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	9.4592	
			M	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	9.4592	15 500
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	9.4217	
			M	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	9.4217	24 100
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.4500	
			M	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.4500	1 600
			O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		
			M	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		2 300
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		
			M	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		23 100
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		
			M	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		21 800
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(13 200)		
			M	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(13 200)		8 600
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		
			M	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		0
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		
			M	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransForce Inc.									
	1		O	2012-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	31 600	17.7300	31 600
			O	2012-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	17.8200	
			M	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	17.8200	54 600
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	17.9700	68 600
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	33 100	18.4200	101 700
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	31 200	18.3000	132 900
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	18.2800	162 900
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.5500	209 900
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.5900	256 900
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.5600	303 900
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	18.5900	339 100
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.9100	433 100
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	18.9400	435 200
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.9800	482 200
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	41 600	18.9900	523 800
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.3500	570 800
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.4000	617 800
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	22 700	18.5500	640 500
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.2900	2 164 800
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	17.9900	2 169 800
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.7000	386 100
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 477 300	18.5500	2 117 800
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 169 800)		0
Tree Island Wire Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Tree Island Wire Income Fund									
	1	R	O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3000	11 500
		R	O	2012-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.4000	14 500
		R	O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.4000	14 000
			O	2012-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.4000	17 000
			O	2012-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.4000	20 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3800	23 000
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3800	26 000
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3600	28 500
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3800	31 500
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	0.5833	43 500
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.5000	46 500
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.5000	49 500
			O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.5000	51 500
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.5000	54 500
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.5000	57 500
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.5000	59 000
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(59 000)	0.4537	0
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berman, David		4, 6, 5, 3							
Althurst Holdings Corp.		PI	O	2012-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.3100	3 861 263
			O	2012-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.3200	3 862 063
			O	2012-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.3300	3 862 763
			O	2012-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.3400	3 863 363
			O	2012-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	5.3500	3 867 863
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.2000	3 868 463
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.2100	3 868 663
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.2400	3 868 963
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	5.2500	3 879 563
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2600	3 879 663
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.3400	3 880 363
			O	2012-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	5.3500	3 887 463
<i>Débitures convertibles 6.375 Convertible Unsecured</i>									
<i>Subordinated</i>									
Scott, Eric Duff		4	O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	103.7500	\$ 100 000.00
True North Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Veiner, Leslie		5							
Leslie Veiner RRSP		PI	O	2012-08-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 130
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D.		5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 056	2.6500	126 180
Cathcart, Neil Thomas		5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	792	2.6500	331 193
Gamache, Claude Maurice		5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	772	2.6500	188 717
Hall, Bruce William		5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	886	2.6500	378 978
Kraft, Preston		5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	849	2.6500	53 719
Ogilvy, Colin, Foster		5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 031	2.6500	453 983
SAUNDERS, JAMES MACLEO		4, 5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	943	2.6500	4 235 623
Steele, Alan		5	O	2012-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 182	2.6500	833 110
Unigold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamilton, Joseph Andrew		4	O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.4500	1 576 667
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.		1	O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 961	25.7249	2 961
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 961)	25.7249	0
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 961	25.5000	2 961
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 961)	25.5000	0
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	25.4000	2 900
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	25.4000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 061	25.3845	2 061
			O	2012-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 061)	25.3845	0
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 961	25.1131	2 961
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 961)	25.1131	0
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	25.1104	2 100
			O	2012-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	25.1104	0
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.3500	18 438 985
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.3000	18 439 385
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.2700	18 440 185
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	2.3000	18 441 885
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.2800	18 443 885
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Nurumova, Ulbossyn Aldanyshевна	5		O	2012-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-30	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2012-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.7000	2 300
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6000	3 300
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6000	4 300
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.7000	5 300
			O	2012-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.5000	5 700
			O	2012-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6500	6 700
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6000	7 700
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.5500	8 300
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.5500	9 300
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6000	10 300
			O	2012-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.5000	11 300
			O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6000	12 300
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Bons de souscription</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Goldman Sachs & Co. and Roytor & Co.	PI		O	2012-03-03	C	55 - Expiration de bons de souscription	(2 777 500)		0
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 852 100
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 600	0.6599	4 037 700
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	0.6600	4 044 300
Ruffini, Stephen	5		O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6600	79 500
Vista Gold Corp.									
<i>RSU</i>									
Adshead-Bell, Nicole	4		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 972)		32 028
Clark, John	4		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 972)		32 028
Eppler, W. Durand	7		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 972)		32 028
Ogryzlo, Charles Thomas	4		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 972)		32 028
Richings, Michael	4		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 972)		82 028
Stevenson, Tracy	4		O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 972)		32 028
Volta Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Poad, Steven W. E.	5		O	2012-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Emerson, Greg S.	4, 5		O	2012-08-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(405 250)	0.6000	0
Greg Emerson 401K	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.6000	

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2012-08-29	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)	0.6000	0
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 912 600)	0.6000	0
Cinnamon Investments Limited	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 080 500)	0.6000	0
Patrick Hodgson RRSP	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	0.6000	0
Opta Minerals Inc.	3		O	2012-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	22 281 816	0.6000	22 281 816
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wi-LAN Inc.	1		O	2012-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
Xebec Adsorption Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sorschak, Kurt	4, 5, 3	R	O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.3250	1 459 696
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pejs, Michael	5		O	2012-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 150	4.3500	2 620

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Baillio, Bruce Donald	Freeport Capital Inc.	2012-08-17	2012-09-01	QC
	Freeport Capital Inc.	2012-08-23	2012-09-01	QC
Barbaro, Rinaldo D	The Brick Ltd.	2012-08-30	2012-09-05	AB
Barone, Massimo	Freeport Capital Inc.	2012-08-17	2012-09-02	QC
	Freeport Capital Inc.	2012-08-23	2012-09-02	QC
BELLINI, FRANCESCO	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Bellini, Roberto	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
BERGER, FRANKLIN MILAN	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Bernhard, Dean	RMP Energy Inc. (formerly Orleans Energy Ltd.)	2012-08-27	2012-09-03	AB
	Superior Plus Corp.	2012-08-24	2012-08-30	AB
Bineau, Andre	Aston Hill Financial Inc.	2012-08-21	2012-09-04	AB
	Aston Hill Financial Inc.	2012-08-22	2012-09-04	AB
Brack, George Leslie	Capstone Mining Corp.	2012-08-24	2012-09-04	BC
	Brookfield Office Properties Inc.	2012-08-10	2012-09-05	ON
Calabrigo, David M.	Canfor Corporation	2012-08-24	2012-08-30	BC
	NGEx Resources Inc.	2012-08-10	2012-09-04	BC
Cavell, Charles G.	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
	Freeport Capital Inc.	2012-08-17	2012-09-01	QC
Continelli, Paolo	Freeport Capital Inc.	2012-08-23	2012-09-02	QC
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Desjardins, Francois	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Evans, Steve				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Pure Industrial Real Estate Trust	2012-08-14	2012-09-05	BC
Ewart, Jason Gordon				
	GC-Global Capital Corp.	2012-08-23	2012-09-05	ON
	GC-Global Capital Corp.	2012-08-23	2012-09-05	ON
Ferron, Martin Robert				
	North American Energy Partners Inc.	2012-08-27	2012-09-04	AB
Fortin, Hélène				
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Garceau, Denis				
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Gardiner, Stuart James				
	Franco-Nevada Corporation	2011-11-16	2012-08-29	ON
	Goldcorp Inc.	2012-02-28	2012-08-29	BC
Larochelle, Pierre				
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Latoski, Darren Todd				
	Pure Industrial Real Estate Trust	2012-08-14	2012-09-05	BC
Matzouranis, Tony				
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Needham, William Cort Jr				
	GOLDEN HOPE MINES LIMITED	2012-08-27	2012-09-04	ON
Olds, Donald John				
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Pshebniski, Kevin Brent				
	Calloway Real Estate Investment Trust	2012-05-28	2012-09-02	ON
Richardson, Glen Russell				
	Angle Energy Inc.	2012-08-24	2012-08-30	AB
Rus, Joseph				
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Seagram, Norman				
	Hydrogenics Corporation	2012-02-22	2012-09-05	ON
Sorschak, Kurt				
	Xebec Adsorption Inc.	2012-08-30	2012-09-05	QC
Ste-Marie, Benoit				
	Alphinat inc.	2012-08-30	2012-09-05	QC
Stephens, Paul H.				
	Sprott Inc.	2012-08-30	2012-09-05	ON
Sutherland, Ian				
	MCAN Mortgage Corporation	2012-04-09	2012-09-05	ON
	MCAN Mortgage Corporation	2012-05-09	2012-09-05	ON
Tasillo, Michele				
	Freeport Capital Inc.	2012-08-17	2012-09-01	QC
	Freeport Capital Inc.	2012-08-23	2012-09-01	QC
Tolar, Martin				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	BELLUS Santé Inc.	2012-08-25	2012-08-31	QC
Tree Island Wire Income Fund				
	Tree Island Wire Income Fund	2012-07-27	2012-09-04	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2012-07-30	2012-09-04	BC
	Tree Island Wire Income Fund	2012-07-31	2012-09-04	BC
Tsiofas, Chris				
	OPEL Technologies Inc.	2012-08-21	2012-08-30	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-04-27	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis de retrait

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Haute direction

Personne-ressource :

Robert Keller

Avocat aux politiques

Politique de réglementation des membres

416 943-5891

rkeller@iiroc.ca

12-0266

Le 6 septembre 2012

Retrait du projet relatif à la prescription visant les procédures de mise en application de l'OCRCVM

Le 26 novembre 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié un projet de modifications des Règles 19 et 20 des courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) relatif à la prescription visant les enquêtes et les procédures de mise en application de l'OCRCVM. Voir Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, Projet de modifications des Règles des courtiers membres concernant le délai de prescription des procédures de mise en application, Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, vol. 7, n° 47 (26 nov. 2010), accessible en ligne à l'adresse http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2010/vol7no47/vol7no47_7-3.pdf.

Le 23 mars 2012, l'AMF a publié un projet de modifications des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM et des Règles universelles d'intégrité du marché visant à améliorer et à regrouper ces deux ensembles de règles en ce qui concerne la mise en application, la procédure, les inspections et les autorisations. Voir Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, Consolidation des règles de mise en application, de procédures, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM, vol. 9, n° 12 (23 mars 2012), accessible en ligne à

l'adresse http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/bulletin/2012/vol9no12/vol9no12_7-3.pdf (le projet sur la consolidation des règles relatives à la mise en application et des règles connexes).

Dans le cadre du projet sur la consolidation des règles relatives à la mise en application et des règles connexes, l'OCRCVM a proposé un certain nombre de modifications de ses règles de procédure, notamment certains délais de prescription visant les enquêtes et les procédures de mise en application. Les délais de prescription proposés sont identiques pour l'essentiel à ceux qui avaient été proposés dans le projet de modifications concernant le délai de prescription des procédures de mise en application, publié le 26 novembre 2010. Par conséquent, ces dernières modifications ne sont plus nécessaires.

Aussi l'OCRCVM a-t-il informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qu'il a retiré le projet de modifications concernant le délai de prescription.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Robert Keller
Avocat aux politiques, Politique de réglementation des membres
OCRCVM
416 943-5891
rkeller@iiroc.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.